



SEDIF
SERVICE PUBLIC DE L'EAU

SEDIF
79 Boulevard Saint-Germain
75006 Paris

USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE À **NEUILLY-SUR-MARNE** (93) – PROJET D'INSERTION DE L'UNITE DE TRAITEMENT MEMBRANAIRE

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

D1 – RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

VEOLIA
franciliane



Suivi du document :

OAMO-NEUIL-000-ME-750077_D1-Résumé non technique de l'étude d'impact

Indice	Établi par	Approuvé par	Le	Objet révision
A	C.CHASLES	D. LOPEZ	25/04/2025	Établissement
B	C.CHASLES	D. LOPEZ	08/07/2025	Version validée par le SEDIF pour dépôt
C	D. DELOUVEE C. CHASLES	D. LOPEZ	01/10/2025	Révision 1 – Compléments phase instruction
D	D. DELOUVEE C. CHASLES	D. LOPEZ	20/02/2026	Révision 2 – Compléments

Acronymes

A

APE : Activité Principale Exercée

ARS : Agence Régionale de Santé

D

DRIEAT : Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports

E

ERC : démarche Eviter Réduire Compenser

F

FMHP : Filière Membranaire Haute Performance

I

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

IOTA : Installation Ouvrages Travaux Aménagements

ISDI : Installation de Stockage de Déchets Inertes

N

NAF : La nomenclature des activités françaises, ou code NAF, est l'un des codes Insee. Il permet la codification de l'APE, c'est-à-dire de l'activité principale exercée dans l'entreprise ou l'association.

S

SEDIF : Syndicat des Eaux d'Île-de-France

R

RTE : Réseau de Transport d'Electricité

Sommaire

I.	DEMANDEUR ET OBJET DE LA DEMANDE	8
I.1.	Identité du demandeur.....	8
I.2.	L'objet de la demande d'autorisation	8
II.	DESCRIPTION DU PROJET	9
II.1.	L'opération.....	9
II.2.	Le projet	9
II.2.1.	Insertion de l'unité de traitement membranaire	9
II.2.2.	Raccordement électrique RTE	10
III.	ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT	11
III.1.	Emplacement du projet	11
III.1.1.	Localisation.....	11
III.1.2.	Situation	11
III.2.	Emplacement du projet au sein du site existant	12
III.3.	Définition de la zone d'étude	13
III.4.	Synthèse des enjeux et contraintes associés à l'environnement et aux populations voisines du projet	
	13	
III.4.1.	Projet FMHP	13
III.4.2.	Projet RTE	28
IV.	ANALYSE DES EFFETS DU PROJET ET DE SON EXPLOITATION SUR L'ENVIRONNEMENT	29
IV.1.	Incidences notables temporaires résultant de la période de travaux (FMHP)	29
IV.1.1.	Impact sur le milieu physique	29
IV.1.1.1.	Impact sur la topographie	29
IV.1.1.2.	Impact sur le climat	29

IV.1.1.3.	Impact sur les eaux superficielles	29
IV.1.1.4.	Impact sur la géologie	31
IV.1.1.5.	Impact sur les eaux souterraines	31
IV.1.1.6.	Impact sur les sols	32
IV.1.1.7.	Impact sur les déchets produits	32
IV.1.1.8.	Prise en compte des risques naturels	32
IV.1.2.	Impact sur le milieu naturel et paysage	32
IV.1.2.1.	Impact sur le contexte paysager	32
IV.1.2.1.	Impact sur le patrimoine naturel et les enjeux écologiques	32
IV.1.3.	Impact sur le milieu humain	34
IV.1.3.1.	Impact sur les voies de communication et le trafic routier	34
IV.1.3.2.	Impact sur les emplois et l'activité économique	34
IV.1.3.3.	Impact sur la qualité de l'air	34
IV.1.3.4.	Impact sonore et vibratoire	34
IV.1.3.5.	Impact sur le patrimoine culturel et archéologique	35
IV.1.3.6.	Utilisation rationnelle de l'énergie.....	35
IV.2.	Incidences notables résultant de la période d'exploitation (FMHP)	35
IV.2.1.	Impact sur le milieu physique	35
IV.2.1.1.	Impact sur le climat et vulnérabilité du projet au changement climatique	35
IV.2.1.2.	Impact des consommations et prélèvements d'eau sur la ressource	37
IV.2.1.3.	Impact des rejets de l'usine sur les eaux superficielles	37
IV.2.1.4.	Impact sur les eaux souterraines	39
IV.2.1.5.	Impact sur les sols	39
IV.2.1.6.	Impact des déchets et résidus produits.....	40
IV.2.1.7.	Prise en compte des risques naturels	40
IV.2.2.	Impact sur le milieu naturel et les paysages	40
IV.2.2.1.	Impact sur les zones et activités agricoles	40
IV.2.2.2.	Impact sur les sites et paysages.....	41
IV.2.2.3.	Impact sur le patrimoine naturel et les zones Natura 2000	42
IV.2.2.4.	Impact sur les zones humides.....	42
IV.2.2.5.	Impact du projet sur les richesses écologiques	42
IV.2.3.	Impact sur le milieu humain	43
IV.2.3.1.	Impact sur la santé	43
IV.2.3.2.	Impact du trafic généré par l'exploitation de l'usine	43

IV.2.3.3.	Impact sur les emplois	43
IV.2.3.4.	Impact sur la qualité de l'air et les odeurs	44
IV.2.3.5.	Impact du projet sur l'environnement sonore et vibratoire	44
IV.2.3.6.	Impact sur le patrimoine culturel et archéologique	44
IV.2.3.7.	Impact sur la consommation d'énergie	45
IV.3.	Incidences notables résultant des travaux de sécurisation électrique du site (RTE)	45
IV.4.	Effets cumulés avec d'autres projets connus	48
IV.4.1.	Précision sur les autres projets en cours sur l'usine de Neuilly-sur-Marne	48
IV.4.2.	Présentation des autres projets connus	48
IV.4.3.	Évaluation des impacts cumulés	50
IV.4.3.1.	Evaluation des impacts cumulés des projets identifiés	50
IV.4.3.2.	Evaluation des impacts cumulés des trois usines du SEDIF	52
IV.5.	Incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerne	56
IV.5.1.	Installations Classées pour la Protection de l'environnement (ICPE)	56
IV.5.2.	Résilience de l'usine en cas d'inondation	56
IV.5.3.	Résilience de l'usine en cas de coupure électrique	56
IV.5.4.	Résilience de l'usine en cas d'arrêt de l'une des usines du SEDIF	56
IV.6.	Vulnérabilité du projet RTE face à des risques d'accident ou de catastrophe majeur	57
V.	RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU PARMIS LES ALTERNATIVES ET SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES	57
V.1.	Projet FMHP	57
V.1.1.	Choix du projet	57
V.1.1.1.	Choix de mise en œuvre de filières membranaires sur les trois usines du SEDIF	57
V.1.1.2.	Choix de mise en œuvre de filières membranaires sur l'usine de Neuilly-sur-Marne	58
V.1.1.3.	Solutions alternatives au projet de mise en œuvre d'une filière de filtration membranaire haute performance sur l'usine de Neuilly-sur-Marne	59
V.1.1.4.	Coût du projet	60
V.1.2.	Choix des procédés	61
V.1.2.1.	Choix de mise en œuvre d'une filière performante de traitement de l'eau potable	61
V.1.2.2.	Solutions alternatives pour la production d'eau potable	61
V.1.2.3.	Choix du type de membranes	61
V.1.2.4.	Gestion des effluents membranaires	62
V.1.3.	Choix d'implantation	63

V.1.3.1.	Site de Neuilly-sur-Marne	63
V.1.3.2.	Implantation au sein du site de l'usine de production d'eau potable	63
V.2.	Projet RTE.....	65
V.2.1.	Méthodologie de prise en compte de l'environnement tout au long de l'élaboration du projet....	65
V.2.2.	Présentation des fuseaux	65
V.2.3.	Fuseaux de moindre impact pressentis.....	66
VI.	MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION OU DE COMPENSATION DES IMPACTS DU PROJET	67
VI.1.	Synthèse des impacts et mesures d'évitement et de réduction retenues en phase travaux	67
VI.2.	Synthèse des impacts et mesures d'évitement et de réduction retenues en phase exploitation	79
VI.3.	Mesures compensatoires.....	90
VI.3.1.	Présentation des mesures compensatoires de l'impact sur le climat	90
VI.3.2.	Présentation des mesures compensatoires de l'impact sur les zones inondables	90
VI.3.3.	Synthèse de l'impact après mesures compensatoires	90
VI.4.	Coût des mesures compensatoires	91
VII.	MODALITES DE SUIVI DES MESURES	91
VIII.	ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS ET SCHEMAS NATIONAUX ET LOCAUX S'Y RAPPORTANT	91
IX.	METHODOLOGIE	92
X.	DIFFICULTES RENCONTREES	92
XI.	IDENTIFICATION DES AUTEURS.....	92

I. DEMANDEUR ET OBJET DE LA DEMANDE

I.1. Identité du demandeur

L'usine de production d'eau potable de Neuilly-sur-Marne est la propriété du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF).

Le SEDIF, autorité organisatrice du service public de l'eau potable pour le compte des communes ou intercommunalités franciliennes, a confié son exploitation à VEOLIA, via la société dédiée FRANCILIANE, dans le cadre d'une concession au sens des dispositions du code général des collectivités territoriales. Cette concession a été confiée pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2036.

La demande d'autorisation pour le projet d'insertion de l'unité de traitement membranaire sur l'usine d'eau potable de Neuilly-sur-Marne, est portée par le SEDIF, représenté par Monsieur André Santini, Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, signataire de la demande d'autorisation environnementale. Les coordonnées du demandeur sont les suivantes :

Syndicat des Eaux d'Ile-de-France

79 Boulevard Saint-Germain

75006 PARIS

N° SIRET : 257 500 017 00039

Code APE / NAF : Administration publique générale (8411Z)

Forme juridique : Etablissement public syndicat mixte communal

Le dossier est suivi par Madame Christine RIGAUD, Assistante de Direction du Syndicat.



I.2. L'objet de la demande d'autorisation

L'objet du présent dossier est la demande d'autorisation environnementale pour le projet d'insertion de l'unité de traitement membranaire sur l'usine de Neuilly-sur-Marne. Le dossier de demande d'autorisation comprend une étude d'impact.

La demande est soumise à instruction administrative, pilotée par le service Police de l'Eau de la DRIEAT, avis de l'Autorité environnementale (Ae) et consultation du public.

II. DESCRIPTION DU PROJET

II.1. L'opération

Le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) assure la production et la distribution de l'eau potable sur son territoire. Ses usines principales, actuellement exploitées par Franciliane, concessionnaire du SEDIF, sont situées sur la Seine, la Marne et l'Oise. Elles produisent quotidiennement 755 000 m³ d'eau (chiffre 2023).

Les filières actuelles de traitement des trois usines principales de production de Choisy-le-Roi (Val-de-Marne), de Neuilly-sur-Marne (Seine-Saint-Denis) et de Méry-sur-Oise (Val-d'Oise), pourtant complètes (décantation, filtration sur sable, ozonation, filtration sur charbon actif en grains, traitement aux ultra-violets, chloration, et nanofiltration sur une partie du débit pour Méry-sur-Oise), ne peuvent retenir certaines molécules, que les progrès de l'exploration scientifique mettent à jour.

C'est pourquoi le SEDIF souhaite mettre en œuvre la technologie de filière membranaire haute performance sur ses trois usines, **sur la totalité du débit produit**, afin de retenir plus de micropolluants, pesticides, résidus médicamenteux et autres perturbateurs endocriniens pour atteindre des performances allant au-delà des limites réglementaires actuellement en vigueur.

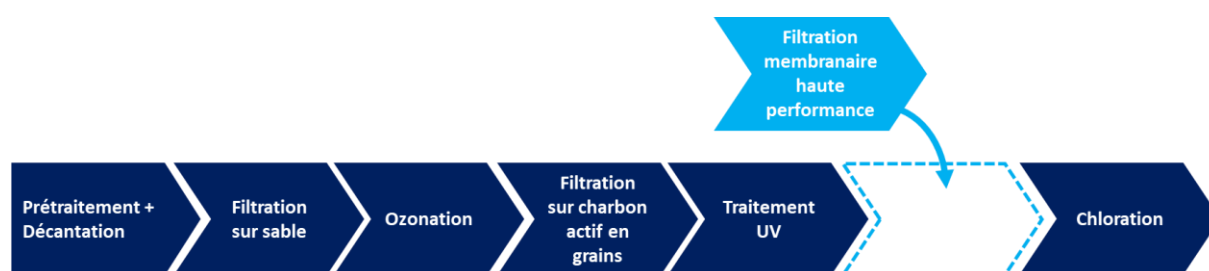
Un bénéfice sanitaire fort est donc ciblé au travers de ce projet. De plus cette technologie permettra de rendre l'eau plus douce et réduire voire supprimer le besoin de chloration.

II.2. Le projet

II.2.1. Insertion de l'unité de traitement membranaire

Le projet consiste à mettre en œuvre une nouvelle étape de traitement membranaire sur l'usine de production d'eau potable de Neuilly-sur-Marne. La nouvelle étape de traitement membranaire va venir s'insérer dans la filière actuelle, après l'étape de traitement aux Ultra-Violets et avant l'étape de chloration.

Figure n°1. Schéma d'insertion de l'unité membranaire au sein de la filière existante

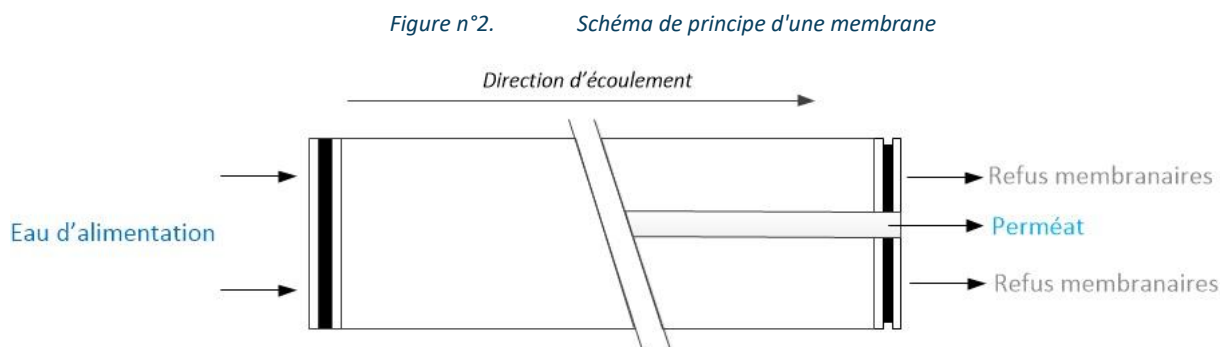


La membrane de nanofiltration choisie permet d'abattre la matière organique tout en laissant passer une partie des sels, évitant ainsi une étape de reminéralisation.

L'eau est ainsi filtrée sous pression à travers des membranes dont les pores ont un diamètre inférieur au milliardième de mètre.

Les membranes permettent d'extraire les micropolluants physiquement. Le principe d'action est assez simple puisqu'il consiste principalement en une filtration mécanique (cette séparation est également dictée par les interactions entre les solutés et la membrane) :

- ▶ Le perméat est la partie de l'eau qui va traverser la membrane. C'est la partie « épurée » de l'eau,
- ▶ Les particules les plus grosses sont bloquées par les pores de la membrane et se concentrent dans la partie de l'eau qui n'a pas traversé la membrane. Ce sont les refus membranaires.



Ainsi, le projet prévoit l'implantation de cinq nouvelles entités sur le site de l'usine de Neuilly-sur-Marne :

- ▶ Un bâtiment Membranes, situé à proximité de l'entrée principale du site, côté de Neuilly-sur-Marne,
- ▶ Un bâtiment de traitement des effluents membranaires pour le traitement des effluents membranaires, implanté à l'est du bâtiment filtre à CAG,
- ▶ Deux postes haute tension, situés au nord-ouest du bâtiment filtre CAG et à l'angle nord-ouest du tènement nord, en bordure du boulevard du Maréchal Foch,
- ▶ Un nouveau kiosque d'entrée, implanté à 7 m plus au nord par rapport à celui existant.

Il intègre également la mise en place de différents réseaux permettant l'insertion des nouvelles entités.

Les équipements de traitement membranaire comprennent les étapes suivantes :

- ▶ Alimentation de l'unité membranaire,
- ▶ Préfiltration,
- ▶ Filtration membranaire haute performance,
- ▶ Dégazage,
- ▶ Equipements nécessaires au nettoyage des préfiltres et des membranes.

Afin de permettre l'intégration de la nouvelle étape de traitement, des modifications sont également nécessaires sur la filière actuelle.

II.2.2. Raccordement électrique RTE

Le projet prévoit la sécurisation de l'alimentation électrique du site avec la création de deux liaisons souterraines de 225 kV permettant de relier le poste RTE (Réseau de Transport d'Electricité) de Neuilly-Plaisance aux deux postes de livraison électrique haute tension (désignés sous les termes « postes HT ») créés sur le site de l'usine à cet effet.

III.ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

III.1. Emplacement du projet

III.1.1. Localisation

Le site de l'usine de production d'eau potable s'inscrit de part et d'autre de la Marne, sur le territoire des communes de Neuilly-sur-Marne et de Noisy-le-Grand, dans le département de la Seine-Saint-Denis (93).

La figure suivante localise l'usine.

Figure n°3. Plan de situation du projet (Source : geoportail.gouv.fr)



III.1.2. Situation

L'usine de Neuilly-sur-Marne se situe sur les deux rives de la Marne.

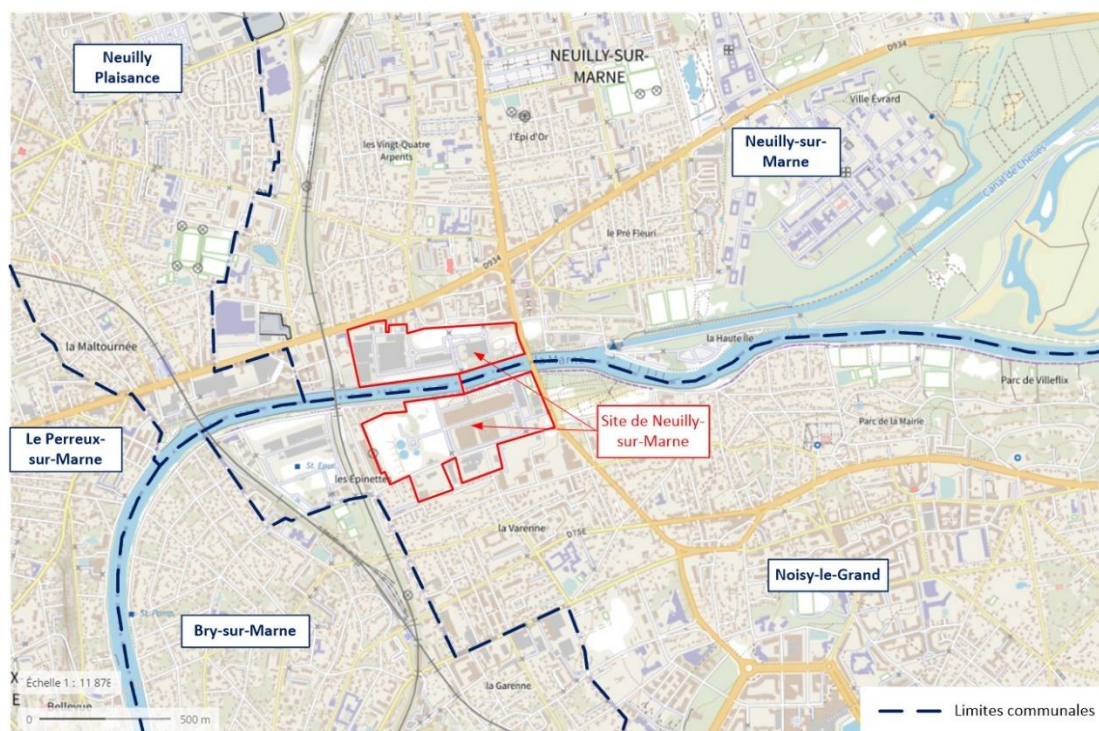
La superficie totale actuelle du site est de 289 975 m² (111 166 m² sur la commune de Neuilly-sur-Marne et 178 809 m² sur la commune de Noisy-le-Grand).

Si la plupart des travaux projetés se trouvent sur la commune de Neuilly-sur-Marne, l'adresse postale de l'usine est à Noisy-le-Grand :

6-8 Rue de la Plaine
93130 Noisy-le-Grand

Le plan de situation figure ci-après.

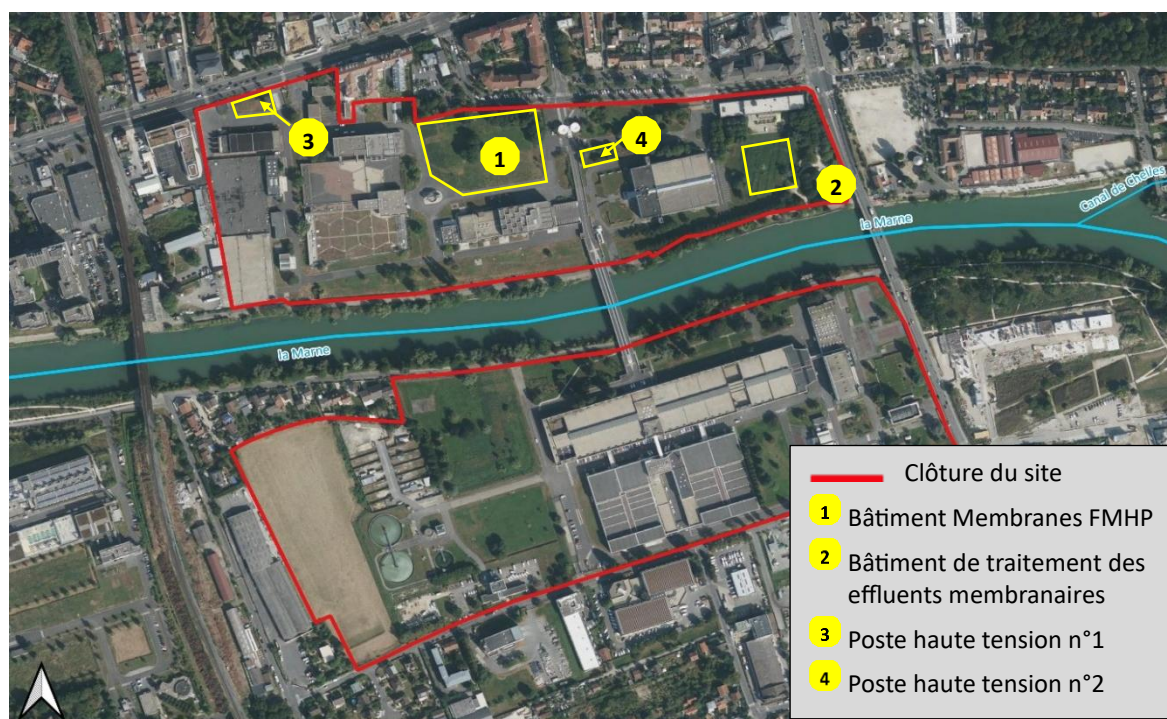
Figure n°4. Situation du projet (Source : geoportail.gouv.fr)



III.2. Emplacement du projet au sein du site existant

Les nouveaux ouvrages seront construits sur le site de l'usine de Neuilly-sur-Marne, sur le tènement nord uniquement, sans extension de ses limites clôturées. La localisation des travaux est présentée sur la figure ci-après.

Figure n°5. Situation des nouveaux ouvrages à construire au sein du site de l'usine



III.3. Définition de la zone d'étude

L'aire d'étude d'un projet coïncide avec la zone géographique sur laquelle il est susceptible d'avoir un impact. La délimitation d'une telle aire doit donc tenir compte des impacts prévisibles de chaque composante du projet, du milieu environnant et des conditions climatiques locales.

Les limites de l'aire d'étude sont prises avec une marge suffisante pour s'assurer que tous les éléments environnementaux concernés par les impacts potentiels seront inclus dans le périmètre ainsi délimité.

Dans le cas présent, les aires d'étude suivantes ont été définies :

- ▶ **Une aire dite « rapprochée »** englobant le site de l'usine de production d'eau potable et ses abords afin d'appréhender les enjeux et les impacts du projet sur son emprise et les espaces riverains. Cette aire est adaptée à l'appréhension des enjeux et des impacts pour les thématiques liées à la topographie, la géologie, les risques naturels, le contexte paysager et patrimonial, l'environnement urbain et humain ;
- ▶ **Une aire dite « éloignée »**, d'emprise variable en fonction des thématiques abordées, permettant l'analyse des enjeux et des impacts sur l'environnement durant la période de travaux puis lors de l'exploitation des installations.

III.4. Synthèse des enjeux et contraintes associés à l'environnement et aux populations voisines du projet

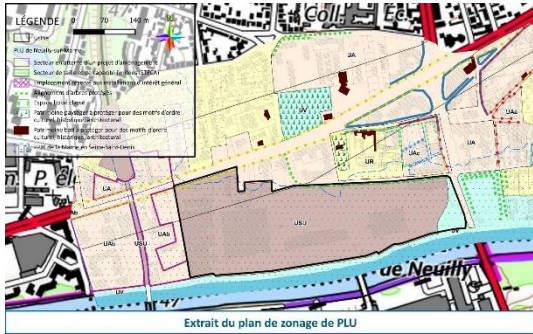
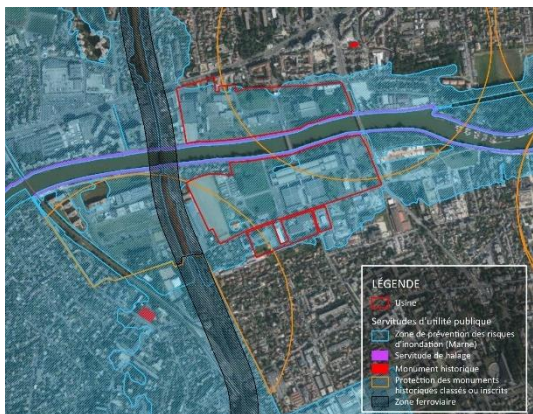
III.4.1. Projet FMHP

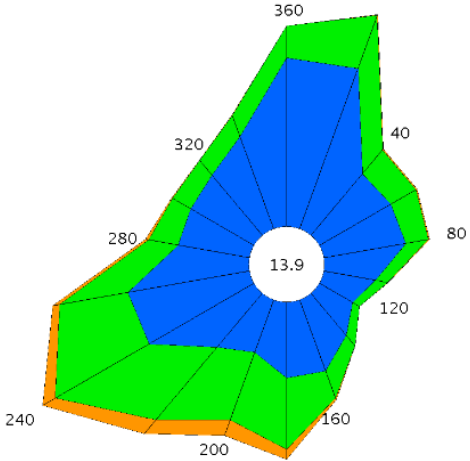
Une synthèse des principaux enjeux pris en compte figure dans le tableau suivant. Les éléments graphiques sont présentés ici en taille réduite en guise de rappel visuel mais figurent dans l'étude d'impact au format lisible.

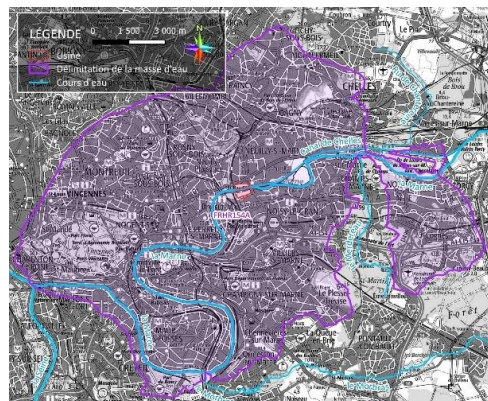
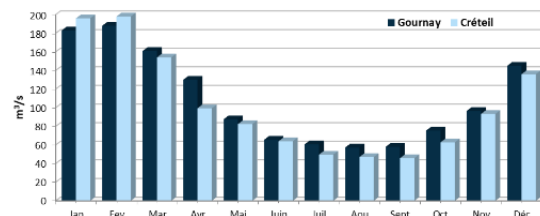
Pour chaque compartiment de l'état initial détaillé à la suite, la hiérarchisation des enjeux a été appréciée par le Cabinet Merlin, en concertation avec les différents intervenants sur le projet, en fonction des sensibilités identifiées :

- ▶ Un **enjeu nul** représente une absence totale d'enjeu pour le compartiment considéré,
- ▶ Un **enjeu faible à très faible** correspond à environnement peu sensible pour lequel il n'est pas attendu de problématique particulière dans le cadre de l'étude d'impact,
- ▶ Un **enjeu moyen ou modéré** nécessite une attention particulière lors de l'analyse des impacts du fait de la sensibilité de l'environnement identifiée, ou bien des particularités du projet,
- ▶ Un **enjeu fort** correspond à un environnement très sensible et fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre de la conception du projet et de l'analyse des impacts.

Figure n°6. Synthèse des enjeux liés à l'état initial de l'environnement

Thématique	Etat initial → Enjeu	Eléments graphiques
Milieu physique		
Cadastre et urbanisme	Le projet prend place sur le site occupé par l'usine de production d'eau potable, localisé de part et d'autre de la Marne, sur les communes de Neuilly-sur-Marne et Noisy-le-Grand. Il concerne le tènement nord, situé en rive droite de la Marne. Les terrains concernés sont classés en zones USU (zone destinée aux équipements et services urbains nécessaires au fonctionnement de l'agglomération) et UV (espaces de densité bâtie généralement faible dont la qualité paysagère ou la vocation récréative ou sportive doivent être préservées et mises en valeur). Selon le PLUi de l'EPT Grand Paris Grand Est, en vigueur depuis le 17 décembre 2024, l'usine de production d'eau potable s'inscrit en zone UE, destinée aux grands équipements et dans laquelle les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sont admis sans conditions. → Enjeu : Faible	 Extrait du plan de zonage de PLU
Servitudes	Le tènement nord de l'usine est concerné par les servitudes liées au Plan de Prévention des Risques d'inondation de la Marne, aux périmètres de protection de l'usine et à la protection de l'église Sainte-Baudile (MH classé). → Enjeu : Modéré	 LEGENDE - Usine - Servitudes d'utilité publique - Zone de prévention des risques d'inondation (Marne) - Servitude de police - Monument historique - Protection des monuments - Autoroutes classées ou inscrites - Zone ferroviaire

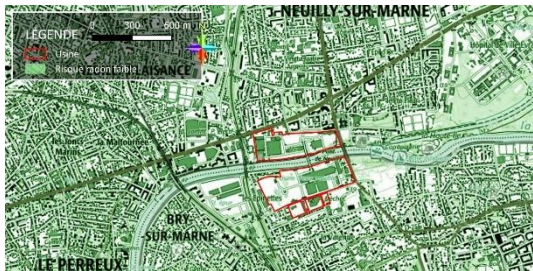
Thématique	Etat initial → Enjeu	Eléments graphiques
Topographie	Le site est marqué par un très faible contraste topographique avec des altitudes comprises entre 38 et 41 mNGF. → Enjeu : Faible	
Facteurs climatiques	Le secteur d'étude est soumis à un climat océanique dégradé, caractérisé par des températures relativement douces et des précipitations régulières tout au long de l'année. La pluviométrie moyenne est de 721 mm/an. La température moyenne est de l'ordre de 12,3°C. Les vents dominants sont de secteurs sud-ouest. Ils alternent avec des vents moins fréquents de secteurs nord à nord-nord-est. → Enjeu : Faible	

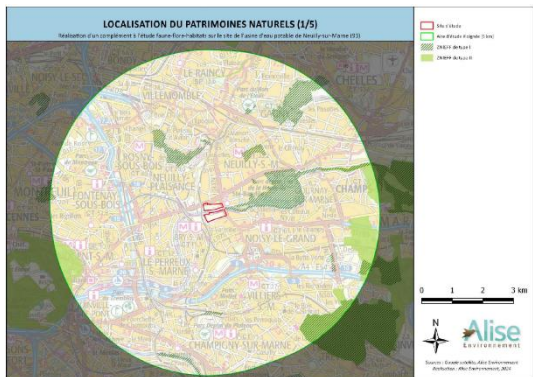
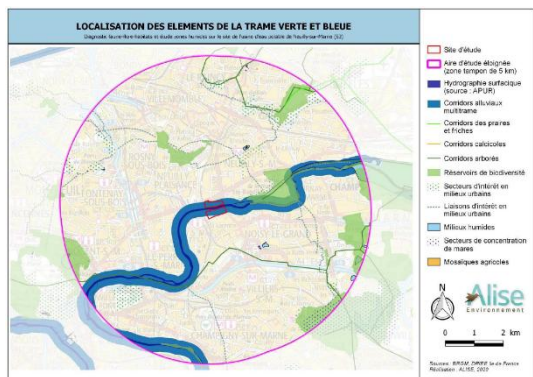
Thématique	Etat initial → Enjeu	Eléments graphiques																																																																																				
Hydrographie	Le projet prend place sur le bassin versant de la Marne aval. Il est localisé en bordure de la masse d’eau superficielle FRHR154A « La Marne du confluent de la Gondoire (exclu) au confluent de la Seine (exclu) » qui s’étire sur 30 km et dont le bassin versant s’étend sur 130 km². → Enjeu : Nul																																																																																					
Hydrologie quantitative	Le régime hydrologique de la Marne est de type pluvial. Il est caractérisé par de basses eaux estivale et automnale. Les débits mesurés sont influencés par le lac-réservoir du Der (soutien des étiages) et les ouvrages de navigation. Débits caractéristiques de la Marne à Créteil : - Débit moyen interannuel (module) : 110 m³/s - Débit d’étiage de référence (QMNA₅) : 32 m³/s → Enjeu : Modéré	 Evolution des débits moyens mensuels de la Marne à Gournay-sur-Marne et Créteil																																																																																				
Etat écologique des eaux superficielles	En amont comme en aval des rejets de l’usine de Neuilly-sur-Marne, les paramètres physico-chimiques généraux de l’état écologique classent la Marne en bon voire très bon état. Les paramètres biologiques (macroinvertébrés, diatomées, poissons) classent la rivière en état moyen à bon. Un classement en bon état est également retenu pour la majorité des polluants spécifiques de l’état écologique, à l’exception du cuivre et du diflufénicanil (herbicide). → Enjeu : Modéré	<table><tr><th colspan="2"></th><th>La Marne à Torcy</th><th>La Marne à Charenton</th></tr><tr><td colspan="4">Bilan de l’oxygène</td></tr><tr><td>Oxygène dissous (mg/l)</td><td>percentile 10%</td><td>7,6</td><td>8,8</td></tr><tr><td>Taux de saturation en oxygène dissous (%)</td><td>percentile 10%</td><td>88,3</td><td>98,3</td></tr><tr><td>DBO₅ (mg O₂/l)</td><td>percentile 90%</td><td>2,1</td><td>2,2</td></tr><tr><td>Carbone organique dissous (mg O₂/l)</td><td>percentile 90%</td><td>3,7</td><td>3,3</td></tr><tr><td colspan="4">Température</td></tr><tr><td>Température (°C)</td><td>percentile 90%</td><td>22,3</td><td>23,1</td></tr><tr><td colspan="4">Nutriments</td></tr><tr><td>Orthophosphates (mg/l)</td><td>percentile 90%</td><td>0,21</td><td>0,31</td></tr><tr><td>Phosphore total (mg/l)</td><td>percentile 90%</td><td>0,10</td><td>0,15</td></tr><tr><td>Ammonium (mg/l)</td><td>percentile 90%</td><td>0,22</td><td>0,19</td></tr><tr><td>Nitrites (mg NO₂/l)</td><td>percentile 90%</td><td>0,14</td><td>0,25</td></tr><tr><td>Nitrates (mg NO₃/l)</td><td>percentile 90%</td><td>27,2</td><td>25,0</td></tr><tr><td colspan="4">Acidification</td></tr><tr><td>pH (u. pH)</td><td>percentile 10%</td><td>8,0</td><td>7,9</td></tr><tr><td></td><td>percentile 90%</td><td>8,4</td><td>8,3</td></tr><tr><td colspan="4">Paramètres complémentaires</td></tr><tr><td>DCO (mg O₂/l)</td><td>percentile 90%</td><td>13,8</td><td>15,9</td></tr><tr><td>Azote Kjeldahl (mg N/l)</td><td>percentile 90%</td><td>0,75</td><td>0,78</td></tr><tr><td>MES (mg/l)</td><td>percentile 90%</td><td>42,4</td><td>44,0</td></tr></table>			La Marne à Torcy	La Marne à Charenton	Bilan de l’oxygène				Oxygène dissous (mg/l)	percentile 10%	7,6	8,8	Taux de saturation en oxygène dissous (%)	percentile 10%	88,3	98,3	DBO ₅ (mg O ₂ /l)	percentile 90%	2,1	2,2	Carbone organique dissous (mg O ₂ /l)	percentile 90%	3,7	3,3	Température				Température (°C)	percentile 90%	22,3	23,1	Nutriments				Orthophosphates (mg/l)	percentile 90%	0,21	0,31	Phosphore total (mg/l)	percentile 90%	0,10	0,15	Ammonium (mg/l)	percentile 90%	0,22	0,19	Nitrites (mg NO ₂ /l)	percentile 90%	0,14	0,25	Nitrates (mg NO ₃ /l)	percentile 90%	27,2	25,0	Acidification				pH (u. pH)	percentile 10%	8,0	7,9		percentile 90%	8,4	8,3	Paramètres complémentaires				DCO (mg O ₂ /l)	percentile 90%	13,8	15,9	Azote Kjeldahl (mg N/l)	percentile 90%	0,75	0,78	MES (mg/l)	percentile 90%	42,4	44,0
		La Marne à Torcy	La Marne à Charenton																																																																																			
Bilan de l’oxygène																																																																																						
Oxygène dissous (mg/l)	percentile 10%	7,6	8,8																																																																																			
Taux de saturation en oxygène dissous (%)	percentile 10%	88,3	98,3																																																																																			
DBO ₅ (mg O ₂ /l)	percentile 90%	2,1	2,2																																																																																			
Carbone organique dissous (mg O ₂ /l)	percentile 90%	3,7	3,3																																																																																			
Température																																																																																						
Température (°C)	percentile 90%	22,3	23,1																																																																																			
Nutriments																																																																																						
Orthophosphates (mg/l)	percentile 90%	0,21	0,31																																																																																			
Phosphore total (mg/l)	percentile 90%	0,10	0,15																																																																																			
Ammonium (mg/l)	percentile 90%	0,22	0,19																																																																																			
Nitrites (mg NO ₂ /l)	percentile 90%	0,14	0,25																																																																																			
Nitrates (mg NO ₃ /l)	percentile 90%	27,2	25,0																																																																																			
Acidification																																																																																						
pH (u. pH)	percentile 10%	8,0	7,9																																																																																			
	percentile 90%	8,4	8,3																																																																																			
Paramètres complémentaires																																																																																						
DCO (mg O ₂ /l)	percentile 90%	13,8	15,9																																																																																			
Azote Kjeldahl (mg N/l)	percentile 90%	0,75	0,78																																																																																			
MES (mg/l)	percentile 90%	42,4	44,0																																																																																			

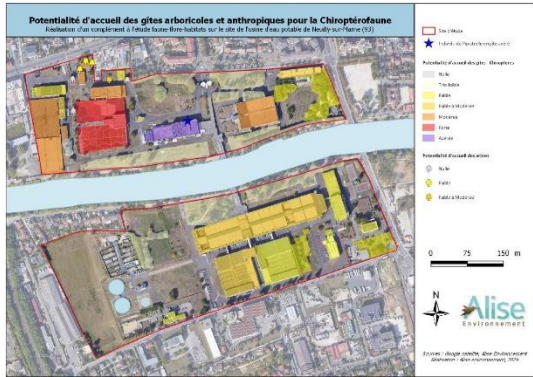
Thématique	Etat initial → Enjeu	Eléments graphiques																																																							
Etat chimique des eaux superficielles	La très grande majorité des paramètres constitutifs de l'état chimique classent la Marne en bon état. Des dépassements des Normes de Qualité Environnementales (NQE) sont toutefois observés pour le Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène et l'Acide sulfonique de perfluorooctane (PFOS). → Enjeu : Modéré	<table><thead><tr><th>Paramètres concernés</th><th>NQE-MA (µg/l)</th><th>moy. annuelle maximale (µg/l)</th><th>NQE-CMA (µg/l)</th><th>Concentration maximale (µg/l)</th></tr></thead><tbody><tr><td colspan="5">La Marne à Torcy</td></tr><tr><td>1115 - Benzo(a)pyrène</td><td>1,7.10⁻⁴</td><td>2,7.10⁻⁴</td><td>0,27</td><td>0,012</td></tr><tr><td>1118 - Benzo(g,h,i)perylene</td><td>-</td><td>-</td><td>8,2.10⁻³</td><td>9,4.10⁻³</td></tr><tr><td>6561 - PFOS et ses dérivés</td><td>6,5.10⁻⁴</td><td>5,4.10⁻⁴</td><td>36</td><td>0,025</td></tr><tr><td colspan="5">La Marne à Charenton</td></tr><tr><td>1191 - Fluoranthène</td><td>0,0063</td><td>0,0073</td><td>0,12</td><td>0,025</td></tr><tr><td>1115 - Benzo(a)pyrène</td><td>1,7.10⁻⁴</td><td>4,3.10⁻⁴</td><td>0,27</td><td>0,018</td></tr><tr><td>1116 - Benzo(b)fluoranthène</td><td>-</td><td>-</td><td>0,017</td><td>0,024</td></tr><tr><td>1118 - Benzo(g,h,i)perylene</td><td>-</td><td>-</td><td>8,2.10⁻³</td><td>1,3.10⁻²</td></tr><tr><td>6561 - PFOS et ses dérivés</td><td>6,5.10⁻⁴</td><td>3,1.10⁻⁴</td><td>36</td><td>0,008</td></tr></tbody></table>	Paramètres concernés	NQE-MA (µg/l)	moy. annuelle maximale (µg/l)	NQE-CMA (µg/l)	Concentration maximale (µg/l)	La Marne à Torcy					1115 - Benzo(a)pyrène	1,7.10 ⁻⁴	2,7.10 ⁻⁴	0,27	0,012	1118 - Benzo(g,h,i)perylene	-	-	8,2.10 ⁻³	9,4.10 ⁻³	6561 - PFOS et ses dérivés	6,5.10 ⁻⁴	5,4.10 ⁻⁴	36	0,025	La Marne à Charenton					1191 - Fluoranthène	0,0063	0,0073	0,12	0,025	1115 - Benzo(a)pyrène	1,7.10 ⁻⁴	4,3.10 ⁻⁴	0,27	0,018	1116 - Benzo(b)fluoranthène	-	-	0,017	0,024	1118 - Benzo(g,h,i)perylene	-	-	8,2.10 ⁻³	1,3.10 ⁻²	6561 - PFOS et ses dérivés	6,5.10 ⁻⁴	3,1.10 ⁻⁴	36	0,008
Paramètres concernés	NQE-MA (µg/l)	moy. annuelle maximale (µg/l)	NQE-CMA (µg/l)	Concentration maximale (µg/l)																																																					
La Marne à Torcy																																																									
1115 - Benzo(a)pyrène	1,7.10 ⁻⁴	2,7.10 ⁻⁴	0,27	0,012																																																					
1118 - Benzo(g,h,i)perylene	-	-	8,2.10 ⁻³	9,4.10 ⁻³																																																					
6561 - PFOS et ses dérivés	6,5.10 ⁻⁴	5,4.10 ⁻⁴	36	0,025																																																					
La Marne à Charenton																																																									
1191 - Fluoranthène	0,0063	0,0073	0,12	0,025																																																					
1115 - Benzo(a)pyrène	1,7.10 ⁻⁴	4,3.10 ⁻⁴	0,27	0,018																																																					
1116 - Benzo(b)fluoranthène	-	-	0,017	0,024																																																					
1118 - Benzo(g,h,i)perylene	-	-	8,2.10 ⁻³	1,3.10 ⁻²																																																					
6561 - PFOS et ses dérivés	6,5.10 ⁻⁴	3,1.10 ⁻⁴	36	0,008																																																					
Usage des eaux superficielles	Deux prises d'eaux superficielles destinées à la production d'eau potable sont recensées sur la Marne aval, à Noisy-le-Grand (alimentation de l'usine de production d'eau potable faisant l'objet de la présente étude) et Joinville-le-Pont 8,4 km en aval de l'usine. La rivière est également utilisée comme milieu récepteur de différents rejets, parmi lesquels les rejets du système d'assainissement Paris Marne Aval. La Marne bénéficie d'aménagements hydrauliques permettant la navigation motorisée de la confluence jusqu'au port de Bonneuil-sur-Marne et à partir du tunnel de Saint-Maur. Enfin, la Marne attire de nombreuses activités nautiques. L'ouverture de plusieurs sites de baignade en bords de Marne, en aval de l'usine de production d'eau potable est envisagée à court terme. → Enjeu : Modéré	Localisation des prises d'eaux superficielles destinées à la production d'eau potable																																																							
Géologie	Sur l'aire d'étude rapprochée, les formations géologiques rencontrées sont (de haut en bas) : de la terre végétale et des remblais, des alluvions actuelles et anciennes de la Marne, des calcaires et marnes beiges (« marno-calcaires de St-Ouen »), des argiles sableuses et sables fins (« sables de Beauchamp »), des marnes et blocs de calcaire (« marnes et caillasses ») et du calcaire grossier. Ces formations présentent des décompressions plus ou moins importantes pouvant se traduire par une réduction de la portance, nécessitant une adaptation des fondations. → Enjeu : Modéré																																																								

Thématique	Etat initial → Enjeu	Eléments graphiques
Hydrogéologie	Au droit du site dédié au projet (rive gauche de la Marne), on distingue deux nappes d'eaux souterraines à faible profondeur imposant la mise en œuvre d'opérations de rabattement de nappe en phase de travaux : - la nappe superficielle contenue dans les alluvions et les marno-calcaires de St-Ouen. Cette ressource est en connexion hydraulique avec la Marne, - la nappe du Lutétien contenue dans l'aquifère constitué en particulier par les marnes et caillasses et par le calcaire grossier sous-jacent. Ces deux aquifères sont séparés par les Sables de Beauchamp (horizon semi-perméable). Des analyses d'eaux souterraines effectuées au droit des secteurs concernés par les travaux de construction en lien avec le projet montrent que celles-ci sont d'assez bonne qualité et n'engendrent pas de contraintes quant à leur gestion durant la phase de travaux. → Enjeu : Modéré	
Usages des eaux souterraines	En aval hydrogéologique de l'usine de production d'eau potable, aucun ouvrage exploitant les eaux souterraines pour la production d'eau potable ou l'irrigation n'est répertorié. On note la présence d'un prélèvement destiné à la couverture des besoins des activités économiques et industrielles mais l'ouvrage est localisé en aval éloigné. La Marne, milieu récepteur des rejets de l'usine de production d'eau potable, étant en position de drainance vis-à-vis de la nappe alluviale, les usages des eaux souterraines constituent un enjeu faible pour le projet. → Enjeu : Faible	
Sites et sols pollués	Dans un rayon de 500 m autour de l'usine, on ne recense aucun site d'information sur les sols (SIS) ou terrain faisant l'objet d'une information de l'administration en raison d'une pollution des sols suspectée ou avérée. Des sondages réalisés sur l'emprise des travaux projetés mettent en évidence la présence de remblais de qualité moyenne, sans que la qualité environnementale générale des terrains ne présente de problématique particulière. → Enjeu : Faible	

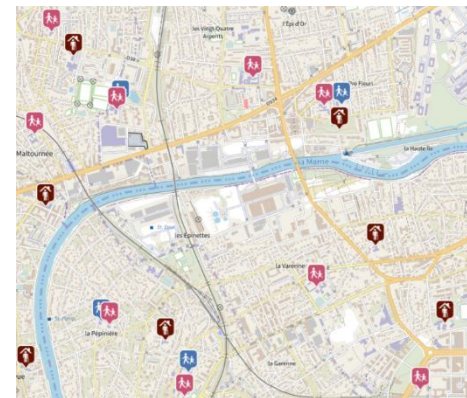
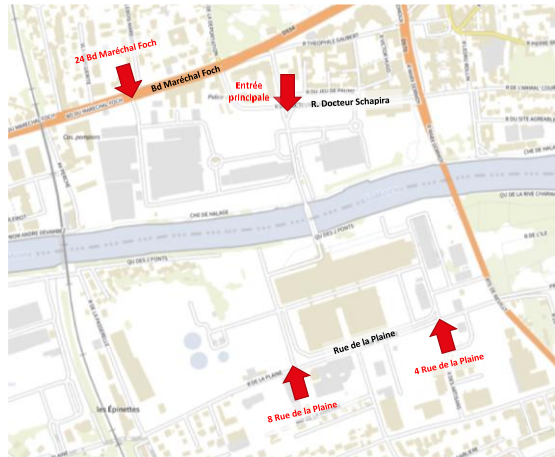
Thématique	Etat initial → Enjeu	Eléments graphiques
Risques naturels - Inondation	Le risque d'inondation sur les communes de Neuilly-sur-Marne et de Noisy-le-Grand est couvert par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) par débordement direct de la Marne, approuvé par arrêté préfectoral du 15 novembre 2010. La cartographie du zonage réglementaire situe l'usine de production d'eau potable en « zone urbaine en aléas forts et autres » (jaune) et en « zone d'expansion de crue » (rouge). En application du règlement du PPRI, la cote des plus hautes eaux connues à prendre en compte est de 39,88 mNGF. Le plan de continuité et de secours crue établi par l'exploitant de l'usine de production d'eau potable impose le respect de la cote 39,84 mNGF pour toute construction d'ouvrages sur le site. → Enjeu : Fort	
Risques naturels - Mouvements de terrain	Sur l'aire d'étude, l'aléa lié au retrait/gonflement des sols argileux est jugé modéré. → Enjeu : Modéré	
Risques naturels - Séismes	Le secteur d'étude est localisé en zone de sismicité très faible. → Enjeu : Nul	

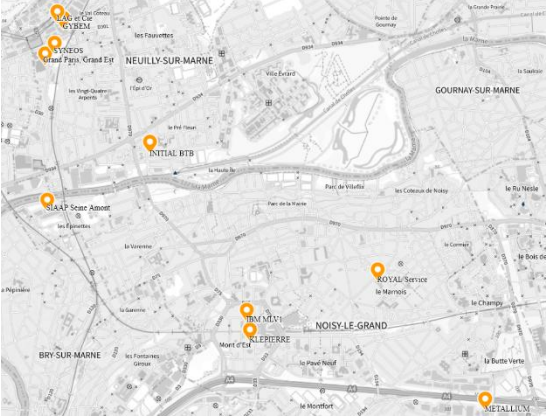
Thématique	Etat initial → Enjeu	Eléments graphiques
Risques naturels - Risque Radon	Sur l'aire d'étude, le potentiel radon est jugé faible. → Enjeu : Faible	 Carte de radon de Neuilly-sur-Marne. La légende indique : Usine (rouge), Bâti résidentiel (vert), Bâti résidentiel et bâtiments d'activités (bleu), Bâtiments d'activités (jaune), Centre de secours de Neuilly-sur-Marne (orange), Place Stalingrad (cyan), Station d'épuration Paris Marne Aval (violet). La carte montre une zone rouge (usine) au nord-ouest, une zone verte (bâti résidentiel) au sud-est, et une zone orange (centre de secours) au centre.
Milieu naturel et paysage		
Occupation des sols	L'usine de production d'eau potable s'étend de part et d'autre de l'axe Marne, sur une superficie d'environ 29 hectares. Elle est bordée par : - au nord et au sud, un bâti résidentiel, - à l'ouest, le centre de secours de Neuilly-sur-Marne, différents bâtiments d'activités (entrepôts) puis la station d'épuration Paris Marne Aval, - à l'est, la place Stalingrad (rive droite) et un bâti résidentiel (rive gauche). → Enjeu : Modéré	 Carte d'occupation des sols de Neuilly-sur-Marne. La légende indique : Usine (rouge), Bâti résidentiel (vert), Bâti résidentiel et bâtiments d'activités (bleu), Bâtiments d'activités (jaune), Centre de secours de Neuilly-sur-Marne (orange), Place Stalingrad (cyan), Station d'épuration Paris Marne Aval (violet). La carte montre une zone rouge (usine) au nord-ouest, une zone verte (bâti résidentiel) au sud-est, une zone orange (centre de secours) au centre, une zone cyan (place Stalingrad) au sud-est, et une zone violet (station d'épuration) au sud-ouest.
Activités agricoles	Aucune zone dédiée aux activités agricoles n'est présente dans un rayon de 4 km autour du site. → Enjeu : Nul	-

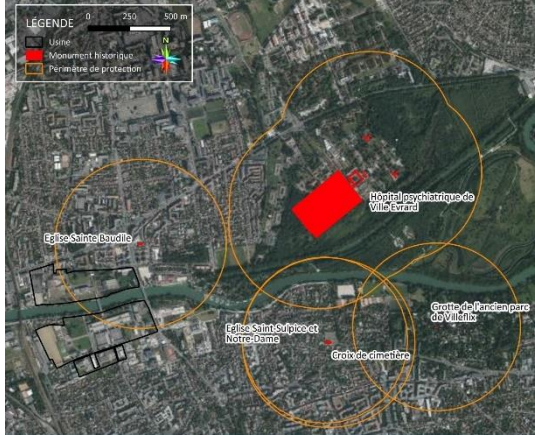
Thématique	Etat initial → Enjeu	Eléments graphiques
Contexte paysager	Traversé par la Marne qui scinde les installations sur deux communes, le site de l'usine de production d'eau potable s'inscrit dans le tissu urbain dense. La partie nord de l'usine, plus particulièrement concernée par le projet, occupe un large espace en bord de Marne, dans un îlot assez bien délimité par des frontières physiques franches avec les quartiers environnant. Au sein même de l'usine, malgré d'imposants bâtiments, de larges espaces non bâtis et peu arborés laissent des espaces vides. L'un d'eux est destiné à accueillir la future unité de traitement membranaire. Cet espace se trouve en façade de l'usine, en situation de co-visibilité avec les immeubles riverains. Les arbres de haute taille qui longent la limite nord de l'usine constituent néanmoins un filtre visuel en été et mettent à distance les vues sur les différents bâtiments de l'usine. → Enjeu : Modéré	
Patrimoine naturel - Zonages d'inventaires et de protection	Le site d'étude n'est concerné par aucune zone protégée ou reconnue sur le plan patrimonial. Il se trouve en revanche au sein d'une enveloppe d'alerte de classe B témoignant d'une probabilité de présence de zones humides (à vérifier et délimiter). → Enjeu : Faible L'aire d'étude éloignée est concernée par plusieurs zonages d'inventaires et de protection (ZNIEFF de types I et II, enveloppes d'alerte de zones potentiellement humides et humides avérées, sites inscrits, sites classés, réserve naturelle régionale, arrêtés préfectoraux de protection de biotope et Espaces Naturels Sensibles). Un site Natura 2000 est également inclus dans cette aire ; il s'agit d'une ZPS. → Enjeu : Modéré	
Patrimoine naturel - Trame verte et bleue	Le site d'étude est localisé dans un corridor alluvial multitrame. L'aire d'étude éloignée est quant à elle concernée par des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques (arborés ou de prairies et de friches), des secteurs et des liaisons d'intérêt en milieux urbains, des milieux humides ainsi que des secteurs de concentration de mares. → Enjeu : Faible	

Thématique	Etat initial → Enjeu	Eléments graphiques
Enjeux écologiques - Mammifères (Non volants)	En 2020, les données mammalogiques font état de la présence de deux espèces : le Lapin de garenne et le Hérisson d'Europe. En 2024, trois espèces de mammifères terrestres ont été contactées sur le site d'étude : Le Renard roux, l'Ecureuil roux et le Hérisson d'Europe. → Enjeu : Modéré (Lapin de Garenne) à Faible (Hérisson d'Europe, Ecureuil roux) voire Très faible (autres espèces)	-
Enjeux écologiques - Chiroptères	En 2024, 5 espèces ont été contactées sur le site d'étude. Toutes sont protégées au niveau national dont 4 espèces « quasi-menacées » et/ou « vulnérables » en Ile-de-France et France. Une espèce a été observée gîtant directement au niveau des bâtiments présents sur site (Pipistrelle). La majorité des bâtiments représentent des potentialités d'accueil favorables à plusieurs individus voire des colonies de Chiroptères. → Enjeu : Fort (Pipistrelle commune), Modéré (Noctule commune, Sérotine commune, Pipistrelle de Nathusius) et Faible (Pipistrelle de Kuhl)	
Enjeux écologiques - Herpétofaune	Aucune espèce d'amphibiens n'a été contactée lors des inventaires. Les potentialités d'accueil sont faibles. De même, aucune espèce de reptiles n'a été recensée sur le site d'étude. Les potentialités d'accueil sont faibles à modérées localement (Lézard des murailles). → Enjeu : Très faible (Amphibiens) à Faible (Reptiles)	-
Enjeux écologiques - Entomofaune	6 espèces de Lépidoptères rhopalocères ont été recensées. Il s'agit d'espèces assez communes à très communes. Elles ne sont ni menacées ni protégées. 9 espèces d'orthoptères ont été recensées. Ce sont des espèces peu communes à très communes, non protégées et non menacées/ 3 espèces d'odonate ont été contactées. Il s'agit d'espèces communes, non protégées et non menacées. → Enjeu : Faible	-

Thématique	Etat initial → Enjeu	Eléments graphiques
Enjeux écologiques - Ichtyofaune (frayères)	Les prospections « frayères » menées en 2020 ont permis de recenser 5 frayères potentielles sur la Marne au niveau du site d'étude. Ces frayères sont présentes en pied de berge à l'amont et à l'aval d'ouvrage de franchissement. → Enjeu : Faible	
Enjeux écologiques - Zones humides	Aucune zone sur le site de l'usine d'eau potable n'est considérée comme humide selon les critères « sol » ou « végétation » → Enjeu : Nul	
Milieu humain et risques de nuisances		
Contexte démographique et touristique	Le projet concerne l'usine de production d'eau potable de Neuilly-sur-Marne implantée sur le territoire des communes de Neuilly-sur-Marne et de Noisy-le-Grand qui comptent respectivement 37 531 et 70 374 habitants. L'usine est localisée à l'écart de toute zone touristique dans un secteur résidentiel et d'activités économiques. → Enjeu : Faible	-

Thématique	Etat initial → Enjeu	Eléments graphiques
Populations riveraines et populations sensibles	Le projet prend place dans l’emprise du site de l’usine de production d’eau potable qui se trouve bordée par plusieurs zones d’habitats. Plusieurs lieux d’accueil de populations sensibles (école, hôpital, maison de retraite, ...) sont également recensés dans un rayon de 1 km autour de l’usine. → Enjeu : Modéré	
Transport et trafic	L’accès à l’usine de production d’eau potable pour les véhicules légers et les piétons est localisé rue du Docteur Schapira. Les accès pour les livraisons sont situés boulevard du Maréchal Foch à Neuilly-sur-Marne et rue de la Plaine à Noisy-le-Grand. Sur les principaux axes présents aux abords de l’usine, le trafic routier est compris entre 28 000 véhicules par jour sur le boulevard Maréchal Foch et 29 400 véhicules par jour sur la rue Marx Dormoy. → Enjeu : Modéré	

Thématique	Etat initial → Enjeu	Eléments graphiques
Activités	Côté Neuilly-sur-Marne, l'usine de production d'eau potable s'inscrit dans un secteur dominé par l'habitat résidentiel. Les activités économiques se concentrent le long du boulevard du Maréchal Foch qui en assure la desserte. Côté Noisy-le-Grand, le contexte est celui d'un habitat de type pavillonnaire se mêlant à des équipements publics (station d'épuration « Marne Aval », déchetterie intercommunale) et à des activités industrielles et artisanales plus ou moins valorisées bordant les rues de la Passerelle et de la Plaine. → Enjeu : Faible	
Risques technologiques	Les communes de Neuilly-sur-Marne et Noisy-le-Grand accueillent 39 sites relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Parmi ces sites, 11 sont soumis à un régime d'enregistrement ou d'autorisation. L'installation ICPE la plus proche de l'usine est la station d'épuration « Marne aval » exploitée par le SIAAP Seine Amont. L'usine de production d'eau potable, objet de la présente étude d'impact, est elle-même une installation classée relevant du régime de l'autorisation et du statut Seveso seuil bas. Les territoires des communes de Neuilly-sur-Marne et de Noisy-le-Grand ne sont pas concernés ou interceptés par un plan de prévention des risques technologiques. → Enjeu : Faible	
Qualité de l'air	Localement et outre les principaux émetteurs que sont certains équipements de la station d'épuration Paris Marne Aval et Créalis (Bry-sur-Marne), le bruit de fond de la pollution atmosphérique est en particulier « alimenté » par le transport (route, rail et navires). Les modélisations réalisées par Airparif montrent que les concentrations moyennes annuelles des polluants atmosphériques au droit de l'usine de production d'eau potable sont relativement stables sur les 5 dernières années et globalement conformes aux objectifs de qualité définis, exception faite des particules fines (PM 2,5) dont les teneurs dépassent parfois l'objectif fixé sans toutefois dépasser les valeurs cibles ou limites. → Enjeu : Faible	-

Thématique	Etat initial → Enjeu	Eléments graphiques
Contexte sonore et vibrations	Les niveaux de bruits mesurés en limite du site de l'usine de production d'eau potable font état d'une ambiance sonore assez calme. Ces niveaux sont conformes aux exigences réglementaires applicables aux installations classées (en limites de propriété). Ces mesures constituent les références utilisées pour fixer les objectifs de contribution sonore du projet en période de travaux et en phase d'exploitation. Il est ainsi admis que la mise en œuvre du projet ne devra pas se traduire par une augmentation des niveaux sonores équivalents mesurés au droit des zones à émergence réglementée les plus proches (habitats résidentiels bordant la limite nord du site). → Enjeu : Faible	
Patrimoine culturel et archéologique	Plusieurs monuments historiques inscrits ou classés sont présents dans l'environnement de l'usine de production d'eau potable. Le périmètre de protection des abords de l'église Sainte-Baudile intercepte une partie du site concernée par les travaux. → Enjeu : Modéré	
Sites inscrits et classés	Aucun site inscrit ou classé n'est présent au droit ou aux abords de l'usine de production d'eau potable. Le site le plus proche est localisé à environ 3 km, sur la commune de Nogent-sur-Marne. → Enjeu : Nul	-
Biens matériels	Aucun enjeu spécifique n'est identifié sur l'aspect « biens matériels ». → Enjeu : Nul.	-

III.4.2. Projet RTE

Le paragraphe suivant est issu du document de « Contribution de RTE à l'évaluation environnementale du projet du SEDIF à Neuilly-sur-Marne » établi en février 2025 et complété en septembre 2025.

Le tableau ainsi que la carte ci-dessous répertorient les enjeux de l'aire d'étude, qui se situent principalement au niveau du milieu humain.

	Enjeu nul
	Enjeu négligeable / faible
	Enjeu moyen
	Enjeu fort

Thématiques		Enjeux
Milieu physique	Topographie / Géologie	Nul.
	Ressources en eau	Il y a trois masses d'eaux souterraines au droit de cette aire (deux affleurantes et une captive). Les données du BRGM indiquent des niveaux piézométriques compris entre 10 et 50 m sous le sol.
	Risques naturels	Risque d'inondation fort (TRI, zonages PPRI), un risque de mouvements de terrain moyen à fort (retrait-gonflement des argiles, PPRN-MT).
Milieu naturel	Inventaires et protection	Nul.
	Espaces verts paysagers/alignement d'arbres	Présences de quelques espaces verts paysagers et d'alignements d'arbres.
	Zones humides	Zones humides probables dans la partie sud de l'aire d'étude
	Continuités écologiques	Nul.
Milieu humain	Occupation du sol	Contexte très urbanisé, incluant principalement des zones d'habitats (tissus urbains), mais aussi des zones industrielles et commerciales.
	Infrastructures	Présence de plusieurs infrastructures de transports, dont les principales sont la RD934, la RD970 et les voies ferrées SNCF.
	Réseaux publics	L'aire d'étude proposée comprend plusieurs réseaux de transport d'énergie.
	Paysage et patrimoine culturel	Présence du périmètre de protection de l'Église Sainte-Baudile.
	Autres projets d'aménagements	Les communes de Neuilly-Plaisance et Neuilly-sur-Marne se situent au cœur d'une dynamique de nombreux projets d'aménagements
	Risques technologiques	Présence d'un site pollué ou potentiellement pollué (ex-BASOL), une vingtaine de sites BASIAS et deux ICPE non Seveso.

IV.ANALYSE DES EFFETS DU PROJET ET DE SON EXPLOITATION SUR L'ENVIRONNEMENT

L'analyse des effets (ou impacts) du projet consiste à examiner pour chaque enjeu identifié dans l'état initial quels seront les effets positifs ou négatifs induits par sa mise en œuvre. Les critères d'évaluation des impacts résultent de l'appréciation des experts qui ont réalisé l'étude. Pour la présente étude, l'échelle de graduation des impacts a été évaluée ainsi :

- ▶ Impact **positif** : le projet permet d'améliorer une situation existante ou génère un impact objectivement positif sur le plan considéré ;
- ▶ Impact **nul** : le projet ne semble pas pouvoir engendrer d'impact sur le compartiment considéré du fait de sa nature ou de l'environnement du projet ;
- ▶ Impact **faible à négligeable** : le projet est susceptible d'engendrer des impacts peu voire pas perceptibles ou gênants du fait de leur nature ou de l'environnement local ; ce niveau d'impact ne requiert pas la mise en œuvre de mesures ERC (Eviter Réduire Compenser, cf. chapitre VI),
- ▶ Impact **moyen ou modéré** : le projet pourra avoir un impact perceptible sur le compartiment donné ; ce niveau d'impact nécessite la mise en œuvre de mesures ERC ou la justification de l'impossibilité de l'éviter (notamment du fait des avantages induits par ailleurs par le projet),
- ▶ Impact **fort** : le projet pourra générer un impact sensible sur le compartiment considéré ; ce niveau d'impact n'est pas acceptable en l'état, des mesures ERC sont proposées.

IV.1.Incidences notables temporaires résultant de la période de travaux (FMHP)

IV.1.1. Impact sur le milieu physique

IV.1.1.1. Impact sur la topographie

L'impact du chantier sur la topographie du site de l'usine de production d'eau potable peut être considéré comme très limité et local.

L'impact est **négligeable**.

IV.1.1.2. Impact sur le climat

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre lié à la période de travaux est **modéré** (cf. chapitre IV.2).

IV.1.1.3. Impact sur les eaux superficielles

IV.1.1.3.1. Impact sur le réseau hydrographique

Le chantier ne présente pas d'interférence avec le réseau hydrographique. Les travaux n'intègrent aucun aménagement en berge ou dans le lit mineur de la Marne.

L'impact est **nul**.

IV.1.1.3.2. Impact quantitatif sur les eaux superficielles

Impact de la consommation d'eau potable

La consommation d'eau potable liée à la phase de travaux est négligeable et n'a pas d'impact sur l'exploitation de la ressource.

L'impact sur l'exploitation de la ressource est **négligeable**.

Impact des prélèvements d'eau

La mise en œuvre des travaux ne nécessitera pas la réalisation de prélèvements directs dans les eaux superficielles. Toutefois, les opérations de rabattement du niveau piézométrique de la nappe d'accompagnement de la Marne durant les phases de terrassement pourront influencer les débits de la rivière. Cette influence sera néanmoins très limitée sur le plan quantitatif et immédiatement « annulée » par le rejet des eaux pompées dans ce même milieu par l'intermédiaire des émissaires de l'usine.

L'impact est **négligeable**.

IV.1.1.3.3. Impact sur la qualité des eaux superficielles

Impact des rejets d'eaux pluviales

Les eaux de ruissellement en provenance du chantier seront susceptibles d'entraîner des matières en suspension. Elles seront dirigées vers les réseaux de collecte existants ou vers des noues ou fossés d'infiltration aménagés temporairement.

Avant tout rejet dans la Marne, ces eaux transiteront par un système de prétraitement permettant de limiter les apports matières en suspension et de réduire ainsi les risques d'atteinte aux habitats aquatiques.

L'impact est **faible**.

Impact des rejets des eaux de lavage des banches de coffrage et des bennes à béton

Les eaux de lavage des banches de coffrage et des bennes à béton seront chargées en matières en suspension et présenteront un pH élevé. Leur rejet dans la Marne sera précédé d'un traitement permettant de limiter leur impact sur les milieux aquatiques.

L'impact est **faible**.

Impact des pollutions accidentelles

La qualité des eaux superficielles pourra être impactée par des pollutions accidentelles survenant dans l'emprise des travaux et véhiculées par les eaux souterraines ou les eaux pluviales. La dégradation induite variera en fonction de la nature des polluants et des quantités acheminées jusqu'aux eaux superficielles.

Des mesures de prévention et de gestion permettront de limiter la probabilité de survenance d'une pollution accidentelle et, le cas échéant, d'en acquérir rapidement la maîtrise afin de limiter ses conséquences.

L'impact est **faible**.

Impact des rejets d'eaux de rabattement de nappe

Le rejet des eaux de rabattement de nappe dans la Marne aura un impact limité sur la qualité de la Marne. Les valeurs de référence visées (NQE, PNEC ou valeurs limites et valeurs de références de qualité définies par l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié pour les eaux brutes destinées à la production d'eau potable) ne seront pas dépassées au mélange homogène si elles sont elles-mêmes respectées dans la Marne en amont du rejet.

Les usages aval les plus sensibles (prélèvement d'eau destinés à la production d'eau potable) ne seront pas impactés.

L'impact est **faible**.

IV.1.1.4. Impact sur la géologie

Les sols et sous-sols en place seront modifiés du fait des décaissements réalisés et de la mise en place d'une paroi moulée et de pieux pour la construction du bâtiment Membranes. Cette modification reste toutefois localisée à la zone de projet.

L'impact est **négligeable**.

IV.1.1.5. Impact sur les eaux souterraines

IV.1.1.5.1. Impact des pompages de rabattement de nappe

Les terrassements préalables à la construction des différents bâtiments et à la pose des canalisations de transfert interféreront pour la plupart avec les eaux souterraines. Des opérations de pompages seront donc requises pour « rabattre » le niveau piézométrique de ces eaux et le maintenir à une cote inférieure à celle des fonds de fouilles.

La prise en compte des modalités de mise en œuvre des travaux, des caractéristiques hydrodynamiques des aquifères concernés et des pompages nécessaires, permet d'indiquer que le rayon d'influence de ces derniers sera limité et que les éventuels tassements occasionnés ne seront pas de nature à induire des désordres sur des bâtiments ou des ouvrages avoisinants.

L'impact est **négligeable**.

IV.1.1.5.2. Impact sur la qualité des eaux souterraines

La qualité des eaux souterraines peut être dégradée par une infiltration d'eaux de surface souillées au droit des puits de pompage et des piézomètres mais également en cas d'épandage accidentel dans les secteurs où les opérations de décapage mettent à nu des sols perméables.

La probabilité de survenance d'une telle dégradation est limitée par les conditions d'aménagement des puits de pompage et des piézomètres ainsi que par les mesures de prévention et de gestion d'une pollution accidentelle.

L'impact est **faible**.

IV.1.1.6. Impact sur les sols

Les sols en place dans l'emprise des futurs bâtiments Membranes et de traitement des effluents membranaires sont de qualité moyenne avec des traces ponctuelles de pollution dépassant les seuils d'acceptation en Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI).

Les contaminants identifiés seront éliminés lors des travaux de terrassement et ne généreront pas de contraintes pour l'aménagement futur.

Les déblais et terres excavées durant le chantier devront être triés puis évacués pour être valorisés ou éliminés en ISDND, ISDI ou ISDD en fonction de leur classe de pollution, déterminée lors de sondages complémentaires réalisés avant le démarrage des travaux de terrassement.

L'impact est **faible**.

IV.1.1.7. Impact sur les déchets produits

Les déchets seront triés et évacués pour être en priorité valorisés. L'impact des déchets de chantier gérés par le groupement d'entreprise de génie civil est faible grâce aux mesures préventives mises en œuvre.

L'impact est **faible**.

IV.1.1.8. Prise en compte des risques naturels

La totalité des travaux se situe en zone inondable (futurs constructions, bases vie et zones de stockage). Des mesures préventives sont définies et permettent de ne pas soustraire de surface au champ d'expansion de la crue de la Marne.

L'impact est **négligeable**.

IV.1.2. Impact sur le milieu naturel et paysage

IV.1.2.1. Impact sur le contexte paysager

Le contexte paysager de l'usine sera modifié de manière temporaire durant la période de travaux. Ces derniers pourront être perçus au-delà du voisinage immédiat du site.

L'impact est **faible**.

IV.1.2.1. Impact sur le patrimoine naturel et les enjeux écologiques

IV.1.2.1.1. Impact sur le patrimoine naturel

En absence de liens fonctionnels entre les sites patrimoniaux et le site de l'usine de Neuilly-sur-Marne, l'impact du projet est **nul** sur le patrimoine naturel.

IV.1.2.1.2. Impact sur les sites Natura 2000

Le projet n'aura pas d'incidence significative sur l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire ayant permis de désigner le site Natura 2000 recensé dans un rayon de 5 km autour du site du projet.

L'impact est **nul**.

IV.1.2.1.3. Impact sur les enjeux écologiques

Impact sur les habitats naturels

En absence d'habitat d'intérêt communautaire, l'ensemble des impacts bruts sur les habitats est considéré de **nul** à **faible**.

Impact sur la flore

En absence d'espèce protégée ou menacée en région ou à l'échelle nationale, l'ensemble des impacts sur la flore commune est considéré de **négligeable** à **faible**.

Impact sur la faune

▶ Avifaune

L'impact est **faible** pour cinq des espèces présentant un intérêt patrimonial et **modéré** (Verdier d'Europe) à **fort** (Roitelet huppé, Serin cini) pour les trois autres.

▶ Chiroptères

L'impact est **faible** à **modéré** pour les différentes espèces inventoriées sur le site.

▶ Mammifères terrestres

L'impact sur le Lapin de Garenne est **modéré** et pour le reste du cortège des mammifères terrestres, l'impact est **négligeable** à **faible**.

▶ Herpétofaune

En l'absence d'amphibiens et de reptiles recensés sur le site, l'impact est jugé de **nul** à **faible**.

▶ Entomofaune

En l'absence d'espèce protégées ou vulnérables recensées sur le site, l'impact est jugé **nul** à **faible**.

Impact sur les espèces exotiques envahissantes

Le site concerné par la demande est impacté par la présence de 14 espèces exotiques envahissantes. Le risque de propagation est **modéré** en phase chantier.

IV.1.2.1.4. Impact sur les zones humides

Aucune zone humide n'est présente sur le site de l'usine de production d'eau potable. L'impact est **nul** sur les zones humides.

IV.1.3. Impact sur le milieu humain

IV.1.3.1. Impact sur les voies de communication et le trafic routier

La période de travaux s'accompagnera nécessairement d'une augmentation du trafic de véhicules assurant la desserte du chantier, qui s'ajoutera à celui lié à la poursuite de l'exploitation de l'usine. Ce trafic est indispensable à la mise en œuvre du projet et ne peut se faire pas d'autres itinéraires que ceux prévus, compte tenu des axes routiers présents à proximité de l'usine, des contraintes de mise en œuvre des travaux et des conditions de circulation locales.

Pour limiter l'impact de ce trafic, un plan de circulation a été établi pour les véhicules desservant le chantier. Ceux-ci devront suivre des itinéraires définis pour accéder aux zones de travaux et aux bases vie.

Malgré ces dispositions, les flux supplémentaires de véhicules induits par les travaux auront un impact localement significatif sur les conditions d'écoulement du trafic aux abords de l'usine et sur le confort des usagers des voies bordant l'usine.

Au-delà de ce périmètre immédiat, sur le boulevard Maréchal Foch et l'avenue Marx Dormoy, la période de chantier s'accompagnera d'une faible augmentation du trafic total comprise entre 0,4% et 1,2%, et du trafic de poids lourds de l'ordre de 7,5 à 10%.

L'impact est **fort**. Des mesures de réduction sont proposées au chapitre VI.1.

IV.1.3.2. Impact sur les emplois et l'activité économique

Le chantier aura un impact positif en termes d'emplois directs, notamment dans le domaine des travaux publics et des infrastructures industrielles et indirects dans des domaines variés.

Les conditions de recrutement intégreront des dispositifs particuliers d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'impact est **positif**.

IV.1.3.3. Impact sur la qualité de l'air

Les travaux peuvent induire une dégradation de la qualité de l'air dans l'environnement du chantier (voire au-delà) du fait des émissions de poussières mais également de la circulation de véhicules et du fonctionnement d'engins de chantier à moteurs thermiques.

L'impact est **faible** dans un contexte de forte urbanisation et de proximité avec des axes routiers majeurs et compte tenu des dispositions retenues pour limiter les émissions atmosphériques (véhicules conformes aux normes en vigueur et entretien régulier).

IV.1.3.4. Impact sonore et vibratoire

La circulation des véhicules desservant le chantier mais également le fonctionnement de certains engins et matériels de travaux seront à l'origine d'émissions sonores et/ou de vibrations.

Différentes mesures sont d'ores et déjà intégrées au projet pour limiter ces émissions sonores. Néanmoins, compte tenu de la proximité des habitations et de la typologie des voies empruntées pour sortir du site en phase chantier (rue Schapira), l'impact, bien que temporaire et localisé, est jugé **fort**. Des mesures de réduction complémentaires sont présentées au chapitre VI.1.

IV.1.3.5. Impact sur le patrimoine culturel et archéologique

IV.1.3.5.1. Impact sur le patrimoine culturel

Une partie du chantier est incluse dans le périmètre de protection de l'église Sainte-Baudile, classée monument historique. L'impact des travaux sur ce patrimoine est lié à une modification potentielle de la perception visuelle en raison de la présence de grues de grande hauteur. Cette perception est toutefois limitée par la présence de plusieurs rangées de bâtiments de hauteurs variable dans l'espace séparant l'église de l'usine.

L'impact est **faible**.

IV.1.3.5.2. Impact sur le patrimoine archéologique

D'après la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Île-de-France les travaux ne sont pas susceptibles de porter atteinte à la conservation du patrimoine archéologique, tel que connu à ce jour. L'impact est donc considéré comme nul. Cependant toute découverte fortuite lors du chantier ne peut être écartée et devra faire l'objet d'une information immédiate de la DRAC.

L'impact est **nul**.

IV.1.3.6. Utilisation rationnelle de l'énergie

La mise en œuvre du chantier intégrera différentes dispositions visant à assurer une utilisation rationnelle de l'énergie. Cette démarche sera complétée par une sensibilisation des collaborateurs aux enjeux de sobriété énergétique.

L'impact est **faible**.

IV.2. Incidences notables résultant de la période d'exploitation (FMHP)

IV.2.1. Impact sur le milieu physique

IV.2.1.1. Impact sur le climat et vulnérabilité du projet au changement climatique

IV.2.1.1.1. Impact sur le climat

L'impact direct des émissions de gaz à effet de serre (GES) du projet est calculé en comparant les émissions cumulées de GES du scénario avec projet et les émissions cumulées de GES du scénario sans projet pour les postes pris en compte dans le bilan. Les graphiques suivants montrent les émissions en l'absence de projet et avec le projet pendant les phases de construction et d'exploitation.

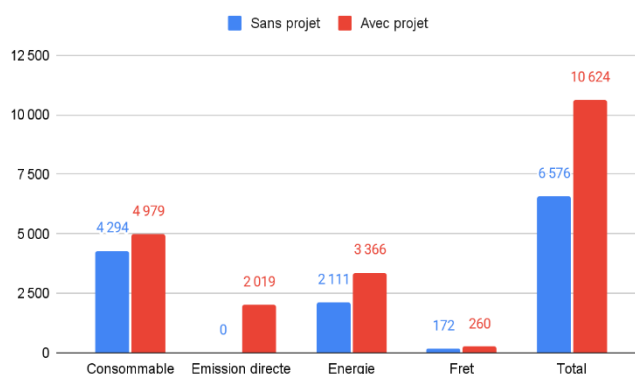


Figure n°7.

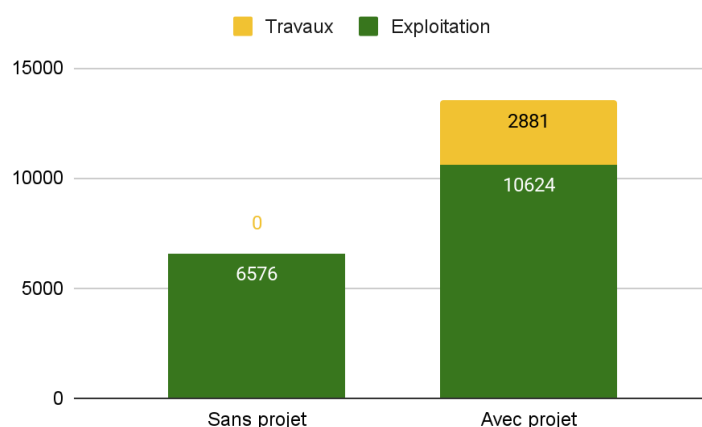
Bilan des émissions annuelles du volet exploitation en t eq CO₂/an

On constate une hausse d'environ 4 048 teq CO₂/an.

Ce bilan peut être comparé :

- ▶ Aux émissions de GES totales calculées à l'échelle de l'usine de Neuilly-sur-Marne, incluant les postes écartés dans la présente démarche : 8 104 teq CO₂ en 2023,
 - > La hausse des émissions associées à la phase exploitation représente 50% des émissions de GES calculées pour l'année 2023,
- ▶ Aux émissions de GES totales calculées à l'échelle du SEDIF comprenant les émissions associées aux trois usines de Neuilly-sur-Marne, Choisy-le-Roi et Méry-sur-Oise : 25 000 teq CO₂ en 2023,
 - > La hausse des émissions représente 16% des émissions de GES calculées pour l'année 2023.

Figure n°8. Bilan des émissions annuelles totales (volets exploitation et travaux) en teq CO₂/an



Si on cumule les émissions des phases exploitation et construction, la hausse des émissions de GES associée à la mise en œuvre du projet va représenter :

- ▶ 86% des émissions totales de GES de l'usine de Neuilly-sur-Marne calculées pour l'année 2023,
- ▶ 28% des émissions de GES calculées à l'échelle du SEDIF pour l'année 2023.

L'impact direct est **fort** et **augmenté par le projet**.

Le Service de l'Eau est engagé, sur l'ensemble du territoire du SEDIF, dans une démarche d'empreinte environnementale positive. Ces impacts seront donc compensés. **La démarche ERC mise en place à l'échelle du SEDIF est présentée au chapitre VI.3.**

Les impacts indirects du projet sont très positifs (allongement de la durée de vie des équipements, réduction de la consommation de produits d'entretien, réduction de la consommation électrique) et vont permettre de réduire les émissions de GES à hauteur de 100 000 à 130 000 teq CO₂/an à l'échelle des trois usines faisant l'objet du projet de FMHP du SEDIF, compensant largement la hausse des émissions directes de GES au niveau des usines. L'impact indirect est **positif** et **amélioré par le projet**.

IV.2.1.1.2. Vulnérabilité aux changements climatiques

Le projet de mise en œuvre de la filière membranaire sur l'usine de Neuilly-sur-Marne s'inscrit dans une volonté d'anticiper les évolutions réglementaires, environnementales et climatiques à venir avec une nouvelle étape de traitement robuste et flexible.

Le SEDIF et son concessionnaire Franciliane ont d'ores et déjà mis en œuvre un plan de continuité et de secours en cas de crues, de sécheresse ou de pollution de manière à assurer la continuité de service et à préserver les installations existantes.

Le projet est conforme aux prescriptions en vigueur vis-à-vis des risques naturels.

L'impact est **faible et peu modifié par le projet**.

IV.2.1.2. Impact des consommations et prélèvements d'eau sur la ressource

IV.2.1.2.1. Impact de la consommation en eau de l'usine

L'usine de Neuilly-sur-Marne consomme actuellement environ 1 300 m³/j d'eau potable (eau avant distribution) pour les sanitaires, les douches de sécurité, et les eaux de service. Le projet de mise en place de la filière membranaire sur cette usine conduira à une faible augmentation de la consommation en eau potable pour les besoins de l'usine de +11%, soit 0,4% de la production moyenne de l'usine en 2023.

Cette consommation en eau potable est faible et compatible avec la capacité de production de l'usine. L'impact est **faible et peu modifié par le projet**.

IV.2.1.2.2. Impact des prélèvements pour alimenter l'usine et produire de l'eau potable

Les consommations en eau potable à l'échelle du SEDIF sont considérées comme stables dans les prochaines années, les augmentations de population étant compensées par la diminution observée et attendue des consommations en eau par personne.

L'autorisation de prélèvement d'eau dans la Marne pour alimenter l'usine de production d'eau potable n'est pas remise en cause par le projet d'insertion d'une nouvelle étape de traitement membranaire. Ainsi, si les volumes moyens prélevés vont effectivement augmenter pour permettre d'assurer les étapes de lavage des préfiltres et des membranes, ceux-ci seront immédiatement restitués au milieu naturel au droit de l'usine, après utilisation. L'impact de cette augmentation de prélèvement est neutre sur le plan quantitatif.

Sur le plan strictement quantitatif, les prélèvements effectifs dans la Marne pour produire de l'eau potable vont même diminuer au niveau de l'usine de Neuilly-sur-Marne, compensés par une augmentation des prélèvements dans la Seine pour alimenter l'usine de celle de Choisy-le-Roi.

L'impact est **faible et non modifié par le projet**.

IV.2.1.3. Impact des rejets de l'usine sur les eaux superficielles

IV.2.1.3.1. Impact des rejets d'eaux de process

L'ajout d'une étape de traitement membranaire sur l'usine de Neuilly-sur-Marne va se traduire par une augmentation des flux rejetés dans la Marne. Néanmoins, les substances rejetées sont, pour leur grande majorité, issues de la ressource elle-même et donc déjà présentes dans l'eau prélevée en amont de l'usine. L'étape de filtration membranaire, en permettant d'extraire ces substances de l'eau potable produite, les concentre dans les effluents rejetés dans la rivière. Pour autant, les procédés de potabilisation mis en œuvre dans l'usine en amont de la filière membranaire permettent de piéger une partie des substances présentes dans l'eau brute, et ainsi de réduire les flux rejetés par rapport aux flux

prélevés dans la Marne. **En somme, l'usine rejettera moins de polluants qu'elle n'en prélèvera dans la ressource.**

Il est également précisé que la plupart des molécules rejetées en situation future au niveau de l'émissaire de l'usine, et qui ne le seraient pas actuellement, sont aujourd'hui présentes dans l'eau potable distribuée. Elles rejoignent donc actuellement, in fine, le milieu naturel par le biais du rejet d'eaux usées traitées, après être passées par le robinet de l'utilisateur.

Les calculs d'impact montrent que l'impact de ce rejet sur la classe d'état de la Marne est faible au point de mélange homogène. En situation de pointe cumulant un ensemble d'hypothèses peu probables, les rejets futurs ne modifient pas significativement la qualité des eaux réceptrices par rapport aux concentrations mesurées en amont, et n'induisent pas de déclassement pour la totalité des 81 paramètres étudiés, excepté pour un herbicide pour lequel le dépassement de la NQE-MA n'est pas significatif et sans effet sur le plan écotoxicologique compte tenu des seuils d'écotoxicité issus de la littérature.

En ce qui concerne plus spécifiquement les molécules ajoutées par les procédés mis en œuvre sur l'usine, les calculs d'impact réalisés montrent que les substances ajoutées contenues dans le rejet de l'usine de Neuilly-sur-Marne ont un impact limité sur la qualité de la Marne et que les objectifs de qualité visés (seuils d'écotoxicité issus de la littérature, en absence de NQE pour les substances considérées) sont respectés en aval de l'usine après mélange homogène, excepté pour une substance (EDTA) pour laquelle un impact modéré est attendu en étiage.

Si l'on tient compte des sources de pollution existantes et présentes en aval et notamment les rejets de l'usine de Neuilly-sur-Marne dans sa configuration actuelle et la station d'épuration de « Paris Marne aval », les calculs de flux admissibles ont montré que la mise en œuvre du projet est compatible avec les flux admissibles par le milieu pour la quasi-totalité des substances étudiées. Pour quelques substances, les flux supplémentaires rejetés dépassent les flux maximum admissibles. La plupart des substances concernées par ces dépassements ne sont pas introduites par le procédé de potabilisation. Les flux associés sont néanmoins faibles et ne sont pas de nature à influencer la qualité des eaux réceptrices. Pour le phosphore et la matière organique, influencés par les procédés mis en œuvre dans l'usine, les flux rejetés, bien que dépassant les flux maximum admissibles, restent néanmoins modérés et, pour le phosphore, contrôlés par la filière de traitement des effluents membranaires. Leur impact est faible voire non significatif sur les concentrations aval en fonction des situations examinées. Il est souligné qu'en termes de flux, l'usine prélève plus de phosphore que ce qu'elle n'en rejette (traitement du phosphore par la station des terres).

Les modélisations mises en œuvre montrent que les conditions de dispersion du rejet sont peu favorables en lien avec la configuration actuelle de l'émissaire n°2 existant et entraînent des dépassements des valeurs seuil de Bon état, NQE et valeurs écotoxicologique au-delà de la zone de mélange dans laquelle un dépassement des seuils de Bon état est admis par l'arrêté du 25 janvier 2010 (à 650 m du point de rejet pour la Marne). L'impact est modéré au sein de la zone de dispersion allant potentiellement jusqu'au barrage de Joinville.

Finalement, l'impact de ces rejets sur les milieux aquatiques apparaît modéré en lien avec les dépassements de la PNEC dans la zone de mélange pour plusieurs paramètres.

L'impact est **modéré** et augmenté par le projet. Des mesures de réduction sont présentées au chapitre VI.2.

IV.2.1.3.2. Impact des rejets d'eaux pluviales

La mise en œuvre du projet de filtration membranaire sur l'usine de Neuilly-sur-Marne aura un impact faible sur les rejets des eaux pluviales à la Marne.

L'impact est **faible et peu modifié par le projet.**

IV.2.1.3.3. Impact des pollutions accidentelles

Des mesures techniques et opérationnelles de maîtrise des risques de pollution accidentelle sont déjà en place sur le site de Neuilly-sur-Marne. Ces mesures seront complétées pour intégrer la nouvelle filière membranaire.

L'impact est **faible et peu modifié par le projet**.

IV.2.1.4. Impact sur les eaux souterraines

IV.2.1.4.1. Impact des prélèvements

En absence de prélèvement dans la nappe, l'impact est qualifié de **nul et non modifié par le projet**.

IV.2.1.4.2. Impact des pollutions accidentelles

Des mesures techniques et opérationnelles de maîtrise des risques de pollution accidentelle sont déjà en place sur le site de Neuilly-sur-Marne. Ces mesures seront complétées pour intégrer la nouvelle filière membranaire. Elles sont jugées suffisantes pour assurer la protection des eaux souterraines. L'impact est **faible et peu modifié par le projet**.

IV.2.1.4.3. Impact sur les écoulements souterrains

Les études réalisées indiquent une faible variation de la nappe superficielle et une absence d'influence du projet sur la nappe plus profonde (Marnes et Caillasses) conduisant à considérer un effet barrage **nul** du projet sur les écoulements souterrains.

L'impact est **nul et non modifié par le projet**.

IV.2.1.5. Impact sur les sols

IV.2.1.5.1. Impact de l'infiltration des eaux pluviales

Une partie des eaux pluviales collectées dans l'emprise du projet sera dirigées vers des noues d'infiltration. Les eaux pluviales ayant ruisselé sur des voiries seront préalablement traitées (séparateurs à hydrocarbures).

Par ailleurs, le projet sera à l'origine de l'imperméabilisation de surfaces supplémentaires de l'ordre de 9 500 m².

L'impact est **modéré et augmenté par le projet**.

IV.2.1.5.2. Impact des pollutions accidentelles

Des mesures techniques et opérationnelles de maîtrise des risques de pollution accidentelle sont déjà en place sur le site de Neuilly-sur-Marne. Ces mesures seront complétées pour intégrer la nouvelle filière membranaire. Elles sont jugées suffisantes pour assurer la protection des sols.

L'impact est **faible et peu modifié par le projet**.

IV.2.1.6. Impact des déchets et résidus produits

Les déchets produits par l'usine de Neuilly-sur-Marne sont gérés conformément à la réglementation en vigueur en respectant le principe de proximité et en intégrant le facteur économique en assurant la traçabilité des déchets produits. La production et la gestion des déchets de l'usine ne sont pas significativement impactées par le projet objet du présent dossier. L'impact est **faible et peu modifié par le projet**.

IV.2.1.7. Prise en compte des risques naturels

IV.2.1.7.1. Impact de la mise en œuvre du projet sur les écoulements (zone inondable)

L'aménagement de l'usine de Neuilly-sur-Marne n'aura pas d'impact significatif sur les écoulements de la Marne lors de son débordement sur les rives droite et gauche. L'impact du projet sur les niveaux d'eau est **négligeable** et l'impact sur les vitesses et **négligeable à faible et peu modifié par le projet**.

Le projet conduisant à réduire le volume de stockage de l'eau lors d'une crue de la Marne, l'impact est **fort et modifié par le projet**.

Une compensation de l'impact sur le volume de stockage de l'eau lors d'une crue est prévue au chapitre VI.3.

IV.2.1.7.2. Impact des autres risques naturels identifiés

L'exploitation de l'usine de Neuilly-sur-Marne n'est pas susceptible d'être impactée par les autres risques naturels affectant son site.

Ces risques sont pris en compte pour la conception des nouveaux ouvrages.

L'impact est **faible et non modifié par le projet**.

IV.2.2. Impact sur le milieu naturel et les paysages

IV.2.2.1. Impact sur les zones et activités agricoles

IV.2.2.1.1. Impact sur les zones agricoles

Le projet comprenant la construction de nouveaux bâtiments au sein du site industriel existant est sans impact sur les zones agricoles.

L'impact est **nul et non modifié par le projet**.

IV.2.2.1.2. Impact de la valorisation agricoles des terres de décantation

L'épandage agricole des terres de décantation permet la valorisation matière des résidus solides produits par les procédés de production de l'eau potable. Grâce aux nutriments qu'elles contiennent, elles permettent aux agriculteurs de limiter le recours aux engrais et de bénéficier d'un amendement gratuit dont la qualité est régulièrement contrôlée.

La mise en œuvre du projet objet du présent dossier va engendrer une augmentation de la production des terres de décantation nécessitant probablement la mise à jour du plan d'épandage. A noter que les

terres de décantation ne captent pas les micropolluants retenus par le procédé de traitement membranaire. Les terres produites répondront aux prescriptions de l'arrêté du 08/01/1998 et à la certification plus stricte (Qualicert) mise en place par l'exploitant de l'usine.

L'impact est **positif** et **augmenté** par la mise en œuvre du projet.

IV.2.2.2. Impact sur les sites et paysages

IV.2.2.2.1. Impact visuel de l'usine

L'intégration des nouvelles installations de la filière membranaire sur le site existant de l'usine de production d'eau potable a fait l'objet d'un soin architectural et paysager afin de limiter la perception des installations depuis les zones résidentielles. Les plantations prévues participeront à l'intégration paysagère des installations.

Figure n°9. Vue d'insertion architecturale du bâtiment Membranes et du pavillon d'entrée – Vue depuis la rue du Dr Schapira



Figure n°10. Vue d'insertion architecturale du bâtiment de traitement des effluents membranaires – Rue du Dr Peneau



L'impact est **faible** et **modifié** par le projet.

IV.2.2.2.2. Impact des émissions lumineuses

Le principe d'éclairage de l'usine de Neuilly-sur-Marne, limité aux besoins d'exploitation et de maintien de la sécurité sur le site, n'est pas modifié par le projet, objet du présent dossier. Des mesures préventives sont mises en œuvre pour limiter les nuisances induites par l'éclairage du site.

L'impact est **faible et peu modifié par le projet**.

IV.2.2.3. Impact sur le patrimoine naturel et les zones Natura 2000

IV.2.2.3.1. Impact sur le patrimoine naturel

Le projet n'aura pas d'impact direct ou indirect sur les ZNIEFF inventoriées ni sur les zones concernées par des protections réglementaires nationales, régionale et départementales et ni sur les parcs naturels.

L'impact est **nul et non modifié par le projet**.

IV.2.2.3.2. Impact sur les sites Natura 2000

Le projet n'aura pas d'incidence significative sur l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire ayant permis de désigner le site Natura 2000 recensé dans un rayon de 5 km.

L'impact est **nul et non modifié par le projet**.

IV.2.2.4. Impact sur les zones humides

Aucune zone humide n'est présente sur le site de l'usine de production d'eau potable.

L'impact est **nul et non modifié par le projet**.

IV.2.2.5. Impact du projet sur les richesses écologiques

IV.2.2.5.1. Impact sur les continuités écologiques

Le projet de filière membranaire s'implante sur un site artificialisé et clôturé. Au vu de l'emprise du projet, il n'y a pas d'incidence à attendre sur les éléments de la trame verte et bleue.

L'impact est **nul et non modifié par le projet**.

IV.2.2.5.2. Impact sur les habitats naturels et la flore

Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été recensé dans la zone d'implantation du projet et ses abords. Les plantations et la construction de bâtiments avec des toitures végétalisées pourrait avoir un impact positif sur les habitats naturels.

L'impact est **faible voir positif et peu modifié par le projet**.

IV.2.2.5.3. Impact du projet sur la faune

Le dérangement de la faune sera limité en phase exploitation. Les aménagements paysagers et la conception architecturale du bâtiment membranaire pourront avoir un impact positif sur la faune. L'impact est **faible et peu modifié par le projet**.

IV.2.3. Impact sur le milieu humain

IV.2.3.1. Impact sur la santé

IV.2.3.1.1. Analyse de l'impact direct

Les concentrations attendues dans les rejets de l'usine de Neuilly-sur-Marne après mise en œuvre du projet de nouvelle filière membranaire, ou dans la Marne immédiatement après leur rejet, sont compatibles avec la production d'eau potable à partir des eaux prélevées en aval de l'usine. Aucune autre source n'a été identifiée.

En l'état actuel de nos connaissances, le risque sanitaire associé à l'exploitation de l'usine de Neuilly-sur-Marne est estimé faible.

L'impact est **faible et peu modifié par le projet**.

IV.2.3.1.2. Analyse de l'impact indirect

L'impact sanitaire indirect est examiné au travers des usages de l'eau produite par l'usine de Neuilly-sur-Marne. L'eau distribuée actuellement est en tout point conforme aux normes en vigueur. Les travaux prévus dans le cadre du projet objet du présent dossier vont permettre d'améliorer encore la qualité de l'eau distribuée par le SEDIF (réduction des teneurs en micropolluants, de la dureté, suppression, à terme, de la chloration), générant un bénéfice sanitaire du simple fait que les micropolluants ne transiteront plus par le robinet de l'utilisateur.

L'impact indirect est **positif et amélioré par le projet**.

IV.2.3.2. Impact du trafic généré par l'exploitation de l'usine

Le trafic associé à l'exploitation de l'usine de Neuilly-sur-Marne représente seulement 0,6% à 0,7% du trafic total observé sur les voies à proximité du site et entre 1,5% et 2% du trafic de poids lourds.

La mise en œuvre de la nouvelle filière membranaire ne va pas générer d'évolution significative du trafic associé à l'exploitation de l'usine.

L'impact est **faible et peu modifié par le projet**.

IV.2.3.3. Impact sur les emplois

L'exploitation de l'usine de Neuilly-sur-Marne permet l'emploi de 80 personnes actuellement. La mise en œuvre du projet n'aura pas d'impact sur les emplois du fait d'une stagnation de l'effectif actuellement en place.

L'impact est **positif et non modifié par le projet**.

IV.2.3.4. Impact sur la qualité de l'air et les odeurs

IV.2.3.4.1. Impacts des rejets atmosphériques

L'usine de production de Neuilly-sur-Marne dispose actuellement d'un rejet atmosphérique lié à une chaufferie. En absence de mise en œuvre de nouveau rejet atmosphérique dans le cadre du projet de nouvelle filière membranaire, le projet est sans impact sur les émissions atmosphériques. L'impact est **faible et non modifié par le projet**.

IV.2.3.4.2. Impact olfactif

Le traitement des effluents de la nouvelle filière membranaire conduira à une augmentation de la quantité de terres produite sur la station des terres. La nature minérale de ces terres ne sera pas modifiée.

La mise en œuvre de la nouvelle filière membranaire n'est pas génératrice de nuisances olfactives.

L'impact est **nul et non modifié par le projet**.

IV.2.3.5. Impact du projet sur l'environnement sonore et vibratoire

IV.2.3.5.1. Impact sonore

Les émissions sonores du projet sont compatibles avec les objectifs définis, à savoir une émergence nulle par rapport à l'impact actuel de l'usine au niveau des riverains les plus proches. La mise en œuvre du projet n'a pas d'impact sur les niveaux de bruits attendus chez les riverains en phase exploitation.

L'impact est **faible, non modifié par le projet**.

IV.2.3.5.2. Impact vibratoire

L'usine de Neuilly-sur-Marne n'est pas à l'origine de vibrations. L'impact est **nul et non modifié par le projet**.

IV.2.3.6. Impact sur le patrimoine culturel et archéologique

IV.2.3.6.1. Analyse de l'impact culturel

Le projet de mise en œuvre de la filière membranaire sur l'usine d'eau potable de Neuilly-sur-Marne aura un impact **faible** sur le patrimoine culturel répertorié. Cet impact est **peu modifié par le projet**.

IV.2.3.6.2. Analyse de l'impact archéologique

L'impact archéologique est **nul** en phase exploitation en l'absence de remaniement de terres.

IV.2.3.7. Impact sur la consommation d'énergie

A l'échelle du territoire desservi par l'usine de production d'eau potable de Neuilly-sur-Marne, l'impact direct de l'augmentation de la consommation d'énergie électrique liée à la mise en œuvre de filière membranaire est **fort** et **augmenté par le projet**. Une mesure de réduction est prévue au chapitre VI.

L'impact indirect du projet sur la consommation d'énergie électrique à l'échelle du territoire desservi par l'usine de Neuilly-sur-Marne va conduire à une diminution de la consommation électrique chez les usagers. L'impact indirect est **positif** et **amélioré par le projet**.

IV.3. Incidences notables résultant des travaux de sécurisation électrique du site (RTE)

Les chapitres suivants présentent la synthèse des informations issues du document de « Contribution de RTE à l'évaluation environnementale du projet du SEDIF à Neuilly-sur-Marne » établi en février 2025.

Figure n°11. Incidences notables du projet RTE

Type d'incidences	Incidences notables que le projet est susceptible d'avoir	
	Phase travaux	Phase exploitation
Milieu physique		
Climat et air	Pour réduire les impacts liés aux émissions de fumées, bruits, odeurs et vibrations liées à l'utilisation de certains engins lors de la phase chantier, RTE exige des entreprises qui effectuent les travaux qu'elles prennent toutes les dispositions visant à prévenir les risques de pollution, notamment par la maintenance et l'entretien régulier des engins de chantier, pour minimiser les émissions de fumées et d'odeurs.	Absence d'incidence.
Emissions de CO ₂ – Bilan carbone	Les émissions de gaz à effet de serre du projet sont estimées à 17 833 teq CO ₂ pour une durée de vie des équipements de 80 ans, dont 20% pour la fabrication des lignes, 1% pour la phase chantier et 79 % pour la phase exploitation. Les bénéfices en fin de vie sont estimés à 1 447 teq CO ₂ , soit 10% des émissions totales.	
Qualité des sols et des eaux souterraines et superficielles	La circulation, le stationnement, l'utilisation et l'entretien des engins de chantier, ainsi que le stockage dans les dépôts de chantier, peuvent entraîner des risques de pollution des eaux souterraines et du sol, par déversements de produits. Afin de maîtriser ces risques de pollution, les entreprises travaux privilégieront l'usage de véhicules de chantier à faibles émissions de CO ₂ et de polluants, protégeront le sol lors des opérations avec un risque de pollution et posséderont des kits anti-pollution dans les zones de travaux.	Absence d'incidence.
Zones humides	Les fuseaux situés dans les zones humides probables selon la cartographie référencée en partie 2 sont tous situés sous voirie: il n'y a pas d'effet sur les zones humides. Les sondages pédologiques qui ont pu être réalisés lors du pré-diagnostic écologique sur les zones non artificialisées à proximité de ces fuseaux, ainsi que le critère végétation observé ont confirmé l'absence de zone humide sur ces espaces.	
Captages	Il n'y a pas de zone de captage d'eau potable.	
Risques naturels	<u>Risque incendie</u> : les lignes souterraines génèrent très rarement des incendies. Les incendies liés à des agressions externes peuvent arriver, dont 50% sont liés à des actes de malveillance, d'autres sont liés à une origine externe mais involontaire (incendie à proximité d'une ligne souterraine) ou inconnue. <u>Risque inondation</u> : bien qu'une liaison électrique souterraine ne soit pas sensible au risque inondation, son positionnement en zone inondable implique des précautions, notamment en phase chantier (éviter la période de hautes eaux, et au besoin, effectuer du pompage pour assécher les fouilles de terrassement). Les contraintes des zones inondables sur les ouvrages électriques sont faibles. <u>Mouvements de terrain</u> : le risque de retrait-gonflement des argiles est d'exposition moyenne à forte sur toute l'aire d'étude, avec les zones les plus à risque se situant au nord, au droit du poste de PLAISANCE. Les dispositions constructives des liaisons souterraines tiennent compte de cet aléa.	

Type d'incidences	Incidences notables que le projet est susceptible d'avoir	
	Phase travaux	Phase exploitation
Milieu naturel		
Habitats	Les liaisons souterraines, cheminant essentiellement sous voirie, n'impacteront pas les habitats identifiés.	
Faune et avifaune	RTE privilégie le passage des liaisons souterraines essentiellement sous voiries, n'engendrant aucune destruction directe des milieux naturels. Concernant les fuseaux se trouvant à proximité de zones végétalisées et en cas de travaux sur ces emprises, RTE adaptera sa période d'intervention aux périodes favorables à la faune et avifaune (c'est-à-dire en dehors des périodes de reproduction) si des espèces protégées ou patrimoniales sont recensées dans les zones de travail.	Absence d'incidence.
Flore	Il est prévu que les liaisons souterraines cheminent sous voirie (sauf en cas de passage en sous-œuvre sous les voies ferrées en cas d'emprises sur les zones végétalisées). Lors d'un passage terrain effectué pour le pré-diagnostic écologique, aucune espèce végétale à enjeu n'a été détectée.	Une ligne souterraine n'a plus d'effet sur la végétation
Milieu humain		
Aspect foncier	L'existence d'une ligne électrique souterraine implique : ▶ Une occupation du domaine public ou servitude du domaine privé au droit de la ligne souterraine, qu'il est nécessaire de laisser vierge de toute construction ou de plantation à racines profondes, ▶ La nécessité de garder des accès ponctuels disponibles au niveau des chambres de jonction pour d'éventuelles réparations. Dans le cadre du présent projet, il est prévu de faire cheminer les liaisons souterraines sous le domaine public routier (sauf en cas d'un passage en sous-œuvre sous les voies ferrées, avec l'emprunt d'une route appartenant à des propriétaires privés, dans la zone d'activités à proximité de la rue Nicephore Niepce).	
Habitat et cadre de vie	La réalisation des travaux induit des nuisances temporaires pour les riverains : ▶ Nuisances sonores : pour une ligne souterraine en agglomération, la réalisation des travaux peut être à l'origine de nuisances sonores, susceptibles de perturber la tranquillité des riverains des voies concernées. Il en est de même pour le trafic induit par l'évacuation des remblais et la livraison des matériels et matériaux. La législation en vigueur relative à la limitation des niveaux sonores des moteurs des engins de chantier sera respectée. ▶ Emissions de fumées et poussières : les engins de chantier émettent des gaz d'échappement et créent des poussières en particulier lors des périodes de vent et du déplacement des engins sur les pistes. ▶ Risque de chute : la réalisation d'une ligne souterraine nécessite l'ouverture de tranchées. Ces tranchées peuvent représenter un danger de chute pour les personnes. Des précautions classiques sont prévues : mise en place d'un balisage de sécurité autour du chantier, stockage de tous les matériaux à des endroits prédéterminés à l'avance afin que les abords du chantier soient exempts de tout objet pouvant provoquer des accidents, mise en place, d'un plan de circulation en concertation avec les services gestionnaires de la voirie.	L'incidence permanente d'une ligne souterraine sur l'habitat résulte de l'existence d'une servitude pour la durée de vie de la ligne : celle-ci interdit de construire au-dessus du tracé de la ligne souterraine.

Type d'incidences	Incidences notables que le projet est susceptible d'avoir	
	Phase travaux	Phase exploitation
Circulation routière	La circulation des engins de travaux et des camions peut perturber les circulations routières et piétonnes. Les modes opératoires pour le chantier ne sont pas encore connus à date. Cependant, ils seront définis en relation avec les gestionnaires de voirie.	-
Activités commerciales	Les tranchées peuvent nécessiter l'adaptation de l'accès des véhicules aux équipements ou aux sites des entreprises.	-
Incidences économiques	La construction d'un ouvrage électrique est génératrice de retombées économiques, notamment en phase travaux. Au-delà du personnel spécialisé dans l'implantation des réseaux électriques de transport, ce type de chantier peut recourir à de la main d'œuvre locale pour certains travaux préparatoires, la location de matériel, ... Par ailleurs, la présence de cette main d'œuvre favorise l'hôtellerie, la restauration et les commerces locaux.	-
Champs électriques et magnétiques	-	Les ouvrages de RTE sont conformes à l'arrêté technique du 17 mai 2001 qui reprend en droit français les limites issues de la Recommandation Européenne pour tous les nouveaux ouvrages et dans les conditions de fonctionnement en régime de service permanent.
Déchets générés par le projet	La construction d'une liaison souterraine entraîne la production de déchets issus du chantier : déblais, enrobés, déchets végétaux, déchets de chantier (emballages, cartons, plastiques, chûtes de câbles, ordures ménagères de la base de vie). Afin de limiter les déchets à évacuer et les apports de matériaux, l'équilibre déblais/remblais est recherché dans la mesure du possible. Les déchets autres que les terres inertes, sont triés et évacués en décharge adaptée, dans la mesure du possible la plus proche du lieu des travaux afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre.	Les liaisons souterraines ne produisent pas de déchets. Des opérations de maintenance pourraient éventuellement mener à une production de déchet (accidentellement en cas d'endommagement d'un câble par un tiers (non prévisible par nature)).
Equipements de transport et infrastructure	Il est probable que la liaison souterraine emprunte des voies où se trouvent déjà des réseaux enterrés. Le maître d'ouvrage et l'exécutant des travaux déclarent le projet aux exploitants concernés par le biais de la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).	Des distances de sécurité par rapport aux autres réseaux sont imposées, selon que la ligne souterraine les croise ou les longe.
Paysage et patrimoine		
Paysage	L'impact sur le paysage est dû aux engins de chantier et aux infrastructures de travaux.	Les liaisons souterraines ont, du fait même de leur nature, des impacts inexistant sur le paysage, sachant que les fuseaux sont entièrement sous chaussée. Le seul impact visuel correspond à certaines trappes d'accès installées généralement sous trottoir.
Sites inscrits ou classés	Positionnée sous route, une ligne souterraine n'a d'effets sur les sites classés ou inscrits que ceux liés à la phase de chantier. En effet, la présence d'engins, de barrières, de matériaux peut avoir un impact temporaire visuel négatif sur le site.	-
Archéologie	Aucun zonage archéologique n'est identifié au droit de l'aire d'étude. En ce qui concerne l'archéologie préventive, et sur sollicitation de RTE, la DRAC a confirmé en octobre 2023 que le projet ne donnera pas lieu à prescription d'archéologie préventive, au regard de l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés.	-

IV.4. Effets cumulés avec d'autres projets connus

IV.4.1. Précision sur les autres projets en cours sur l'usine de Neuilly-sur-Marne

Des opérations de renouvellement patrimonial sont prévues par le SEDIF simultanément aux travaux de la filière membranaire haute performance. Ces opérations sont indépendantes du projet de filière membranaire haute performance et concernent des travaux de réhabilitation et remplacement d'équipements à l'intérieur d'ouvrages existants, sans création de nouveaux bâtiments. Les impacts cumulés éventuels sont liés aux livraisons de matériels et équipements qui généreront ponctuellement un flux de véhicules additionnel de l'ordre de 10 véhicules par jour, jugé négligeable.

IV.4.2. Présentation des autres projets connus

Lors de la consultation des bases de données recensant les projets soumis à avis de l'Autorité environnementale ou enquête publique sur les communes situées au droit de l'usine et jusqu'à 5 km autour, les projets identifiés sur les années 2022 à février 2025 ont été les suivants :

Figure n°12. Autres projets identifiés aux alentours du projet

Projet	Commune	Distance vis-à-vis du site	Impact cumulé envisageable ?
Avis de l'autorité environnementale sur la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Noisy-Pôle Gare à Noisy-le-Grand	Noisy-le-Grand (93)	3 km	Enjeux identifiés : préservation de la biodiversité et des continuités écologiques à l'intersection de deux corridors reliant des milieux boisés, la gestion des eaux pluviales, la pollution des sols, les nuisances en particulier sonores liées aux phénomènes de congestion du trafic, les émissions de gaz à effet de serre liées aux phases travaux et d'exploitation. ⇒ Absence d'impact cumulé sur les volets préservation de la biodiversité et des continuités écologiques, gestion des eaux pluviales, pollution des sols et nuisances sonores du fait de la distance séparant les 2 sites, s'agissant de problématiques localisées. ⇒ Impact cumulé du projet sur les émissions de gaz à effet de serre.
Projet de rénovation urbaine à Neuilly-sur-Marne	Neuilly-sur-Marne (93)	890 m	Enjeux identifiés : la santé humaine en lien avec le trafic routier (nuisances sonores et pollution de l'air), la biodiversité et le changement climatique (îlots de chaleur urbain). ⇒ Absence d'impact cumulé sur le volet santé humaine du fait de la distance séparant les 2 sites et des voies de circulation concernées. ⇒ Absence d'impact cumulé sur les volets biodiversité et changement climatique du fait de la distance séparant les 2 sites, s'agissant de problématiques localisées.
Projet de construction de l'ensemble immobilier mixte « îlot Rimet » à Villiers-sur-Marne	Villiers-sur-Marne (94)	2,3 km	Enjeux identifiés : santé et cadre de vie, mobilités, énergies, nuisances de la phase chantier. ⇒ Absence d'impact cumulé sur ces volets du fait de la distance séparant les 2 sites, s'agissant de problématiques localisées et liées à la conception du projet.

Projet	Commune	Distance vis-à-vis du site	Impact cumulé envisageable ?
Projet de renouvellement urbain des quartiers Marnaudes-Fosse aux Bergers-La Sablière sur les communes de Bondy et Villemomble (93)	Bondy et Villemomble (93)	4,3 km	Enjeux identifiés : santé et cadre de vie (démolitions, bruit), biodiversité et paysage, changement climatique (énergies renouvelables, îlots de chaleur urbains, gaz à effet de serre), risque inondation. ⇒ Absence d'impact cumulé sur les volets santé et cadre de vie, biodiversité et paysage, changement climatique (énergies renouvelables, îlots de chaleur urbains), risque inondation du fait de la distance séparant les 2 sites, s'agissant de problématiques localisées et liées à la conception du projet. ⇒ Impact cumulé du projet sur les émissions de gaz à effet de serre.
Projet d'une ligne de transport en commun en site propre « bus Bords de Marne » à Fontenay-sous-Bois, Le Perreux-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Gagny, Gournay-sur-Marne et Chelles (94, 93, 77)	Fontenay-sous-Bois, Le Perreux-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Gagny, Gournay-sur-Marne et Chelles (94, 93, 77)	Route D934 au nord du site	Enjeux identifiés : report de trafic routier et pollutions associées (air, bruit), les milieux, la biodiversité et le paysage, les consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre. ⇒ Absence d'impact cumulé sur le volet report de trafic et pollutions associées. Le projet de bus prévoit un report du trafic actuel sur d'autres voies de communication. Les véhicules devant aller sur l'usine de production d'eau potable continueront à emprunter la route D934. Par ailleurs le projet FMHP n'est pas à l'origine de pollutions atmosphériques. ⇒ Absence d'impact cumulé sur les volets milieux et la biodiversité du fait de problématiques situées à distance du site de l'usine d'eau potable. ⇒ Absence d'impact cumulé sur le volet consommations énergétiques s'agissant d'une problématique liée au projet et notamment à l'énergie utilisée pour la circulation des bus. ⇒ Impact cumulé possible sur le volet paysage et émissions de gaz à effet de serre.
Projet d'aménagement « Val-de-Fontenay/Alouettes » Création des ZAC Auchan-Gare, Marais-Pointe-Joncs Marins et Périphérie à Fontenay-sous-Bois (94)	Fontenay-sous-Bois (94)	2 km	Enjeux identifiés : déplacements et pollutions associées, sites et sols pollués, paysage et cadre de vie, l'eau (ruissellement des eaux pluviales), consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre. ⇒ Absence d'impact cumulé sur les volets déplacements et pollutions associées, sites et sols pollués, paysage et cadre de vie, l'eau et les consommations énergétiques du fait de la distance séparant les 2 sites, s'agissant de problématiques localisées et liées à la conception du projet. ⇒ Impact cumulé du projet sur les émissions de gaz à effet de serre.
Projet de rénovation/extension des studios de Bry et de programme mixte à Bry-sur-Marne et Villiers-sur-Marne (94)	Bry-sur-Marne et Villiers-sur-Marne (94)	1,3 km	Enjeux identifiés : les pollutions (de sols, sonores et atmosphériques), les déplacements, le climat (développement d'énergies renouvelables), le paysage et la biodiversité. ⇒ Absence d'impact cumulé sur ces volets du fait de la distance séparant les 2 sites, s'agissant de problématiques localisées et liées à la conception du projet.

Projet	Commune	Distance vis-à-vis du site	Impact cumulé envisageable ?
Projet de construction d'un ensemble immobilier situé rue Jean Jaurès à Villiers-sur-Marne (94)	Villiers-sur-Marne (94)	2,6 km	Enjeux identifiés : le paysage, les mobilités, la prise en compte des pollutions sonores, des sols, la présence d'amiante dans les bâtiments à démolir et la gestion des déchets, l'énergie et le climat (production/utilisation d'énergies renouvelables). ⇒ Absence d'impact cumulé sur ces volets du fait de la distance séparant les 2 sites, s'agissant de problématiques localisées et liées à la conception du projet.
Projet de construction d'un ensemble immobilier, situé au 4-12 rue d'Alsace Lorraine Gagny (93)	Gagny (93)	2,9 km	Enjeux identifiés : risques naturels liés au sous-sol, pollutions susceptibles de générer des risques sanitaires (sols pollués, champs électromagnétiques, bruit ferroviaire), mobilité et stationnement, milieux naturels, les effets d'îlots de chaleur urbain et le paysage, les consommations énergétiques et le bilan carbone, les impacts des travaux. ⇒ Absence d'impact cumulé sur les volets risques naturels, pollutions, mobilité et stationnement, milieux naturels, les effets d'îlots de chaleur urbain, le paysage, les consommations énergétiques du fait de la distance séparant les deux sites s'agissant de problématiques localisées. ⇒ Impact cumulé du projet sur le bilan carbone et les impacts travaux.
Projet d'extension du centre commercial « Rosny 2 » à Rosny-sous-Bois (93)	Rosny-sous-Bois (93)	4,3 km	Enjeux identifiés : la prise en compte du changement climatique et la limitation de l'effet d'îlot de chaleur urbain, la sobriété énergétique et les énergies renouvelables, la prise en compte des mobilités actives, l'augmentation du trafic lié au projet et la qualité de l'air, les effets cumulés. ⇒ Absence d'impact cumulé sur ces volets du fait de la distance séparant les deux sites s'agissant de problématiques localisées et liées à la conception du projet.

IV.4.3. Évaluation des impacts cumulés

IV.4.3.1. Évaluation des impacts cumulés des projets identifiés

IV.4.3.1.1. Zone d'aménagement Concerté Noisy-Pôle Gare à Noisy-le-Grand

Le projet ne présente pas d'estimation des émissions de gaz à effet de serre générées par le chantier et en phase exploitation.

Le bilan carbone du projet FHMP conduit à des émissions de CO₂, cependant des mesures compensatoires vont être mises en œuvre afin de compenser ces émissions.

⇒ Les émissions de gaz à effet de serre des deux projets vont se cumuler au vu de l'échelle de prise en compte pour cet impact (atmosphère).

IV.4.3.1.2. Projet de renouvellement urbain de quartier sur les communes de Bondy et Villemomble

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre a été réalisé sur le site du projet. Il est de 93 487 teq CO₂.

Le bilan carbone du projet FHMP conduit à des émissions de gaz à effet de serre, cependant des mesures compensatoires vont être mises en œuvre afin de compenser ces émissions.

- ⇒ Les émissions de gaz à effet de serre des deux projets vont se cumuler au vu de l'échelle de prise en compte de pour impact (atmosphère). Le cumul des deux projets va conduire à l'émission de 13 268 teq CO₂/an en considérant un cumul des émissions lors de la phase chantier des deux projets.

IV.4.3.1.3. Projet « bus Bords de Marne »

Impact cumulé sur le paysage

Le projet de bus prévoit des aménagements paysagers le long de la voie de bus. Il n'est pas précisé dans l'étude d'impact l'aménagement prévu au droit de l'usine de production d'eau potable mais les enjeux d'ordres esthétiques sont décrits :

- ▶ « *Trouver une identité lumineuse générale pour mettre le plus en cohérence possible l'ensemble de la ligne de (type de source, hauteurs de mats, implantation, forme des luminaires, ...), tout en garantissant son intégration dans la ville (cohérence avec les équipements mis actuellement en place par les villes - charte, cohérence esthétique) ;*
- ▶ *Décliner le type de matériel choisi selon les espaces et l'identité des lieux traversés : hauteur de mats, implantation ;*
- ▶ *Valoriser les espaces/bâtiments à enjeux urbains, paysagers et patrimoniaux.*

[...] Le projet de bus tiendra compte des caractéristiques et de la diversité de l'enchaînement paysager, afin de proposer une insertion douce de l'infrastructure, dans un contexte urbain changeant. »

Le projet FMHP prévoit également des aménagements paysagers afin de faciliter l'insertion du projet au sein de son environnement.

- ⇒ Les aménagements paysagers prévus sur chaque projet permettront de limiter l'impact visuel des nouvelles installations.

Impact cumulé sur les émissions de gaz à effet de serre

Le bilan carbone du projet de bus a été réalisé et s'élève à :

- ▶ 70 000 teq CO₂ au total pour les postes travaux/infrastructures,
- ▶ 400 teq CO₂/an pour la partie exploitation.

Le projet permettrait ainsi d'éviter l'émission de 1 168 teq CO₂/an. Le dossier conclut que grâce à la plantation d'arbres d'alignement, près de la moitié des émissions carbone liées à la construction du projet, soit environ 30 000 teq CO₂, auront été amorties au cours de la période 2030-2080.

Le bilan carbone du projet FHMP conduit également à des émissions de gaz à effet de serre, cependant des mesures compensatoires vont être mises en œuvre afin de compenser ces émissions.

- ⇒ Les émissions de gaz à effet de serre des deux projets vont se cumuler au vu de l'échelle de prise en compte pour cet impact (atmosphère). Les deux projets disposent de mesures compensatoires afin de limiter ces émissions.

IV.4.3.1.4. Projet d'aménagement de ZAC à Fontenay-sous-Bois (94)

Le bilan carbone du projet de ZAC n'a pas été réalisé.

Le bilan carbone du projet FHMP conduit également à des émissions de gaz à effet de serre, cependant des mesures compensatoires vont être mises en œuvre afin de compenser ces émissions.

- ⇒ Les émissions de gaz à effet de serre des deux projets vont se cumuler au vu de l'échelle de prise en compte de cet impact (atmosphère).

IV.4.3.1.5. Projet de construction d'un ensemble immobilier à Gagny

Impact cumulé sur le bilan carbone

Le bilan carbone du projet n'a pas été réalisé.

Le bilan carbone du projet FHMP conduit également à des émissions de gaz à effet de serre, cependant des mesures compensatoires vont être mises en œuvre afin de compenser ces émissions.

- ⇒ Les émissions de gaz à effet de serre des deux projets vont se cumuler au vu de l'échelle de prise en compte de cet impact (atmosphère).

Impact cumulé en phase travaux

Le projet d'ensemble immobilier va conduire à la production de matériaux de démolition et à l'évacuation de terres hors site. Les filières ne sont pas précisées dans l'avis.

D'après de informations trouvées sur les sites internet des promoteurs immobiliers, la livraison de certaines résidences est prévue au 2^{ème} semestre 2027.

Le projet FMHP va également conduire à des évacuations de déblais pendant la phase de terrassement. Les travaux débuteront au troisième trimestre 2026.

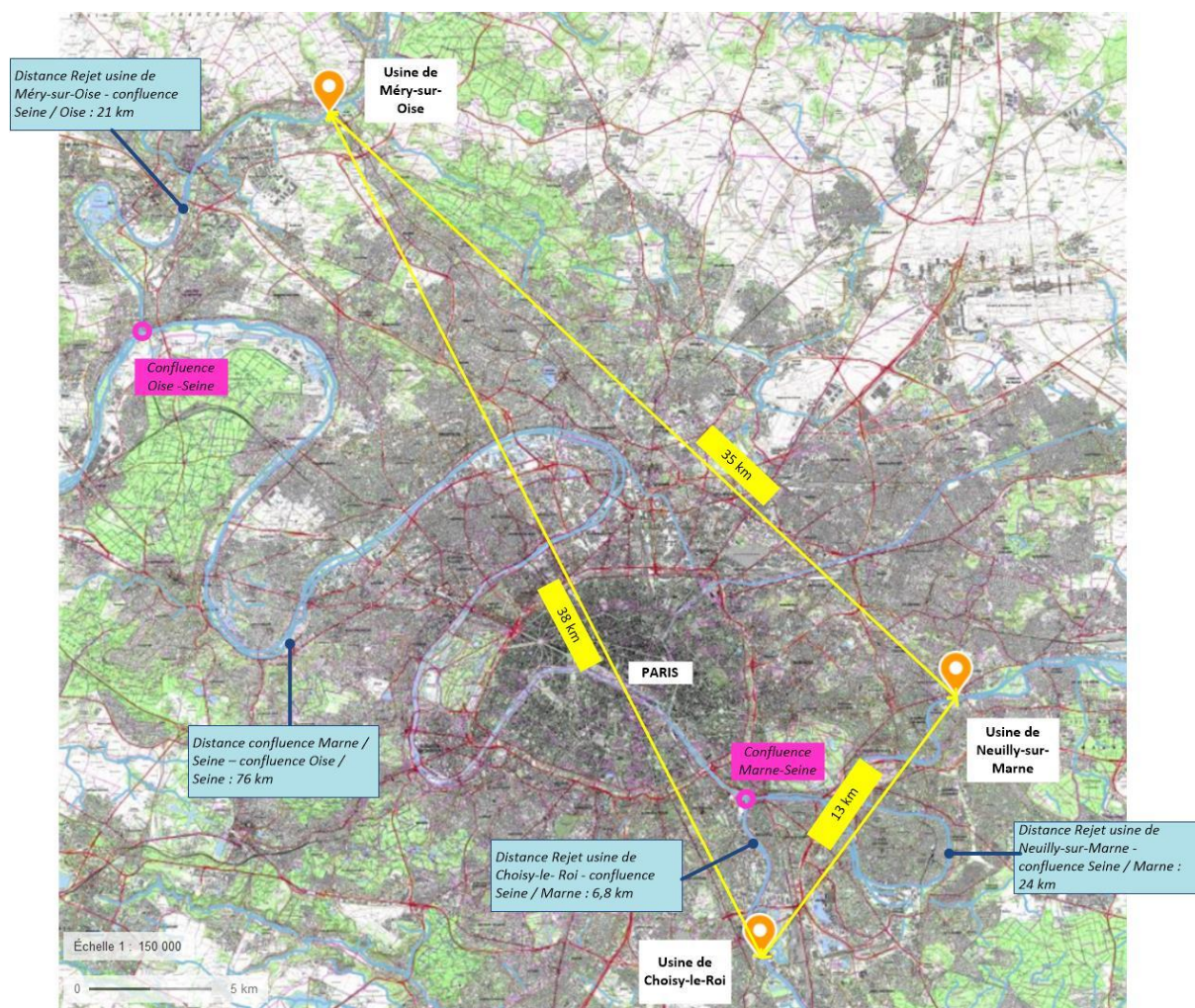
- ⇒ Les deux projets pourront avoir un impact cumulé sur le trafic sur les axes routiers de l'est de l'agglomération parisienne (A4, A3, A86, D902, D970) permettra de diversifier les itinéraires des évacuations par voies routières et de limiter l'encombrement routier.

IV.4.3.2. Evaluation des impacts cumulés des trois usines du SEDIF

Il convient d'examiner l'impact cumulé du projet de mise en œuvre d'une filière membranaire sur l'usine de Neuilly-sur-Marne avec le projet de renouvellement et d'augmentation de la capacité de l'unité de traitement membranaire sur l'usine de Méry-sur-Oise et le projet de mise en œuvre d'une filière membranaire sur l'usine de Choisy-le-Roi. Ces trois projets, portés par le SEDIF, sont menés en parallèle et les trois dossiers de demandes d'autorisation sont établis par les mêmes bureaux d'études et déposés à la même période. Ils permettent d'avoir une vue d'ensemble de cette opération d'envergure ayant pour objectif de fournir une eau d'excellente qualité, avec des teneurs en micropolluants abaissées et une absence de chlore aux franciliens.

La carte suivante illustre l'emplacement de ces trois projets et les distances séparant les usines et leurs points de rejet.

Figure n°13. Distances séparant les 3 usines



Les impacts cumulés éventuels sont analysés ci-après. Seuls les aspects sur lesquels chaque projet peut avoir un impact sont repris.

IV.4.3.2.1. Impacts cumulés en phase travaux

Compte tenu de la distance séparant les 3 usines, aucun impact cumulé n'est attendu en lien avec la phase chantier.

IV.4.3.2.2. Impacts cumulés sur le milieu physique

Impacts cumulés sur le climat

La hausse des émissions de gaz à effet de serre liée à la mise en œuvre des filières membranaires haute performance a été estimée à environ 16 000 teq CO₂/an à l'échelle des 3 usines du SEDIF (incluant l'impact des émissions liées aux travaux), pour un total, incluant les émissions des filières existantes

conservées et des nouvelles FMHP, estimé à 45 500 teq CO₂/an sur la période 2025-2036. Cette estimation tient compte de la hausse des émissions des filières existantes liée à la transition de l'électricité "verte" vers de l'électricité issue du contrat « Power Purchase Agreement » (mix éolien/photovoltaïque).

Les mesures de compensation seront mises en œuvre par le concessionnaire Franciliane, filiale de Veolia, globalement à l'échelle du Service de l'Eau du SEDIF (c'est à dire en incluant le périmètre des différentes usines de production et les activités de distribution). La compensation est prévue à hauteur de 45 500 teq CO₂/an (cf. chapitre VI.3).

Ces mesures permettront donc de compenser totalement les émissions résiduelles relatives au projet de mise en œuvre d'une filière membranaire sur l'usine de Neuilly-sur-Marne mais également du projet de renouvellement et d'augmentation de la capacité de l'unité de traitement membranaire sur l'usine de Méry-sur-Oise et de mise en œuvre d'une filière membranaire sur l'usine de Choisy-le-Roi.

Impacts cumulés sur les eaux superficielles

La carte précédente nous permet de voir que les trois usines sont très éloignées et les points d'impact cumulé potentiel, en rose sur la carte, se trouvent à plusieurs kilomètres voire dizaines de kilomètres les uns des autres.

Ainsi, compte tenu :

- ▶ Du fait que les polluants rejetés par les usines sont quasi-exclusivement issus de l'eau des 3 rivières prélevée pour alimenter les usines, et en grande partie contenus dans l'eau potable actuellement distribuée,
- ▶ Des capacités de dilution importantes de la Seine, milieu récepteur cumulant les trois flux,
- ▶ Du fait que les polluants contenus actuellement dans l'eau potable distribuée rejoignent déjà la Marne par le biais des eaux usées, les stations d'épuration ne traitant pas les micropolluants,
- ▶ De l'autoépuration naturelle réalisée par le fleuve, sur le linéaire important séparant les rejets des trois usines,
- ▶ De l'absence de bioaccumulation mise en évidence par les suivis réalisés en aval immédiat des rejets d'effluents membranaires de l'usine de Méry-sur-Oise,

Il est possible de conclure que les rejets des trois usines n'auront pas d'impact cumulé sur la qualité des eaux de la Seine.

Impacts cumulés sur les eaux souterraines

Les impacts des trois usines sont à la fois très localisés et temporaires puisqu'uniquement liés à la réalisation des chantiers. **Aucun impact cumulé n'est attendu.**

IV.4.3.2.3. Impacts cumulés sur les milieux naturels et paysages

Compte tenu des distances séparant les trois sites, de 13 km pour les plus proches et plus de 35 km pour celle de Méry-sur-Oise, **aucun impact cumulé n'apparaît envisageable sur le volet des milieux naturels et paysages.**

IV.4.3.2.4. Impacts cumulés sur les milieux humains

Impacts cumulés sur la santé

Les impacts des trois projets sur la santé sont positifs par nature puisqu'ils sont mis en œuvre pour permettre de distribuer une eau de meilleure qualité aux franciliens. Le SEDIF a souhaité que les filières de traitement soient homogènes sur ses trois usines afin d'assurer une égalité de service public pour l'ensemble des abonnés desservis. Le bénéfice sanitaire provient de la rétention des micropolluants qui ne transiteront plus par le robinet de l'utilisateur.

Impacts cumulés sur l'environnement sonore

Les distances séparant les trois usines permettent de conclure à **l'absence d'impact cumulé sur ce volet.**

Impacts cumulés sur les consommations d'énergie

Les consommations électriques peuvent avoir un impact à une échelle plus importante et il convient d'examiner l'impact cumulé des trois projets.

Les consommations électriques représentent un total d'environ 284 822 MWh/an, dont 36% pour l'usine de Neuilly-sur-Marne, contre 170 552 MWh/an actuellement (hausse de l'ordre de 115 00 MWh/an). Le SEDIF a intégré dans son projet global la mise en œuvre d'installations de production d'électricité sur les sites de Choisy-le-Roi et Neuilly-sur-Marne, pour une production estimée à 2 400 MWh/an.

Néanmoins, à l'échelle des trois usines, la consommation énergétique va tout de même augmenter de près de 67%.

Plusieurs études ont été réalisées afin d'évaluer le bilan économique et environnemental des projets de mise en œuvre des filières membranaires sur les usines de Choisy-le-Roi et Neuilly-sur-Marne et de renouvellement des membranes et d'augmentation de la capacité de l'unité membranaire l'usine de Méry-sur-Oise.

La décarbonation collective permettrait donc aux usagers de faire une économie totale sur la consommation énergétique des appareils domestiques estimée par l'INEC à 123 654 MWh/an sur l'ensemble du territoire des trois usines du SEDIF. Ces économies d'énergie permettront de compenser totalement la hausse de consommation au niveau des usines de production (évaluée à environ 115 000 MWh/an).

Plus localement, RTE met en œuvre de nouveaux raccordements sur les usines de Choisy-le-Roi et Neuilly-sur-Marne. Ils répondent à un double objectif : fiabiliser l'alimentation électrique de l'usine, et faire face à l'augmentation attendue de la consommation d'énergie du fait du nouveau traitement membranaire de l'usine.

L'impact cumulé des trois usines sur les consommations énergétiques apparaît maîtrisé à l'échelle du territoire alimenté en eau potable par les usines.

IV.5. Incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerne

IV.5.1. Installations Classées pour la Protection de l'environnement (ICPE)

L'usine de Neuilly-sur-Marne relève actuellement d'un régime d'autorisation, Seveso seuil bas au titre des Installations Classées pour la Protection de l'environnement (ICPE).

Les travaux prévus sur le site, objet du présent dossier, conduisent à modifier certaines rubriques déjà soumises à déclaration (cf. chapitre VIII.1.2.2 de la Pièce C1). Une nouvelle rubrique est également ajoutée sous un régime déclaratif.

Le régime ICPE de l'usine n'est pas modifié par la mise en œuvre du projet.

Néanmoins, le risque de mélange de produits chimiques incompatibles sur le projet FMHP a été pris en compte dans la conception des nouveaux stockages et de l'aire de dépotage et sera limité par la mise en œuvre de mesures :

- ▶ Présence du personnel exploitant lors du dépotage,
- ▶ Présence de barrières techniques permettant d'autoriser la livraison de réactifs après contrôle du liquide contenu dans le camion.

IV.5.2. Résilience de l'usine en cas d'inondation

L'usine de Neuilly-sur-Marne est située pour la partie nord, zone d'implantation des nouveaux ouvrages, dans le PPRI de la Marne. Tous les nouveaux bâtiments seront construits en zone inondable, à une cote supérieure à la cote correspondant à 115% de la crue de référence. Franciliane a prévu un Plan de continuité et de secours Crue qui décrit les dispositifs d'alerte et l'organisation mise en place pour réagir rapidement et gérer efficacement une situation à risques générée par la crue d'une ou plusieurs rivières.

IV.5.3. Résilience de l'usine en cas de coupure électrique

Franciliane a prévu un Plan de continuité et de secours alimentation électrique qui décrit les dispositifs d'alerte et l'organisation mise en place pour réagir rapidement et gérer efficacement une situation à risques générée par une perte d'alimentation électrique.

Les trois usines principales de production d'eau potable sont inscrites dans ce plan compte tenu de leur rôle indispensable pour assurer l'alimentation en eau potable du territoire du SEDIF.

En complément, il est prévu l'ajout d'un groupe électrogène dans le cadre du projet. Cet équipement aura pour objectif le repli en sécurité de la filière tout en permettant la protection des membranes. A noter également que le nouveau raccordement RTE mis en œuvre conjointement au projet FMHP permettra de fiabiliser l'alimentation électrique de l'usine, et de faire face à l'augmentation attendue de la consommation d'énergie du fait du nouveau traitement membranaire de l'usine.

IV.5.4. Résilience de l'usine en cas d'arrêt de l'une des usines du SEDIF

Des plans de continuité et de secours sont en place sur les trois usines du SEDIF en cas de pollution, de sécheresse, de canicule, de crue, de panne électrique. Ils peuvent être déclenchés en cas problèmes et permettre de mettre en œuvre l'interconnexion prévue entre les usines.

Le réseau du SEDIF est constitué de conduites de grands diamètres « transport » qui acheminent l'eau vers les réservoirs aux interconnexions de sécurité reliant les trois usines entre elles.

4 stations d'alerte sont situées sur les rivières, en amont des 3 usines principales. Elles surveillent la qualité de l'eau et préviennent des pollutions accidentelles en contrôlant en permanence la composition de l'eau.

En cas de pollution accidentelle sur l'une des ressources, l'usine située en aval peut être arrêtée et le dispositif d'interconnexion prend le relais pour assurer la distribution d'eau potable à partir des autres usines du SEDIF, dimensionnées pour faire face à ce type d'incident.

Le réseau du SEDIF est également connecté à l'échelle régionale par l'intermédiaire de 73 interconnexions permettant un secours mutuel entre autorités organisatrices voisines, dont la ville de Paris.

IV.6. Vulnérabilité du projet RTE face à des risques d'accident ou de catastrophe majeur

Au cours de son exploitation, un ouvrage électrique est susceptible de faire face à différents accidents en lien avec des événements externes :

Figure n°14. Vulnérabilité du projet RTE face à des risques d'accident ou de catastrophe majeur

Évènement initiateur	Évènement redouté
Arrachage du câble souterrain lors de travaux.	Coupure électrique. Risque d'électrocution pour les tiers.
Séisme.	Mise en surface de la ligne souterraine, rupture des câbles et coupure électrique.
Montée en température des câbles de la ligne souterraine due à un défaut interne.	Incendie susceptible d'entraîner la perte de faune, de flore, d'habitat naturel voire de vies humaines à proximité de l'ouvrage. Le retour d'expérience d'un tel évènement indique que celui-ci est rarissime.

V. RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU PARMIS LES ALTERNATIVES ET SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES

V.1. Projet FMHP

V.1.1. Choix du projet

V.1.1.1. Choix de mise en œuvre de filières membranaires sur les trois usines du SEDIF

Les éléments suivants sont issus du dossier de débat public (Synthèse du dossier de présentation du projet, avril 2023) et complétés.

Les trois usines principales du SEDIF, implantées en Île-de-France, utilisent comme ressource la Seine à Choisy-le-Roi, la Marne à Neuilly-sur-Marne, et l'Oise à Méry-sur-Oise, pour produire quotidiennement 775 millions de litres d'eau potable environ. Elles sont donc vulnérables à toutes les sources de pollution (industrielles, agricoles, domestiques, accidentelles, ...) émises sur les bassins-versants de ces rivières.

Les filières actuelles de traitement des usines de Choisy-le-Roi, de Neuilly-sur-Marne et de Méry-sur-Oise, pourtant complètes pour répondre aux obligations réglementaires, ne peuvent retenir certains pesticides et leurs métabolites que les progrès des connaissances scientifiques mettent à jour. Les récents débats autour des « polluants éternels » (les PFAS, substances per- et poly-fluoroalkylées), en sont une illustration supplémentaire.

Compte tenu des incertitudes persistantes sur les effets de la combinaison simultanée de certains micropolluants sur la santé (« effet cocktail »), le SEDIF considère qu'il doit agir **en vertu du principe de précaution** (quand les effets ne sont pas connus) **ou du principe de prévention** (quand les effets sont connus) consacrés par la Constitution. Au travers de son projet, et dans la continuité de l'installation des membranes de nanofiltration de Méry-sur-Oise en 1999, le SEDIF vise à sécuriser l'alimentation en eau potable de 4 millions d'habitants pour les 30 prochaines années.

Afin que la population conserve une pleine confiance dans l'eau du robinet, le SEDIF souhaite dorénavant réduire les polluants chimiques, perturbateurs endocriniens, microplastiques, et résidus médicamenteux détectés dans l'eau du robinet. C'est donc tout naturellement qu'il souhaite faire appel aux meilleures techniques disponibles (MTD) pour renforcer la sécurité sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine.

Le traitement membranaire haute performance est, à ce jour et au regard de la qualité des ressources d'eau brute à disposition du SEDIF, la technologie présentant les meilleurs seuils de performance qu'il s'est fixés, à un coût maîtrisé et acceptable.

Avec ce projet, le SEDIF a pour ambition, non seulement d'être parmi les tout premiers à appliquer les réglementations transposant la directive européenne « Eau potable » du 16 décembre 2020, mais aussi d'anticiper ses évolutions pour préserver la santé actuelle et future de ses millions d'utilisateurs.

En outre, le SEDIF souhaite répondre aux attentes qu'il perçoit de ses usagers (à travers son observatoire de la qualité du service) et lever les freins à la consommation de l'eau du robinet : mauvais goût, confiance, teneur en chlore ou en calcaire.

V.1.1.2. Choix de mise en œuvre de filières membranaires sur l'usine de Neuilly-sur-Marne

La nouvelle filière membranaire de Neuilly-sur-Marne doit répondre aux attentes des consommateurs et anticiper les évolutions réglementaires. Elle permettra d'améliorer très sensiblement la qualité de l'eau distribuée en satisfaisant les principaux objectifs fixés par le SEDIF qui sont :

- ▶ L'élimination des micropolluants,
- ▶ La production d'une eau dont la dureté totale se situe entre 8 et 10°F,
- ▶ L'élimination des bactéries pathogènes comme non pathogènes et la stabilité biologique de l'eau, pour éviter l'ajout de chlore en réseau.

Ces cibles primordiales doivent être atteintes et garanties avec des consommations en énergie et réactifs optimales.

Les choix retenus pour l'usine de Neuilly-sur-Marne, combinent les technologies les plus performantes disponibles actuellement pour permettre de garantir la production d'une eau d'excellente qualité.

Pour atteindre cet objectif et bénéficier simultanément de la complémentarité des traitements par charbon actif et filtration membranaire, la filière existante sera raccordée, en sortie des filtres à charbon actif, sur la nouvelle filière membranaire dans le cadre du projet.

Pour maximiser l'abattement des micropolluants, et tenir de manière stable les objectifs de qualité visés sur l'eau produite, le projet prévoit la mise en œuvre d'une association de membranes d'Osmose Inverse Basse Pression (OIBP) et de nanofiltration, permettant d'obtenir une qualité d'eau optimale.

Ainsi, avec ce projet, le SEDIF a pour ambition, non seulement d'être parmi les tous premiers à appliquer les réglementations transposant la directive européenne « Eau potable » du 16 décembre 2020, mais aussi d'anticiper ses évolutions pour préserver la santé actuelle et future de ses millions d'utilisateurs.

V.1.1.3. Solutions alternatives au projet de mise en œuvre d'une filière de filtration membranaire haute performance sur l'usine de Neuilly-sur-Marne

V.1.1.3.1. Maintien de l'usine dans sa configuration existante

L'usine de Neuilly-sur-Marne est vulnérable à toutes les sources de pollution (industrielles, agricoles, domestiques, accidentelles, ...) émises sur son bassin-versant. Bien que l'eau distribuée soit actuellement conforme à la réglementation en vigueur, des dépassements des limites et des références de qualité, mais également des valeurs de précaution émises par la Direction Générale de la Santé pourraient être observées en raison de la dégradation de la ressource due aux pratiques appliquées sur le bassin versant et au changement climatique.

Le maintien de l'usine dans sa configuration actuelle entraînerait :

- ▶ L'impossibilité d'améliorer les performances actuelles sur les micropolluants malgré l'existence sur le marché de procédés permettant des performances accrues sur ces composés,
- ▶ L'impossibilité d'atteindre la réduction du calcaire souhaitée par les franciliens et donc de permettre les gains énergétiques chez l'utilisateur,
- ▶ L'impossibilité de réduire la chloration et donc de prévenir la formation de sous-produits de chloration.

Cela pourrait entraîner des restrictions d'usage de l'eau potable distribuée sur le territoire desservi par l'usine en cas de pic de pollution de la ressource en eau.

Cette solution est donc contraire à la volonté du SEDIF qui a fait le choix ambitieux de mettre en œuvre une filière membranaire haute performance sur l'usine de Neuilly-sur-Marne et ses deux autres usines principales, Choisy-le-Roi et Méry-sur-Oise, dans un but d'amélioration du service public délivré et dans le respect du principe de précaution.

V.1.1.3.2. Ajout d'une filière membranaire haute performance sur les autres usines du SEDIF et renvoi de l'eau membrannée sur le territoire desservi par l'usine de Neuilly-sur-Marne

Une alternative au projet pourrait être de ne pas mettre en place une filière membranaire haute performance sur le site de l'usine de Neuilly-sur-Marne mais sur l'une des deux autres usines du SEDIF (Méry-sur-Oise ou Choisy-le-Roi).

Afin de garder une qualité d'eau distribuée de qualité équivalente sur l'ensemble du territoire du SEDIF, cela conduirait à créer des canalisations permettant d'envoyer l'eau sur l'usine munie d'une filière de filtration membranaire haute performance et de renvoyer l'eau potable produite vers le secteur de Neuilly-sur-Marne afin de la distribuer aux utilisateurs. Cela impliquerait de prélever et de rejeter plus au niveau de l'usine de production d'eau munie d'une filière membranaire et ne ferait que déplacer les impacts associés. Par ailleurs, le transport de l'eau, par les équipements de pompage, de surpression ou de traitement intermédiaire qu'il implique génère un impact important.

Or le choix du SEDIF est de conserver une répartition équilibrée de production entre ses trois usines principales. En effet, ces infrastructures restent vulnérables à certains facteurs externes, comme la pollution de leur ressource propre (la Seine, la Marne, l'Oise) ou l'alimentation électrique qui est différente pour chacune. Equilibrer la production de l'eau potable sur les trois usines participe à la logique de sécurisation et d'interconnexion mise en œuvre et réduit en conséquence les risques de discontinuité de service.

L'alternative qui consisterait donc à concentrer l'effort de production en un point géographique aurait des impacts localisés plus importants, si l'on veut assurer une qualité d'eau homogène sur un territoire aussi vaste que celui du SEDIF. Elle n'est donc pertinente ni d'un point de vue de la gestion des risques, ni du point de vue environnemental.

V.1.1.3.3. Mise en place d’un autre procédé de traitement sur l’usine de Neuilly-sur-Marne

D’autres procédés de traitement alternatifs à la filtration membranaire ont été étudiés (cf. chapitre V.1.2.2). Parmi les procédés existants étudiés, aucun ne permettrait de répondre complètement aux objectifs fixés par le SEDIF.

Une autre solution consisterait à mettre en œuvre une solution membranaire non hybride (à base d’OIBP seule). Dans ce cas, une reminéralisation serait nécessaire pour atteindre une qualité d’eau potable. La reminéralisation pourrait se faire par mélange avec un by-pass issu des filtres à CAG ou par ajout de substances chimiques. Cette solution a été écartée car ne présentait aucun avantage par rapport à la solution retenue.

V.1.1.3.4. Bilan de comparaison des solutions de substitution du projet

Le tableau suivant synthétise les principaux impacts associés aux solutions de substitution envisagées.

Figure n°15. Comparaison des solutions de substitution à la solution retenue

	Impact sur la santé humaine	Impact sur l’environnement	Impact économique
Maintien de l’usine dans sa configuration existante	Nul	Nul	Nul
Mise en œuvre d’une filière 100% OIBP avec reminéralisation	Négatif	Nul	Nul
Ajout d’une filière membranaire haute performance sur une autre usine du SEDIF	Positif	Nul au droit de l’usine, Négatif au droit de l’une des 2 autres usines du SEDIF	Négatif

V.1.1.4. Coût du projet

Le coût total du projet s’établit à 1,07 milliards d’euros hors taxe au total pour les trois usines, dont 514 millions d’euros hors taxe pour l’usine de Neuilly-sur-Marne.

Il convient de souligner également que la mise en œuvre du projet va avoir un impact économique indirect positif sur les usagers de par notamment la réduction d’achat de produits d’entretien et le prolongement de la durée de vie des appareils.

V.1.2. Choix des procédés

V.1.2.1. Choix de mise en œuvre d'une filière performante de traitement de l'eau potable

La filtration membranaire associée à la filière actuelle de l'usine de production d'eau potable de Neuilly-sur-Marne, permettra d'atteindre des performances correspondant aux meilleures techniques disponibles.

Dans un but d'amélioration du service public délivré dans le respect du principe de précaution, et en anticipation de l'évolution attendue de la réglementation, le SEDIF a fait le choix de mettre en œuvre ce type de filière sur l'usine de Neuilly-sur-Marne.

V.1.2.2. Solutions alternatives pour la production d'eau potable

Afin de répondre aux objectifs de traitement fixés par le SEDIF, différentes technologies ont été étudiées :

- ▶ Filtration sur charbon actif en grain en lit fluidisé,
- ▶ Filtration lente sur sable,
- ▶ Décarbonatation catalytique.

Le traitement membranaire haute performance est, à ce jour et au regard de la qualité des ressources d'eau brute à disposition du SEDIF, la technologie permettant de répondre aux objectifs de qualité d'eau potable souhaités par le SEDIF. Ce procédé dispose des meilleures performances, à un coût maîtrisé et acceptable. **C'est pour cette raison que les autres solutions ont été écartées.**

Le tableau suivant synthétise les principaux impacts associés aux solutions de substitution envisagées.

Figure n°16. Comparaison des solutions de substitution à la solution retenue

	Impact sur la santé humaine	Impact sur l'environnement	Impact économique
Filtration sur charbon actif en grain en lit fluidisé	Négatif – abattement moindre	Positif – faible emprise	Positif
Filtration lente sur sable	Négatif – absence d'abattement sur les micropolluants	Négatif – emprise foncière importante	Nul – achat emprise foncière
Décarbonatation catalytique	Négatif – absence d'abattement sur les micropolluants	Positif – faible emprise	Positif

V.1.2.3. Choix du type de membranes

A Méry-sur-Oise, une filière de nanofiltration est déjà en place depuis 1999 et permet de produire une eau d'excellente qualité. Sur la base de ces retours d'expérience et dans l'objectif d'atteindre une eau pure, sans calcaire et sans chlore, le SEDIF a décidé de mettre en œuvre le même type de procédé sur l'usine de Neuilly-sur-Marne.

Afin de produire une eau pure, sans calcaire et sans chlore, le concessionnaire a décidé de coupler deux technologies de membranes permettant :

- ▶ Une rétention totale de la dureté mais dont la consommation énergétique est importante (membranes d'osmose inverse basse pression),
- ▶ Une rétention modérée ou faible de la dureté mais dont la consommation énergétique est moins importante (membranes de nanofiltration).

V.1.2.4. Gestion des effluents membranaires

Tout d'abord, il est souligné que les substances rejetées sont majoritairement issues de la rivière vers laquelle elles retournent. Les procédés ajoutent peu de substances nouvelles mais le procédé membranaire conduit à concentrer les polluants présents dans l'eau brute de la rivière dans un plus faible débit.

Afin de réduire l'impact des rejets d'effluents membranaires, plusieurs solutions ont été examinées :

- ▶ Mise en place d'une filière de traitement des effluents membranaires permettant d'abattre la pollution phosphorée véhiculée (solution retenue),
- ▶ Solutions alternatives :
 - > Envoi des effluents membranaires vers une station d'épuration,
 - > Mise en œuvre d'un traitement plus poussé des effluents membranaires sur le site.

V.1.2.4.1. Mise en place d'une filière de traitement des effluents membranaires permettant d'abattre la pollution phosphorée

Les effluents membranaires seront traités par une nouvelle unité de traitement et seront rejetés au droit de l'émissaire 2, en mélange avec les rejets existants.

Le traitement mis en œuvre sera conçu pour assurer une élimination poussée du phosphore contenu dans les effluents membranaires. Il permettra également d'en réduire la teneur en matières en suspension. Il n'aura en revanche aucune action sur les micropolluants qui ne se retrouveront donc pas stockés dans les terres produites.

V.1.2.4.2. Présentation des solutions alternatives écartées

Les autres solutions de substitution pour la gestion des effluents membranaires étudiées mais écartées sont les suivantes :

- ▶ Envoi des effluents membranaires vers une station d'épuration : les stations d'épuration ne sont pas conçues actuellement pour traiter les micropolluants ; évacuer les effluents membranaires vers le réseau d'assainissement ne ferait que déplacer le problème sans le résoudre tout en pénalisant le fonctionnement de la station d'épuration qui traite des eaux chargées en matière organique et non des eaux claires comportant des micropolluants issus de la rivière ; cela conduirait par ailleurs à des surcoûts d'exploitation et des dépenses énergétiques qui ne se justifient pas au regard de l'analyse de l'impact des rejets directs de ces effluents qui conclut à un impact faible ;

- Mise en œuvre d'un traitement plus poussé des effluents membranaires sur place : deux technologies ont été étudiées :
 - > L'évapo-concentration : cette technologie n'est pas adaptée aux débits de rejet des effluents membranaires de l'usine de Neuilly-sur-Marne ;
 - > Une filière dite « avancé » comprenant plusieurs étapes de traitement : cette technologie présente des coûts d'investissement et d'exploitation très significatifs ; en dehors de ces aspects purement économiques, une telle filière génère de très importantes quantités de boues et consomme de très grandes quantités de charbon actif et de réactifs, impactant sévèrement le bilan environnemental global de l'usine.

V.1.2.4.3. Bilan et comparaison des solutions de substitution pour le traitement des effluents membranaires

Le tableau suivant synthétise les principaux impacts associés aux solutions de substitution envisagées.

Figure n°17. Comparaison des solutions de substitution à la solution retenue

	Impact sur la santé humaine	Impact sur l'environnement	Impact économique
Rejet au réseau d'assainissement	En absence d'usage sensible en aval de l'usine, les rejets n'ont pas d'impact sur la santé humaine	Eaux superficielles : Positif au droit de l'usine – Nul à l'échelle de la masse d'eau Energie : Négatif pour le transfert des effluents	Négatif (coût d'exploitation pour le transfert)
Mise en œuvre d'un traitement plus poussé des effluents membranaires		Eaux superficielles : Positif Energie : Négatif	Négatif

V.1.3. Choix d'implantation

V.1.3.1. Site de Neuilly-sur-Marne

Le choix de l'usine actuelle de production d'eau potable de Neuilly-sur-Marne apparaît incontournable dans la mesure où la filière actuelle de potabilisation de l'eau est conservée. La création d'une nouvelle usine de production d'eau potable sur un autre site et des réseaux de distribution associés serait un tout autre projet pour un budget et un impact environnemental sans commune mesure avec celui du présent projet.

V.1.3.2. Implantation au sein du site de l'usine de production d'eau potable

La mise en œuvre de la nouvelle filière conduit à la création de quatre nouveaux ouvrages :

- Bâtiment membranaire : ce bâtiment contient tout le process de filtration membranaire. Il nécessite une emprise au sol de 7 300 m². Trois emplacements disposent de la surface nécessaire, dont un sur le tènement nord et deux sur le tènement sud. Les deux emplacements présents sur le tènement sud, correspondant à des espaces dédiés à l'expansion des crues de la Marne, ont donc été évités. Ce bâtiment a donc été implanté sur le tènement nord.

- ▶ **Bâtiment de traitement des effluents membranaires** : ce bâtiment nécessite une emprise au sol d'environ 1 600 m². Au vu des contraintes présentées ci-avant, deux emplacements apparaissent disponibles : un emplacement sur le tènement nord, sur la commune de Neuilly-sur-Marne, et un emplacement sur le tènement sud, sur la commune de Noisy-le-Grand. Le bâtiment de filtration membranaire étant présent au nord sur la commune de Neuilly-sur-Marne, il était préférable d'implanter le bâtiment de traitement des effluents membranaires sur la même rive pour les raisons techniques (limitation des linéaires de conduites, limitation des liaisons électriques, affranchissement des contraintes de traversée de la Marne).
- ▶ **Postes haute tension** : ces postes ont pour objectif de sécuriser l'alimentation en électricité du site. Ils sont redondants et alimentés par deux lignes nouvellement créées et empruntant des cheminements séparés. Le poste de transformation électrique auquel sera raccordé les postes hautes tensions du SEDIF est situé au nord de la commune de Neuilly-sur-Marne. Les liaisons entre les postes se font par voie souterraine. L'implantation des postes sur le tènement nord de l'usine permet donc d'éviter le franchissement de la Marne. Les espaces libres sur ce tènement sont limités. Quatre emplacements sont disponibles :

Figure n°18. Localisation des emplacements disponibles



L'emplacement n°2 conduirait à un impact visuel depuis le chemin de halage et l'emplacement n°4 conduirait à un impact visuel direct depuis les habitations situées au nord. Les postes seront donc implantés aux emplacements 3 et 1 avec pour ce dernier, l'application d'un traitement soigné apporté à la volumétrie et aux façades afin de limiter l'impact visuel.

V.2. Projet RTE

Le paragraphe suivant est issu du document de « Contribution de RTE à l'évaluation environnementale du projet du SEDIF à Neuilly-sur-Marne » établi en février 2025.

V.2.1. Méthodologie de prise en compte de l'environnement tout au long de l'élaboration du projet

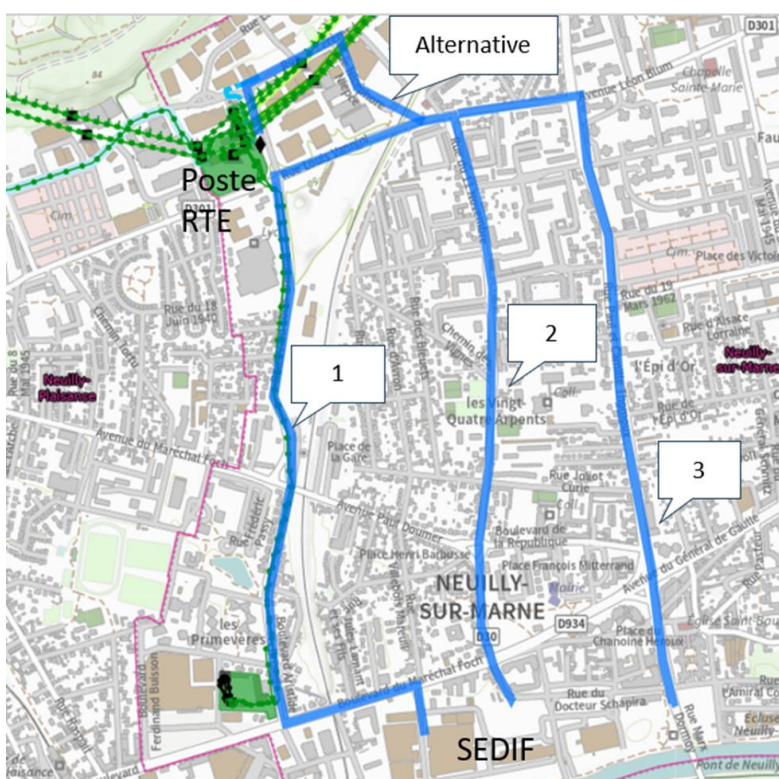
Tout au long du processus d'élaboration d'un projet, RTE réalise des études environnementales à des échelles adaptées aux problématiques posées et aux différentes thématiques environnementales : milieu physique, milieu naturel, milieu humain, patrimoine et paysage. Cette démarche permet de faire évoluer le projet en concertation avec les acteurs concernés et de l'améliorer au fur et à mesure de l'avancement des études environnementales. Ce processus itératif, traduit notamment par l'analyse d'éventuelles solutions de substitution, permet d'aboutir à un projet qui prenne en compte au mieux l'environnement.

V.2.2. Présentation des fuseaux

La recherche des fuseaux tient compte des dispositions suivantes :

- ▶ Administrative : le statut et la mission de service public de RTE lui confèrent le droit d'occuper le domaine public routier à titre précaire et révocable pour réaliser tous travaux nécessaires à la construction et l'exploitation de ses ouvrages, dans la mesure où ils sont compatibles avec la circulation terrestre et dans le respect des conditions édictées par le gestionnaire de voirie ;
- ▶ Techniques :
 - > Caractéristiques techniques et constructives des liaisons électriques ;
 - > Présence d'autres ouvrages : les nouvelles liaisons souterraines doivent être compatibles avec les autres réseaux souterrains existants ;
 - > Localisation des voies routières plutôt larges au sein desquelles les travaux pourront être réalisés en maintenant au maximum la circulation, ou des cheminements au trafic peu élevé comme les accotements ou pistes cyclables ;
 - > Possibilités de franchissement des voies ferrées,
- ▶ Environnementales : limiter l'impact des travaux et de la liaison sur son environnement au sens large ;
- ▶ Économiques : en raison du coût élevé du mètre linéaire d'une liaison souterraine et des passages en sous-œuvre, il est souhaitable de favoriser les tracés courts, limiter les passages en sous-œuvre et utiliser les ouvrages d'art ou galeries existantes ;
- ▶ Humaine : préservation au maximum du cadre de vie, dont l'exposition aux champs électromagnétiques ;
- ▶ Prise en compte des spécificités du projet du SEDIF : le SEDIF souhaite un tracé séparé pour chacune des liaisons et un éloignement des conduites souterraines (gaz, eau et chauffage urbain...) dans la mesure du possible. En effet, il est rappelé l'enjeu de sécurisation et de fiabilisation de l'alimentation électrique de l'usine de Neuilly-sur-Marne, résumé par le fait de ne pas perdre les deux alimentations simultanément lors d'une agression de câble, un incendie, la casse d'une conduite d'eau ou de gaz, ou encore lors d'un affaissement consécutif à un tassement/explosion.

Figure n°19. Vision d'ensemble des fuseaux de raccordement



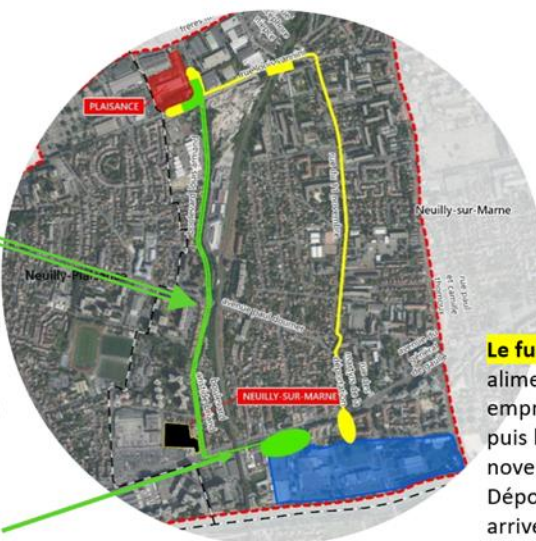
V.2.3. Fuseaux de moindre impact pressentis

Depuis 2023, RTE a engagé des échanges avec de nombreux acteurs du territoire : les communes de Neuilly-Plaisance et Neuilly-sur-Marne, le conseil départemental (93), Ile-de France Mobilités, Grand-Paris-Grand Est... La réunion de fin de concertation du 29 septembre 2025 a permis de valider, sous l'égide de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, les fuseaux de moindre impact représentés sur la carte ci-dessous :

Le fuseau 1 (fuseau vert)

empruntant le boulevard Louis Armand puis Aristide Briand et constitué de 2 parties :

- **une partie en bloc double** entre le poste de Plaisance et le poste de Neuilly-sur-Marne, accueillant une liaison 225 kV Neuilly-Plaisance, et une liaison 225 kV d'alimentation du SEDIF ;
- **une partie en bloc simple** pour la « suite » du fuseau empruntant la RD934 pour une alimentation 225 kV du SEDIF entre le poste de Neuilly-sur-Marne et l'usine SEDIF.



Le fuseau 2 (fuseau jaune), pour une alimentation 225 kV du SEDIF, empruntant le boulevard Louis Armand, puis la rue Vannini, la rue du 11 novembre et la rue des Martyrs de la Déportation, traversant la RD934 pour arriver, via la rue du docteur Schapira sur le site SEDIF.

VI.MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION OU DE COMPENSATION DES IMPACTS DU PROJET

VI.1. Synthèse des impacts et mesures d'évitement et de réduction retenues en phase travaux

La maîtrise des nuisances fait partie intégrante du projet. Prise en compte pour les choix techniques réalisés, elle permet de réduire les impacts globaux du projet sur l'environnement et les riverains.

Les impacts avant mesures d'évitement, de réduction ou de compensation sont majoritairement nuls à faibles excepté pour le climat, certains groupes faunistiques (chiroptères, mammifères terrestres), les espèces végétales exotiques envahissantes, le trafic et le bruit.

Les mesures de réduction, intrinsèques au projet ou complémentaires, et le niveau d'impact final après mesures de réduction et d'évitement, figurent dans le tableau en pages suivantes.

Figure n°20. Légende du tableau en pages suivantes

Impact positif	Impact nul	Impact faible	Impact modéré	Impact fort
-----------------------	-------------------	----------------------	----------------------	--------------------

Figure n°21. Synthèse des impacts du projet en phase travaux avant et après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction

Type d'incidences	Incidences notables que le projet est susceptible d'avoir	Niveau d'impact du projet AVANT mesures	Mesures d'évitement et réduction intrinsèques au projet	Mesures de réduction complémentaires	Niveau d'impact du projet APRES mesures
Milieu physique					
Topographie	L'impact du chantier sur la topographie du site de l'usine de production d'eau potable peut être considéré comme très limité et local	Négligeable	-	-	Négligeable
Climat	L'impact du chantier sur les émissions de gaz à effet de serre est modéré	Modéré	• Evacuation de certains déchets de chantier vers des filières de recyclage • Choix matériels et engins • Stratégie d'approvisionnement du chantier • Stratégie de gestion des déchets (procédure qualité) • Limitation du défrichement	-	Modéré
Eaux superficielles	Le chantier ne présente pas d'interférence avec le réseau hydrographique. Les travaux n'intègrent aucun aménagement en berge ou dans le lit mineur de la Marne	Nul	-	-	Nul
	La consommation d'eau potable liée à la phase de travaux est négligeable et n'a pas d'impact sur l'exploitation de la ressource.	Négligeable	-	-	Négligeable
	La mise en œuvre des travaux ne nécessitera pas la réalisation de prélèvements directs dans les eaux superficielles. Toutefois, les opérations de rabattement du niveau piézométrique de la nappe d'accompagnement de la Marne durant les phases de terrassement pourront influencer les débits de la rivière. Cette influence sera néanmoins très limitée sur le plan quantitatif et immédiatement « annulée » par le rejet des eaux pompées dans ce même milieu par l'intermédiaire des émissaires de l'usine.	Négligeable	-	-	Négligeable

Type d'incidences	Incidences notables que le projet est susceptible d'avoir	Niveau d'impact du projet AVANT mesures	Mesures d'évitement et réduction intrinsèques au projet	Mesures de réduction complémentaires	Niveau d'impact du projet APRES mesures
Eaux superficielles	Les eaux de ruissellement en provenance du chantier seront susceptibles d'entraîner des matières en suspension. Elles seront dirigées vers les réseaux de collecte existants ou vers des noues ou fossés d'infiltration aménagés temporairement. Avant tout rejet dans la Marne, ces eaux transiteront par un système de prétraitement permettant de limiter les apports matières en suspension et de réduire ainsi les risques d'atteinte aux habitats aquatiques.	Faible	Traitement des eaux pluviales préalable à leur rejet dans la Marne	-	Faible
	Les eaux de lavage des banches de coffrage et des bennes à béton seront chargées en matières en suspension et présenteront un pH élevé. Leur rejet dans la Marne sera précédé d'un traitement permettant de limiter leur impact sur les biocénoses aquatiques.	Faible	Traitement des eaux de lavage des banches et des bennes à béton préalable à leur rejet dans la Marne	-	Faible
	La qualité des eaux superficielles pourra être impactée par des pollutions accidentelles survenant dans l'emprise des travaux et véhiculées par les eaux souterraines ou les eaux pluviales. La dégradation induite variera en fonction de la nature des polluants et des quantités acheminées jusqu'aux eaux superficielles. Des mesures de prévention et de gestion permettront de limiter la probabilité de survenance d'une pollution accidentelle et, le cas échéant, d'en acquérir rapidement la maîtrise afin de limiter ses conséquences.	Faible	Prévention et gestion des pollutions accidentelles	-	Faible

Type d'incidences	Incidences notables que le projet est susceptible d'avoir	Niveau d'impact du projet AVANT mesures	Mesures d'évitement et réduction intrinsèques au projet	Mesures de réduction complémentaires	Niveau d'impact du projet APRES mesures
Eaux superficielles	Le rejet des eaux de rabattement de nappe dans la Marne aura un impact limité sur la qualité de la Marne. Les valeurs de référence visées (NQE, PNEC ou valeurs limites et valeurs de références de qualité définies par l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié pour les eaux brutes destinées à la production d'eau potable) ne seront pas dépassées au mélange homogène si elles sont elles-mêmes respectées dans la Marne en amont du rejet. Les usages aval les plus sensibles (prélèvement d'eau destinés à la production d'eau potable) ne seront pas impactés.	Faible	Traitement adapté des eaux de rabattement de nappe comprenant au moins une étape de décantation	-	Faible
Géologie	Les sols et sous-sols en place seront modifiés du fait des décaissements réalisés et de la mise en place d'une paroi moulée et de pieux pour la construction du bâtiment Membranes. Cette modification reste toutefois localisée à la zone de projet	Négligeable	-	-	Négligeable
Eaux souterraines	Les terrassements préalables à la construction des différents bâtiments et à la pose des canalisations de transfert interféreront pour la plupart avec les eaux souterraines. Des opérations de pompages seront donc requises pour « rabattre » le niveau piézométrique de ces eaux et le maintenir à une cote inférieure à celle des fonds de fouilles. La prise en compte des modalités de mise en œuvre des travaux, des caractéristiques hydrodynamiques des aquifères concernés et des pompages nécessaires, permet d'indiquer que le rayon d'influence de ces derniers sera limité et que les éventuels tassements occasionnés ne seront pas de nature à induire des désordres sur des bâtiments ou des ouvrages avoisinants	Négligeable	-	-	Négligeable

Type d'incidences	Incidences notables que le projet est susceptible d'avoir	Niveau d'impact du projet AVANT mesures	Mesures d'évitement et réduction intrinsèques au projet	Mesures de réduction complémentaires	Niveau d'impact du projet APRES mesures
Eaux souterraines	La qualité des eaux souterraines peut être dégradée par une infiltration d'eaux de surface souillées au droit des puits de pompage et des piézomètres mais également en cas d'épandage accidentel dans les secteurs où les opérations de décapage mettent à nu des sols perméables. La probabilité de survenance d'une telle dégradation est limitée par les conditions d'aménagement des puits de pompage et des piézomètres ainsi que par les mesures de prévention et de gestion d'une pollution accidentelle.	Faible	• Calage des têtes de puits 0,5 m au-dessus du terrain naturel • Cimentation autour des têtes de puits • Capot de fermeture ou dispositif équivalent	• Aménagement des terrains autour des puits pour limiter l'accumulation des eaux de ruissellement • Respect de conditions d'abandon conformes à la norme AFNOR NF X10-999	Faible
Sols	Les sols en place dans l'emprise des futurs bâtiments Membranes et de traitement des effluents membranaires sont de qualité moyenne avec des traces ponctuelles de pollution dépassant les seuils d'acceptation en Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI). Les contaminants identifiés seront éliminés lors des travaux de terrassement et ne généreront pas de contraintes pour l'aménagement futur. Les déblais et terres excavées durant le chantier devront être triés puis évacués pour être valorisés ou éliminés en ISDND, ISDI ou ISDD en fonction de leur classe de pollution, déterminée lors de sondages complémentaires réalisés avant le démarrage des travaux de terrassement.	Faible	• Campagne de sondages complémentaires avant le démarrage des travaux pour préciser les classes de pollution des terres et déblais • Tri et évacuation des terres vers des filières adaptées	-	Faible

Type d'incidences	Incidences notables que le projet est susceptible d'avoir	Niveau d'impact du projet AVANT mesures	Mesures d'évitement et réduction intrinsèques au projet	Mesures de réduction complémentaires	Niveau d'impact du projet APRES mesures
Déchets de chantier	Les déchets seront triés et évacués pour être en priorité valorisés. L'impact des déchets de chantier gérés par le groupement d'entreprise de génie civil est faible grâce aux mesures préventives mises en œuvre	Faible	- Recours à des éléments de structures préfabriqués pour limiter les déchets de béton et ferrailles - Utilisation d'éléments préfabriqués, de coffrages métalliques, ... pour limiter l'utilisation de bois de coffrage - Recours à des tourets et palettes consignés chaque fois que cela est possible - Etablissement d'un SOGED précisant les modalités de gestion des déchets sur le site, notamment leur tri en vue de leur valorisation	-	Faible
Risques naturels	La totalité des travaux se situe en zone inondable (futurs constructions, bases vie et zones de stockage). Des mesures préventives sont définies et permettent de ne pas soustraire de surface au champ d'expansion de la crue de la Marne	Négligeable	- Implantation des installations de chantier et des zones de stockage provisoire des matériels et matériaux dans des secteurs où les vitesses d'écoulement sont faibles - Procédure de gestion des alertes de crue	-	Négligeable
Milieu naturel et paysages					
Paysages	Le contexte paysager de l'usine sera modifié de manière temporaire durant la période de travaux. Ces derniers pourront être perçus au-delà du voisinage immédiat du site.	Faible	- Conservation de la végétation existante - Maintien du chantier et de ses abords en bon état de propreté	-	Faible
Patrimoine naturel et Natura 2000	En absence de liens fonctionnels entre les sites patrimoniaux et le site de l'usine de Neuilly-sur-Marne, l'impact du projet est nul sur le patrimoine naturel.	Nul	-	-	Nul
	Le projet n'aura pas d'incidence significative sur l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire ayant permis de désigner le site Natura 2000 recensé dans un rayon de 5 km autour du site du projet.	Nul	-	-	Nul

Type d'incidences	Incidences notables que le projet est susceptible d'avoir		Niveau d'impact du projet AVANT mesures	Mesures d'évitement et réduction intrinsèques au projet	Mesures de réduction complémentaires	Niveau d'impact du projet APRES mesures
Richesses écologiques	Habitats	En l'absence d'habitat d'intérêt communautaire, l'ensemble des impacts bruts est considéré de nul à faible	Nul à faible	MR03 : Création de zones végétalisées avec plantations de haies	MR04 : Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes	Très faible
	Flore	En l'absence d'espèce protégée ou menacée en région ou à l'échelle nationale, l'ensemble des impacts est considéré de négligeable à faible	Négligeable à faible			Très faible
	Avifaune	L'impact est faible pour cinq des espèces présentant un intérêt patrimonial et modéré à fort pour les trois autres.	Faible	MR03 : Création de zones végétalisées avec plantations de haies	- MR01 : Adaptation du phasage des travaux vis-à-vis de la faune - MR02 : Adaptation des horaires des travaux	Faible
			Modéré (Verdier d'Europe) Fort (Roitelet huppé, Serin cini)			
Richesses écologiques	Chiroptères	L'impact est faible à modéré pour les différentes espèces inventoriées sur le site	Faible à modéré	MR03 : Création de zones végétalisées avec plantations de haies	- MR01 : Adaptation du phasage des travaux vis-à-vis de la faune - MR02 : Adaptation des horaires des travaux	Faible
	Mammifères terrestres	L'impact sur le Lapin de Garenne est modéré. Il est très faible à négligeable pour le reste du cortège des mammifères terrestres	Modéré (Lapin de Garenne)			Très faible
			Négligeable à faible			Très faible
	Herpétofaune	Absence d'amphibiens et de reptiles recensés sur le site	Nul à faible			Très faible
	Entomofaune	Absence d'espèce protégées ou vulnérables recensées sur le site.	Nul à faible			Très faible
	Faible probabilité d'installation d'espèces végétales nitrophiles et probabilité modérée d'installation d'espèces végétales exotiques envahissantes		Faible à modéré	-	MR04 : Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes	Très faible
Zones humides	Aucune zone humide n'est présente sur le site de l'usine de production d'eau potable. Le projet n'aura donc pas d'impact sur les zones humides.		Nul	-	-	Nul

Type d'incidences	Incidences notables que le projet est susceptible d'avoir	Niveau d'impact du projet AVANT mesures	Mesures d'évitement et réduction intrinsèques au projet	Mesures de réduction complémentaires	Niveau d'impact du projet APRES mesures
Milieu humain					
Trafic routier	La période de travaux s'accompagnera nécessairement d'une augmentation du trafic de véhicules assurant la desserte du chantier, qui s'ajoutera à celui lié à la poursuite de l'exploitation de l'usine. Ce trafic est indispensable à la mise en œuvre du projet et ne peut se faire pas d'autres itinéraires que ceux prévus, compte tenu des axes routiers présents à proximité de l'usine, des contraintes de mise en œuvre des travaux et des conditions de circulation locales. Pour limiter l'impact de ce trafic, un plan de circulation a été établi pour les véhicules desservant le chantier. Ceux-ci devront suivre des itinéraires définis pour accéder aux zones de travaux et aux bases vie. Malgré ces dispositions, les flux supplémentaires de véhicules induits par les travaux auront un impact localement significatif sur les conditions d'écoulement du trafic aux abords de l'usine et sur le confort des usagers des voies bordant l'usine. Au-delà de ce périmètre immédiat, sur le boulevard Maréchal Foch et l'avenue Marx Dormoy, la période de chantier s'accompagnera d'une faible augmentation du trafic total comprise entre 0,4% et 1,2%, et du trafic de poids lourds de l'ordre de 7,5 à 10%.	Fort	• Etablissement d'un plan de circulation pour l'ensemble des véhicules de chantier accédant à l'usine, avec obligation de suivre les itinéraires définis	• Inversion du sens de circulation de la rue du Jeu de Paume pour limiter le trafic supporté par la rue du Docteur Schapira • Evacuation privilégiée des terres et déblais excédentaires vers le tènement sud par l'intermédiaire du pont intérieur de l'usine • Transfert de l'accès principal pour le personnel exploitant l'usine sur la rue de la Plaine • Aménagement d'un sas sur le boulevard Maréchal Foch pour sécuriser l'entrée des poids lourds sur le site de l'usine • Respect strict des réglementations liées à la circulation des véhicules • Circulation des véhicules de desserte du chantier sur la période 7h30-18h00 hors phases spécifiques moyennant un flux limité de poids lourds et une demande de dérogation préalable • Sauf exception, écoulement du trafic durant les jours ouvrés • Aménagement de stationnements dans l'emprise du chantier et interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes en dehors des emprises du chantier • Gestion des livraisons et des enlèvements sur des plages horaires adaptées	Modéré

Type d'incidences	Incidences notables que le projet est susceptible d'avoir	Niveau d'impact du projet AVANT mesures	Mesures d'évitement et réduction intrinsèques au projet	Mesures de réduction complémentaires	Niveau d'impact du projet APRES mesures
Trafic routier (suite)		Fort		- Balayage régulier des voiries, arrosage et brumisation des pistes de chantier + bâchage des camions - Démarche permanente d'information des riverains - Diversification des itinéraires pour limiter l'encombrement routier - Mise en place d'un « homme trafic » chargé de sécuriser la circulation aux heures de pointe	Modéré
Emplois	Le chantier aura un impact positif en termes d'emplois directs, notamment dans le domaine des travaux publics et des infrastructures industrielles et indirects dans des domaines variés. Les conditions de recrutement intégreront des dispositifs particuliers d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières	Positif	-	-	Positif
Qualité d'air	Les travaux peuvent induire une dégradation de la qualité de l'air dans l'environnement du chantier (voire au-delà) du fait des émissions de poussières mais également de la circulation de véhicules et du fonctionnement d'engins de chantier à moteurs thermiques. L'impact est faible dans un contexte de forte urbanisation et de proximité avec des axes routiers majeurs et compte tenu des dispositions retenues pour limiter les émissions atmosphériques (véhicules conformes aux normes en vigueur et entretien régulier).	Faible	Utilisation d'engins et de véhicules de chantier conformes aux normes en vigueur et faisant l'objet d'un entretien régulier	- Mise en place d'un revêtement grave bitume sur les pistes de circulation de chantier nouvellement créées - Arrosage des pistes et des surfaces nivelées par temps sec ; - Arrosage et brumisation adaptés au plus près des outils lors des opérations de démolition ; - Bâchage obligatoire des camions de transport des déblais avant leur départ du site	Faible

Type d'incidences	Incidences notables que le projet est susceptible d'avoir	Niveau d'impact du projet AVANT mesures	Mesures d'évitement et réduction intrinsèques au projet	Mesures de réduction complémentaires	Niveau d'impact du projet APRES mesures
Nuisances acoustiques et vibrations	La circulation des véhicules desservant le chantier mais également le fonctionnement de certains engins et matériels de travaux seront à l'origine d'émissions sonores et/ou de vibrations. Différentes mesures sont d'ores et déjà intégrées au projet pour limiter ces émissions sonores. Néanmoins, compte tenu de la proximité des habitations et de la typologie des voies empruntées pour sortir du site en phase chantier (rue Schapira), l'impact, bien que temporaire et localisé, est jugé fort.	Fort	- Recours à des matériels, insonorisés ou les moins bruyants possibles, en privilégiant par exemple des matériels électriques plutôt que pneumatiques - Utilisation de matériels et engins de chantier dûment homologués et conformes aux exigences réglementaires concernant les émissions sonores - Interdiction de circulation en dehors des itinéraires et des emprises définis	- Optimisation du plan de circulation - Mise en place, dans la mesure du possible, de signaux sonores de recul spécifiques générant moins de nuisances et définition d'un plan de circulation privilégiant le principe de « marche en avant » des véhicules - Positionnement optimisé des installations les plus bruyantes en fonction de la localisation des zones les plus sensibles, lorsque cela est possible dans l'espace imparti - Si possible, capotage des équipements bruyants et installation de bâches acoustiques en périphérie des engins bruyants - Mise en place d'une clôture acoustique d'une hauteur de 5 m au nord-ouest du bâtiment Membranes et de la zone de pompe à béton fixe - Ecoulement du trafic sur la plage horaire 7h30-18h00, hormis lors de certaines phases spécifiques, et moyennant un flux réduit et temporaire de l'ordre de quelques poids lourds, durant lesquelles la circulation intervient sur la plage horaire maximale comprise entre 6h00 et 22h00	Modéré

Type d'incidences	Incidences notables que le projet est susceptible d'avoir	Niveau d'impact du projet AVANT mesures	Mesures d'évitement et réduction intrinsèques au projet	Mesures de réduction complémentaires	Niveau d'impact du projet APRES mesures
Nuisances acoustiques et vibrations (suite)		Fort		• Identification et planification des interventions exceptionnellement bruyantes avec information préalable des riverains • Mise en place d'un numéro téléphonique en cas de réclamation et traitement de l'information par un responsable dûment désigné • Signature par l'ensemble des entreprises travaillant sur le chantier d'une clause imposant le respect absolu des horaires de chantier en semaine et interdisant de travailler les dimanches et jours fériés	Modéré
Patrimoine culturel	Une partie du chantier est incluse dans le périmètre de protection de l'église Sainte-Baudile, classée monument historique. L'impact des travaux sur ce patrimoine est lié à une modification potentielle de la perception visuelle en raison de la présence de grues de grande hauteur. Cette perception est toutefois limitée par la présence de plusieurs rangées de bâtiments de hauteurs variable dans l'espace séparant l'église de l'usine.	Faible	-	-	Faible
	D'après la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Île-de-France les travaux ne sont pas susceptibles de porter atteinte à la conservation du patrimoine archéologique, tel que connu à ce jour. L'impact est donc considéré comme nul. Cependant toute découverte fortuite lors du chantier ne peut être écartée et devra faire l'objet d'une information immédiate de la DRAC.	Nul	-	-	Nul

Type d'incidences	Incidences notables que le projet est susceptible d'avoir	Niveau d'impact du projet AVANT mesures	Mesures d'évitement et réduction intrinsèques au projet	Mesures de réduction complémentaires	Niveau d'impact du projet APRES mesures
Consommation d'énergie	La mise en œuvre du chantier intégrera différentes dispositions visant à assurer une utilisation rationnelle de l'énergie. Cette démarche sera complétée par une sensibilisation des collaborateurs aux enjeux de sobriété énergétique	Faible	• Recours à des engins et véhicules de chantier dûment homologués et autant que possible de dernière génération • Mise en place d'un plan logistique permettant de rationaliser les approvisionnements du chantier (fréquence d'approvisionnement et distance de transport) ; • Au niveau des bases vie : chauffage commandé par horloge et température limitée, asservissement du chauffage et de la climatisation à l'ouverture des portes et fenêtres, coupure d'alimentation par défaut des équipements bureautiques en soirée en semaine et hors jours travaillés, éclairage sur détecteurs de présence, mise en place de ferme-portes sur les issues ; • Sensibilisation des collaborateurs aux enjeux de sobriété énergétique	-	Faible

VI.2. Synthèse des impacts et mesures d'évitement et de réduction retenues en phase exploitation

Le tableau en page suivante établit le bilan des impacts en phase exploitation après prise en compte des mesures d'évitement et de réduction prévues. Les impacts évalués de niveau modéré ou fort avant mise en œuvre des mesures de réduction sont uniquement liés aux aspects suivants :

- ▶ Climat : les émissions de gaz à effet de serre associées à l'exploitation de l'usine de Neuilly-sur-Marne et à la mise en œuvre du projet sont nécessaires à la production d'eau potable et ne peuvent être évitées, des mesures de réduction et de compensation sont proposées dans les chapitres suivants ;
- ▶ Sol : la construction de nouveaux bâtiments, zones de stationnement et voiries est à l'origine d'une imperméabilisation supplémentaire des sols, dont les effets sont pour partie limités par les conditions de gestion des eaux pluviales. Des mesures de réduction complémentaires sont proposées dans les chapitres suivants ;
- ▶ Eaux superficielles : les rejets de l'usine en situation future sont susceptibles d'engendrer un impact modéré sur les milieux aquatiques, en lien avec :
 - > L'ajout de réactifs de traitement pouvant engendrer des dépassements des objectifs visés en période d'étiage,
 - > Les mauvaises conditions de dispersion liées à la configuration actuelle de l'émissaire de rejet n°2 ne permettant pas de diluer rapidement les rejets de l'usine (vitesse de rejet quasi-nulle) ;
- ▶ Risques naturels : le projet conduit à une diminution de la surface de stockage de l'eau en cas de crue de la Marne, des mesures de réduction et de compensation sont proposées dans les chapitres suivants ;
- ▶ Consommation d'énergie : la consommation électrique est nécessaire au bon fonctionnement de l'usine pour permettre la production d'eau potable d'excellente qualité. Une réduction des consommations électriques ne peut se faire sans dégrader la qualité de l'eau potable distribuée. Des mesures de réduction sont proposées dans les chapitres suivants.

Les mesures d'évitement et de réduction permettent d'atteindre un niveau faible voire positif sur les postes étudiés excepté sur :

- ▶ Le climat : la mise en œuvre du projet conduit à des émissions de gaz à effet de serre dont l'impact résiduel est fort.
 - ⇒ **Une mesure compensatoire est proposée au chapitre suivant.**
- ▶ Les risques naturels : la mise en œuvre du projet conduit à une diminution du volume de stockage de l'eau lors d'une crue de la Marne.
 - ⇒ **Une mesure compensatoire est proposée au chapitre suivant.**
- ▶ La consommation électrique de l'usine : cette consommation a été limitée aux stricts besoins du process de façon à produire une eau potable d'excellente qualité. En tenant compte des mesures de réduction mises en œuvre, l'impact résiduel est modéré. Cette consommation électrique est cependant nécessaire pour la production d'eau potable considérée comme un aliment indispensable à la vie humaine.

Cependant, à l'échelle du territoire desservi par l'usine de Neuilly-sur-Marne, la décarbonation collective, effet indirect du projet, va permettre de diminuer la consommation électrique chez les usagers dans une proportion correspondant à l'augmentation de la consommation électrique liée à la mise en œuvre de la nouvelle filière membranaire.

Figure n°22. Synthèse des impacts du projet en phase exploitation après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction

Type d'incidences	Incidences notables que le projet est susceptible d'avoir	Niveau d'impact du projet AVANT mesures	Mesures d'évitement et réduction intrinsèques au projet	Mesures de réduction complémentaires	Niveau d'impact du projet APRES mesures
Milieu physique					
Climat	Les impacts directs bruts du projet ont été quantifiés à 6 929 teq CO ₂ /an correspondant à la hausse des émissions liée à la mise en œuvre du projet (phases exploitation et travaux). A l'échelle des émissions de l'usine de Neuilly-sur-Marne, cela représente une augmentation de 86% des émissions calculées pour l'année 2023.	Fort – augmenté par le projet	Réduction des émissions de GES liées à l'utilisation d'un charbon végétal	-	Fort – augmenté par le projet
	Les impacts indirects du projet sont très positifs et vont permettre de réduire les émissions de GES à hauteur de 100 000 à 130 000 teq CO ₂ /an à l'échelle des trois usines faisant l'objet du projet de FMHP du SEDIF, compensant largement la hausse des émissions directes de GES au niveau des usines.	Positif – amélioré par le projet	- Diminution des consommations d'énergie des équipements ménagers, spécifiquement des chauffe-eau, - Augmentation de la durée de vie des équipements électroménagers, - Diminution des détergents et autres produits chimiques.	-	Positif – amélioré par le projet
	Le projet de mise en œuvre de la filière membranaire sur l'usine de Neuilly-sur-Marne s'inscrit dans une volonté d'anticiper les évolutions réglementaires, environnementales et climatiques à venir avec une nouvelle étape de traitement robuste et flexible. Le SEDIF et son concessionnaire Franciliane ont d'ores et déjà mis en œuvre un plan de continuité et de secours en cas de crues, de sécheresse ou de pollution de manière à assurer la continuité de service et à préserver les installations existantes. Le projet est conforme aux prescriptions en vigueur vis-à-vis des risques naturels.	Faible – peu modifié par le projet	-	-	Faible – peu modifié par le projet

Type d'incidences	Incidences notables que le projet est susceptible d'avoir	Niveau d'impact du projet AVANT mesures	Mesures d'évitement et réduction intrinsèques au projet	Mesures de réduction complémentaires	Niveau d'impact du projet APRES mesures
Ressource en eau	Le projet de mise en place de la filière membranaire sur cette usine conduira à une faible augmentation de la consommation en eau potable pour les besoins de l'usine de +11%, soit 0,4% de la production moyenne de l'usine en 2023. La consommation en eau potable de l'usine de Neuilly-sur-Marne est faible et compatible avec la capacité de production de l'usine.	Faible – peu modifié par le projet	- Filière optimisant la quantité d'eau potable produite par le retraitement des refus membranaires, - Système de conduite automatique des installations, - Utilisation d'eau en cours de traitement par la filière actuelle, - Réduction des débits des analyseurs (en cours de déploiement), - Utilisation d'eau prélevée en cours de traitement au lieu d'eau produite, - Communication du SEDIF autour des réductions de consommations en eau potable et économies d'eau (déjà en place).	-	Faible - peu modifié par le projet
	L'évolution des consommations en eau à l'échelle du SEDIF est considérée comme stable pour les prochaines années, les augmentations de population étant compensées par la diminution observée et attendue des consommations en eau par personne. L'autorisation de prélèvement d'eau dans la Marne pour alimenter l'usine de production d'eau potable n'est pas remise en cause par le projet d'insertion d'une nouvelle étape de traitement membranaire. Ainsi, si les volumes moyens prélevés vont effectivement augmenter pour permettre d'assurer les étapes de lavage des préfiltres et des membranes, ceux-ci seront immédiatement restitués au milieu naturel au droit de l'usine, après utilisation. L'impact de cette augmentation de prélèvement est neutre sur le plan quantitatif. Sur le plan strictement quantitatif, les prélèvements effectifs dans la Marne pour produire de l'eau potable vont même diminuer au niveau de l'usine de Neuilly-sur-Marne, compensés par une augmentation des prélèvements dans la Seine pour alimenter l'usine de celle de Choisy-le-Roi.	Faible – peu modifié par le projet			Faible – peu modifié par le projet

Type d'incidences	Incidences notables que le projet est susceptible d'avoir	Niveau d'impact du projet AVANT mesures	Mesures d'évitement et réduction intrinsèques au projet	Mesures de réduction complémentaires	Niveau d'impact du projet APRES mesures
Eaux superficielles	L'ajout d'une étape de traitement membranaire sur l'usine de Neuilly-sur-Marne va se traduire par une augmentation des flux rejetés dans la Marne. Les calculs d'impact montrent que l'impact de ce rejet sur la classe d'état de la Marne est faible au point de mélange homogène. En situation de pointe cumulant un ensemble d'hypothèses peu probables, les rejets futurs ne modifient pas significativement la qualité des eaux réceptrices par rapport aux concentrations mesurées en amont, et n'induisent pas de dépassement des objectifs de qualité visés pour la totalité des 81 paramètres étudiés, excepté pour le diflufénicanil (herbicide) pour lequel le dépassement de la NQE-MA n'est pas significatif et sans effet sur le plan écotoxicologique compte tenu des seuils d'écotoxicité issus de la littérature. En ce qui concerne plus spécifiquement les molécules ajoutées par les procédés mis en œuvre sur l'usine, les calculs d'impact réalisés montrent que les substances ajoutées contenues dans le rejet de l'usine de Neuilly-sur-Marne ont un impact limité sur la qualité de la Marne, excepté pour l'EDTA pour lequel un impact modéré est attendu en étiage. Si l'on tient compte des sources de pollution existantes et présentes en aval et notamment les rejets de l'usine de Neuilly-sur-Marne dans sa configuration actuelle et la station d'épuration de « Paris Marne aval », les calculs de flux admissibles ont montré que la mise en œuvre du projet est compatible avec les flux admissibles par le milieu pour la quasi-totalité des substances étudiées. Pour quelques substances, les flux supplémentaires rejetés dépassent les flux maximum admissibles sans que les flux associés ne soient pas de nature à influencer la qualité des eaux réceptrices.	Modéré – augmenté par le projet	Mise en place d'une nouvelle unité de traitement des effluents membranaires.	- Mesures organisationnelles visant à adapter les séquences de lavages chimiques en période d'étiage, lorsque le débit de la Marne à Gournay est inférieur à 56 m³/s pour réduire les flux en EDTA au rejet en situation d'étiage. - Mise en œuvre d'un fourreaillage dans l'émissaire n°2 conduisant à une réduction du diamètre de la canalisation de rejet des effluents membranaires pour assurer une vitesse d'éjection des effluents rejetés garantissant une dispersion efficace des rejets.	Faible – peu augmenté par le projet

Type d'incidences	Incidences notables que le projet est susceptible d'avoir	Niveau d'impact du projet AVANT mesures	Mesures d'évitement et réduction intrinsèques au projet	Mesures de réduction complémentaires	Niveau d'impact du projet APRES mesures
Eaux superficielles (suite)	Les modélisations mises en œuvre montrent que les conditions de dispersion du rejet sont peu favorables en lien avec la configuration actuelle de l'émissaire n°2 existant et entraînent des dépassements des valeurs seuil de Bon état, NQE et valeurs écotoxicologique au-delà de la zone de mélange dans laquelle un dépassement des seuils de Bon état est admis par l'arrêté du 25 janvier 2010. L'impact est modéré au sein de la zone de dispersion allant potentiellement jusqu'au barrage de Joinville. Finalement, l'impact de ces rejets sur les milieux aquatiques apparaît modéré en lien avec les dépassements de la PNEC dans la zone de mélange pour plusieurs paramètres.				
	La mise en œuvre du projet de filtration membranaire sur l'usine de Neuilly-sur-Marne aura un impact faible sur les rejets des eaux pluviales à la Marne.	Faible – peu modifié par le projet	Régulation des débits d'eaux pluviales rejetés au milieu naturel, séparateur à hydrocarbures et infiltration partielle des eaux de pluie.	-	Faible – peu modifié par le projet
	Des mesures techniques et opérationnelles de maîtrise des risques de pollution accidentelle sont déjà en place sur le site de Neuilly-sur-Marne. Ces mesures seront complétées pour intégrer la nouvelle filière membranaire.	Faible – peu modifié par le projet	- Mise en place de rétentions au niveau des stockages des réactifs, - Mise en place de bassins de gestion des eaux étanches et isolables.	-	Faible – peu modifié par le projet
Eaux souterraines	En l'absence de prélèvement dans la nappe, l'impact est qualifié de nul.	Nul – non modifié par le projet	-	-	Nul – non modifié par le projet
	Des mesures techniques et opérationnelles de maîtrise des risques de pollution accidentelle sont déjà en place sur le site de Neuilly-sur-Marne. Ces mesures seront complétées pour intégrer la nouvelle filière membranaire. Elles sont jugées suffisantes pour assurer la protection des eaux souterraines.	Faible – peu modifié par le projet	- Mise en place de rétentions au niveau des stockages des réactifs, - Mise en place de bassins de gestion des eaux étanches et isolables.	-	Faible – peu modifié par le projet

Type d'incidences	Incidences notables que le projet est susceptible d'avoir	Niveau d'impact du projet AVANT mesures	Mesures d'évitement et réduction intrinsèques au projet	Mesures de réduction complémentaires	Niveau d'impact du projet APRES mesures
Eaux souterraines	Les études réalisées indiquent une faible variation de la nappe superficielle et une absence d'influence du projet sur la nappe plus profonde (Marnes et Caillasses) conduisant à considérer un effet barrage nul du projet sur les écoulements souterrains.	Nul – non modifié par le projet	-	-	Nul – non modifié par le projet
Sol	Une partie des eaux pluviales collectées dans l'emprise du projet sera dirigées vers des noues d'infiltration. Les eaux pluviales ayant ruisselé sur des voiries seront préalablement traitées (séparateurs à hydrocarbures). Par ailleurs, le projet sera à l'origine de l'imperméabilisation de surfaces supplémentaires de l'ordre de 9 500 m ² .	Modéré – augmenté par le projet	• Infiltration des eaux pluviales au plus près de leur point de précipitation • Stockages de réactifs sur rétentions, • Bassins de rétention isolables, • Aires de dépotage raccordées à des rétentions.	• Désimperméabilisation de 6 500 m² dans l'emprise de l'usine.	Faible – peu modifié par le projet
	Des mesures techniques et opérationnelles de maîtrise des risques de pollution accidentelle sont déjà en place sur le site de Neuilly-sur-Marne. Ces mesures seront complétées pour intégrer la nouvelle filière membranaire. Elles sont jugées suffisantes pour assurer la protection des sols	Faible – non modifié par le projet	• Mise en place de rétentions au niveau des stockages des réactifs, • Mise en place de bassins de gestion des eaux étanches et isolables.	-	Faible – non modifié par le projet
Déchets et résidus	Les déchets produits par l'usine de Neuilly-sur-Marne sont gérés conformément à la réglementation en vigueur en respectant le principe de proximité, en intégrant le facteur économique et en assurant la traçabilité des déchets produits. La production et la gestion des déchets de l'usine ne sont pas significativement impactées par le projet objet du présent dossier	Faible – peu modifié par le projet	-	-	Faible – peu modifié par le projet
Risques naturels	L'impact du projet sur les niveaux d'eau est négligeable et l'impact sur les vitesses et négligeable à faible. L'aménagement de l'usine de Neuilly-sur-Marne n'aura pas d'impact significatif sur les écoulements de la Marne lors de son débordement sur les rives droite et gauche.	Négligeable à faible – peu modifié par le projet	-	-	Négligeable à faible – peu modifié par le projet

Type d'incidences	Incidences notables que le projet est susceptible d'avoir	Niveau d'impact du projet AVANT mesures	Mesures d'évitement et réduction intrinsèques au projet	Mesures de réduction complémentaires	Niveau d'impact du projet APRES mesures
Risques naturels	L'impact du projet sur le volume de stockage de l'eau lors d'une crue de la Marne est fort.	Fort – modifié par le projet	Optimisation de l'emprise au sol des nouveaux ouvrages.	-	Fort – modifié par le projet
	L'exploitation de l'usine de Neuilly-sur-Marne n'est pas susceptible d'être impactée par les autres risques naturels affectant son site. Ces risques sont pris en compte pour la conception des nouveaux ouvrages.	Faible – non modifié par le projet	Mise en place de fondations profondes.	-	Faible – non modifié par le projet
Milieu naturel et paysages					
Zones et activités agricoles	Le projet comprenant la construction de nouveaux bâtiments au sein du site industriel existant est sans impact sur les zones agricoles.	Nul – non modifié par le projet	-	-	Nul – non modifié par le projet
Zones et activités agricoles	L'épandage agricole des terres de décantation permet la valorisation matière des résidus solides produits par les procédés de production de l'eau potable. Grâce aux nutriments qu'elles contiennent, elles permettent aux agriculteurs de limiter le recours aux engrais et de bénéficier d'un amendement gratuit dont la qualité est régulièrement contrôlée. La mise en œuvre du projet objet du présent dossier va engendrer une augmentation de la production des terres de décantation nécessitant probablement la mise à jour du plan d'épandage. Les terres produites répondront aux prescriptions de l'arrêté du 08/01/1998 et à la certification plus stricte (Qualicert) mise en place par l'exploitant de l'usine.	Positif – augmenté par le projet	-	-	Positif – augmenté par le projet
Paysage	L'intégration des nouvelles installations de la filière membranaire sur le site existant de l'usine de production d'eau potable a fait l'objet d'un soin architectural et paysager particulier afin de limiter la perception des installations depuis les zones résidentielles. Les plantations prévues participeront à l'intégration paysagère des installations.	Faible – modifié par le projet	- Soin architectural, - Aménagements paysagers.	-	Faible – modifié par le projet

Type d'incidences	Incidences notables que le projet est susceptible d'avoir		Niveau d'impact du projet AVANT mesures	Mesures d'évitement et réduction intrinsèques au projet	Mesures de réduction complémentaires	Niveau d'impact du projet APRES mesures
Paysage	Le principe d'éclairage de l'usine de Neuilly-sur-Marne, limité aux besoins d'exploitation et de maintien de la sécurité sur le site, n'est pas modifié par le projet, objet du présent dossier. Des mesures préventives sont mises en œuvre pour limiter les nuisances induites par l'éclairage du site.		Faible – peu modifié par le projet	• Commande automatique de l'éclairage, • Optimisation des temps et zones d'éclairage.	-	Faible – peu modifié par le projet
Patrimoine naturel et Natura 2000	Le projet n'aura pas d'impact direct ou indirect sur les ZNIEFF inventoriées ni sur les zones concernées par des protections réglementaires nationales, régionale et départementales et ni sur les parcs naturels.		Nul – non modifié par le projet	-	-	Nul – non modifié par le projet
	Le projet n'aura pas d'incidence significative sur l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire ayant permis de désigner le site Natura 2000 recensé dans un rayon de 5 km.		Nul – non modifié par le projet	-	-	Nul – non modifié par le projet
Zones humides	Aucune zone humide n'est présente sur le site de l'usine de production d'eau potable. Le projet n'aura donc pas d'impact sur les zones humides.		Nul – non modifié par le projet	-	-	Nul – non modifié par le projet
Richesses écologiques	Continuités écologiques	Au vu de l'emprise du projet, il n'y a pas d'incidence à attendre sur les éléments de la trame verte et bleue.	Nul – non modifié par le projet	-	-	Nul – non modifié par le projet
	Habitats	Les plantations et la construction de bâtiments avec des toitures végétalisées pourrait avoir un impact positif sur les habitats naturels	Faible voir positif – peu modifié par le projet	• Conception architecturale, • Aménagements paysagers.	• MA01 : Gestion écologique des habitats/flore.	Faible voir positif – peu modifié par le projet
	Flore	Les plantations pourront avoir un impact positif sur la flore présente sur le site de l'usine de production d'eau potable	Faible voir positif – peu modifié par le projet	• Conception architecturale, • Aménagements paysagers.	• MA01 : Gestion écologique des habitats/flore.	Faible voir positif – peu modifié par le projet
	Faune	Le dérangement de la faune sera limité en phase exploitation. Les aménagements paysagers et la conception architecturale du bâtiment membranaire pourront avoir un impact positif sur la faune.	Faible – peu modifié par le projet	-	• MR05 : Dispositif de limitation des nuisances lumineuses envers la faune, • MR06 : Installation de gîtes à chiroptères.	Faible – peu modifié par le projet

Type d'incidences	Incidences notables que le projet est susceptible d'avoir	Niveau d'impact du projet AVANT mesures	Mesures d'évitement et réduction intrinsèques au projet	Mesures de réduction complémentaires	Niveau d'impact du projet APRES mesures
Milieu humain					
Santé	Les concentrations attendues dans les rejets de l'usine de Neuilly-sur-Marne après mise en œuvre du projet de nouvelle filière membranaire, ou dans la Marne immédiatement après leur rejet, sont compatibles avec la production d'eau potable à partir des eaux prélevées en aval de l'usine. Aucune autre source n'a été identifiée. En l'état actuel de nos connaissances, le risque sanitaire associé à l'exploitation de l'usine de Neuilly-sur-Marne est estimé faible.	Faible – non modifié par le projet	-	-	Faible – non modifié par le projet
	L'impact sanitaire indirect est examiné au travers des usages de l'eau produite par l'usine de Neuilly-sur-Marne. L'eau distribuée actuellement est en tout point conforme aux normes en vigueur. Les travaux prévus dans le cadre du projet objet du présent dossier vont permettre d'améliorer encore la qualité de l'eau distribuée par le SEDIF (réduction des teneurs en micropolluants, de la dureté, suppression, à terme, de la chloration), générant un bénéfice sanitaire du simple fait que les micropolluants ne transiteront plus par le robinet de l'utilisateur.	Positif – amélioré par le projet	-	-	Positif – amélioré par le projet
Trafic routier	Le trafic associé à l'exploitation de l'usine de Neuilly-sur-Marne représente seulement 0,6% à 0,7% du trafic total observé sur les voies à proximité du site et entre 1,5% et 2% du trafic de poids lourds. La mise en œuvre de la nouvelle filière membranaire ne va pas générer d'évolution significative du trafic associé à l'exploitation de l'usine.	Faible – peu modifié par le projet	-	-	Faible – peu modifié par le projet
Emplois	L'exploitation de l'usine de Neuilly-sur-Marne permet l'emploi de 80 personnes actuellement. La mise en œuvre du projet n'aura pas d'impact sur les emplois du fait d'une stagnation de l'effectif actuellement en place.	Positif – non modifié par le projet	-	-	Positif – non modifié par le projet

Type d'incidences	Incidences notables que le projet est susceptible d'avoir	Niveau d'impact du projet AVANT mesures	Mesures d'évitement et réduction intrinsèques au projet	Mesures de réduction complémentaires	Niveau d'impact du projet APRES mesures
Qualité d'air et odeurs	L'usine de production de Neuilly-sur-Marne dispose actuellement d'un rejet atmosphérique lié à une chaufferie. En absence de mise en œuvre de nouveau rejet atmosphérique dans le cadre du projet de nouvelle filière membranaire, le projet est sans impact sur les émissions atmosphériques.	Faible – non modifié par le projet	-	-	Faible – non modifié par le projet
	Le traitement des effluents de la nouvelle filière membranaire conduira à une augmentation de la quantité de terres produite sur la station des terres. La nature minérale de ces terres ne sera pas modifiée. La mise en œuvre de la nouvelle filière membranaire n'est pas génératrice de nuisances olfactives.	Nul - non modifié par le projet	-	-	Nul - non modifié par le projet
Nuisances acoustiques et vibrations	Les émissions sonores du projet sont compatibles avec les objectifs définis, à savoir une émergence nulle par rapport à l'impact actuel de l'usine au niveau des riverains les plus proches. La mise en œuvre du projet n'a pas d'impact sur les niveaux de bruits attendus chez les riverains en phase exploitation.	Faible – non modifié par le projet	-	-	Nul – non modifié par le projet
	L'impact sera nul sur les vibrations du fait de l'activité mise en œuvre en phase exploitation.	Nul – non modifié par le projet	-	-	Nul – non modifié par le projet
Patrimoine culturel	Le projet de mise en œuvre de la filière membranaire sur l'usine d'eau potable de Neuilly-sur-Marne aura un impact faible sur le patrimoine culturel répertorié.	Faible – peu modifié par le projet	• Soin architectural, • Aménagements paysagers.	-	Faible - peu modifié par le projet
	L'impact archéologique est nul en phase exploitation en l'absence de remaniement de terres.	Nul – non modifié par le projet	-	-	Nul – non modifié par le projet

Type d'incidences	Incidences notables que le projet est susceptible d'avoir	Niveau d'impact du projet AVANT mesures	Mesures d'évitement et réduction intrinsèques au projet	Mesures de réduction complémentaires	Niveau d'impact du projet APRES mesures
Consommation d'énergie	A l'échelle du territoire desservi par l'usine de production d'eau potable de Neuilly-sur-Marne, l'impact direct de l'augmentation de la consommation d'énergie électrique liée à la mise en œuvre de la filière membranaire est fort.	Fort - augmenté par le projet	- Récupération de calories sur les équipements permettant de limiter les consommations électriques, - Mise en place d'une solution hybride de filtration membranaire, - Conduite automatique de l'usine.	Mise en place de panneaux photovoltaïques et de turbines hydroélectriques.	Modéré – augmenté par le projet
	L'impact indirect du projet sur la consommation d'énergie électrique est positif car la diminution de la dureté de l'eau va conduire à une diminution de la consommation énergétique chez les usagers.	Positif – amélioré par le projet	-	-	Positif – amélioré par le projet

VI.3. Mesures compensatoires

VI.3.1. Présentation des mesures compensatoires de l'impact sur le climat

Les mesures de compensation seront mises en œuvre globalement pour le Service de l'Eau du SEDIF (c'est-à-dire en incluant le périmètre des différentes usines de production et les activités de distribution).

Elles permettront de compenser totalement les émissions de CO₂ résiduelles relatives au projet de mise en œuvre d'une filière membranaire sur l'usine de Neuilly-sur-Marne mais également au projet d'augmentation de capacité et de renouvellement des membranes sur l'usine de Méry-sur-Oise et de mise en œuvre d'une filière membranaire sur l'usine de Choisy-le-Roi.

Ces mesures reposent sur :

- ▶ Des projets de compensation certifiés à l'échelle mondiale via le financement de projets de reforestation, de protection de la vie sauvage, de développement des énergies renouvelables pour des communautés locales...
- ▶ Des projets locaux via le financement de projets labellisés bas carbone, de programmes de reforestation certifiés à la suite d'audits validant ainsi la quantité de carbone séquestrée.

Des mesures de suivi seront mises en place tout au long du contrat, notamment grâce à des indicateurs de performance qui alimentent la certification ISO 14001 de Franciliane.

L'impact résiduel est nul.

VI.3.2. Présentation des mesures compensatoires de l'impact sur les zones inondables

Afin de compenser la perte du volume de stockage liés aux travaux lors d'une crue de la Marne, quatre zones de compensation vont être mises en œuvre sur la partie sud du site, sur la commune de Noisy-le-Grand. Les zones de compensation créées permettront d'équilibrer les volumes de stockages sur toutes les tranches altimétriques. Le volume sera même supérieur de 753 m³ par rapport au volume requis.

L'impact résiduel est nul.

VI.3.3. Synthèse de l'impact après mesures compensatoires

Le tableau ci-après présente l'impact résiduel après mise en œuvre des mesures compensatoires.

Figure n°23. Synthèse de l'impact résiduel après mesures compensatoires

Type d'incidence	Mesures compensatoire	Effets attendus	Impact résiduel
Climat	• Mise en œuvre de projets de compensation certifiés • Investissement dans des projets bas carbone et des projets environnementaux et sociaux • Programme de reforestation	• Compensation au moins équivalente aux émissions prévisionnelles recalculées chaque année à l'échelle du SEDIF (moyenne de 45 500 teq CO₂/an sur 11 ans)	Nul
Risques naturels	• Création de 4 zones de compensation permettant le stockage d'eau en cas de crue de la Marne.	• Compensation des volumes de stockage « perdus » du fait de la mise en œuvre du projet sur toutes les tranches altimétriques. Volume final restitué supérieur (753 m³) au volume retranché	Nul

VI.4. Coût des mesures compensatoires

Les dépenses associées aux principales mesures d'évitement, de réduction et de compensation retenues pour limiter l'impact du projet sur l'environnement représentent environ 25 714 930 € HT, soit 5% du coût total du projet. A noter que ce chiffrage n'intègre pas l'ensemble des mesures intrinsèques au projet et qui permettent d'éviter et réduire l'impact sans pour autant constituer des mesures « ERC » à proprement parler.

VII. MODALITES DE SUIVI DES MESURES

D'une manière générale, le concessionnaire assure le bon fonctionnement des installations et réalise les contrôles exigés par les arrêtés ministériels et préfectoraux en vigueur sur le site. L'installation fera également l'objet de contrôles périodiques par les services de l'Etat.

L'exploitant réalisera les suivis suivants :

- ▶ Suivi de la qualité des eaux brutes prélevées et produites par l'usine, conformément au programme d'autosurveillance prévu par la réglementation et complété par le concessionnaire,
- ▶ Suivi de l'impact des rejets de l'usine sur la qualité de la Marne selon un protocole établi en concertation avec la DRIEAT,
- ▶ Suivi écologique en phase chantier et en phase exploitation (suivi des dispositifs mis en place),
- ▶ Suivi des niveaux de bruit.

VIII. ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS ET SCHEMAS NATIONAUX ET LOCAUX S'Y RAPPORTANT

La compatibilité du projet avec :

- ▶ Le Schéma Directeur Environnemental de la Région Ile-de-France - Environnemental (SDRIF-E),
- ▶ Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Métropole du Grand Paris,
- ▶ Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Neuilly-sur-Marne,
- ▶ Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Grand Paris Grand Est,
- ▶ Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie,
- ▶ Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Marne Confluence,
- ▶ Le Plan de Gestion des Risques d'inondation du bassin Seine-Normandie,
- ▶ Le Prévention des Risques d'Inondation par débordement direct de la Marne,
- ▶ Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) d'Île-de-France,
- ▶ Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de Grand-Paris-Grand-Est,
- ▶ Le Plan de protection de l'Atmosphère (PPA) d'Île-de-France,
- ▶ Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE),
- ▶ Le SRCE d'Île-de-France

a été vérifiée point par point dans l'étude d'impact. Le projet est compatible avec l'ensemble des dispositions de ces Plans et Schémas.

IX. METHODOLOGIE

La zone d'étude considérée ici correspond globalement aux abords proches de l'usine de Neuilly-sur-Marne étendue jusqu'à environ 5 km pour l'analyse des effets éloignés du projet.

Le recueil de données a été effectué pour l'ensemble de la zone d'étude auprès des Administrations et organismes concernés. La méthodologie est détaillée au chapitre IX du mémoire D2.

X. DIFFICULTES RENCONTREES

La principale difficulté rencontrée réside dans l'ampleur du projet du SEDIF, comprenant la réalisation de travaux sur ses 3 usines de production d'eau potable et dans la prise en compte des enjeux qui y sont associés (environnementaux, de santé publique, et économiques). Les problématiques abordées sont multiples et particulièrement complexes compte tenu du caractère novateur des technologies mises en œuvre et de l'échelle du projet.

Les attentes et exigences du public et des services instructeurs sur ces dossiers sont légitimes et ont requis l'intervention d'un grand nombre d'experts.

L'établissement du dossier de demande d'autorisation a nécessité d'une part la réalisation de nombreuses réunions de cadrage avec les services de l'Etat et d'autre part, des itérations multiples avec les différents intervenants du dossier qui étaient par ailleurs impliqués dans l'élaboration des études de conception menées en parallèle de ce dossier.

XI. IDENTIFICATION DES AUTEURS

Le dossier a été réalisé par le bureau d'étude Cabinet Merlin, assistant à Maîtrise d'Ouvrage de Franciliane, concessionnaire pour le compte du SEDIF, à partir d'études techniques et expertises établies par la société OTV et ses sous-traitants, en charge de la réalisation des travaux.

Les études nécessitant l'intervention de personnes spécialisées dans des domaines particuliers ont été réalisées par des experts au travers de missions confiées à des bureaux d'étude spécialisés. La liste des intervenants sur le dossier est fournie au chapitre XI de la Pièce D2.